ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1947 N° 23

EVOLUTION ET ORGANISATION DE L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE

THÈSE pour le Doctorat Vétérinaire

(DIPLÔME D'ETAT)

Soutenue publiquement en Juillet 1947

DEVANT LA

Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

MAUDE SYKES

JURY
- *Président* : M. SENDRAIL, Professeur à la Faculté de Médecine
- *Assesseurs* : M. PONS, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire
- *Assesseurs* : M. LASSERRE, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire

ALBI : Imprimerie-Reliure des Orphelins-Apprentis — 1947

1947

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1947 — N° 23

EVOLUTION ET ORGANISATION DE L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE

THÈSE pour le Doctorat Vétérinaire

(DIPLÔME D'ETAT)

Soutenue publiquement en Juillet 1947

DEVANT LA

Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

MAUDE SYKES

JURY
- *Président* : M. SENDRAIL, Professeur à la Faculté de Médecine
- *Assesseurs* : M. PONS, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire
- *Assesseurs* : M. LASSERRE, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire

ALBI : Imprimerie-Reliure des Orphelins-Apprentis — 1947

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

PERSONNEL ENSEIGNANT

Directeurs honoraires	MM.	MARTIN
		CUILLE
Professeur honoraire		LECLAINCHE
Directeur		PONS

PROFESSEURS

Chimie et Pharmacie	N...
Anatomie	FLORENTIN
Physiologie	N...
Anatomie Pathologique — Inspection des Viandes.	LOMBARD
Parasitologie	BRIZARD
Médecine	DARRASPEN
Chirurgie	LASSERRE
Pathologie du Bétail	BERTHELON
Maladies Microbiennes	N...
Zootechnie	PONS

AGRÉGÉS

Anatomie	BENOIT
Médecine	FLORIO
Zootechnie	LADRAT

CHEFS DE TRAVAUX

Chimie et Pharmacie	GODFRAIN
Chirurgie	PUGET
Pathologie du Bétail	TOURNUT

ASSISTANTS

Anatomie Pathologique	ROLAND
	DUVALLET
Médecine	JUTEAU
	Mlle SYKES

COURS COMPLÉMENTAIRE

Pisciculture et maladies des poissons	SECONDAT

La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats (délibération du la Faculté en date du 10 Mai 1891 et du Conseil de l'Ecole, en date du 13 juin 1924).

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

A ALAIN, BRIGITTE, CHRISTINE,

avec l'espoir qu'ils sauront, de l'amitié des bêtes, tirer de simples joies.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR SENDRAIL

Pour le très grand honneur qu'il nous a fait en acceptant la Présidence de notre Jury de Thèse.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR PONS

En gage de remerciement pour l'intérêt constant qu'il a bien voulu porter à nos études et pour les conseils qu'il nous a donné lors de l'élaboration de ce travail.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR LASSERRE

Au laboratoire duquel nous avons appris à aimer cette Ecole. Qu'il veuille bien trouver ici le témoignage de notre sincère affection.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR DARRASPEN

qui fut pour nous le plus indulgent et le plus bienveillant des Maîtres, avec toute notre reconnaissance.

A TOUS NOS MAITRES DE L'ECOLE VETERINAIRE

AVANT-PROPOS

Chiens zazous à l'allure comique et bien un peu ridicule, chiens de chasse qui tout au long de l'année attendent avec impatience les joies trop courtes de l'ouverture, chiens de compagnie qui n'ont d'autre raison de vivre que d'aimer et d'être aimés, tous tiennent leur place, la place que nous leur avons faite dans la société humaine, avec le même sérieux et la même innocence. L'association est si ancienne de l'Homme et du Chien, qu'il ne nous surprend pas de voir ainsi cette dépendance mutuelle, pourtant si rare, de l'homme et de la bête, en dehors des rapports qu'impose la nécessité. Le chien, à cet égard, est bien le seul animal qui soit ainsi intégré à la vie même de l'homme, le seul qui, restant en sa maison, le suive en ses plaisirs comme en ses travaux, vive de sa table et mérite ainsi le titre de « domestique » que lui confère cette place au sein de la famille humaine.

Le chat, avec ses gentillesses câlines et son attachement au foyer, conserve toujours une certaine indépendance un peu sauvage, il aime la compagnie de l'homme, la recherche, mais il ne connaît pas ce besoin de le servir et de le suivre, il vit toujours un peu en marge, poursuivant un rêve intérieur dans lequel l'homme ne semble pas tenir de rôle. Il nous intéresse, nous surprend, nous captive, nous ravit. Nous ne pouvons pas l'aimer comme nous aimons notre chien, compagnon de toutes les heures, dont le cœur n'a pour nous point de secret. Il semble que l'instinct de propriété soit si fort chez l'homme qu'il ne puisse aimer véritablement que ce qu'il possède, et le chien, lui, dans l'adoration et la soumission qu'il offre à son maître, est véritablement possédé ; il ne s'appartient plus, il est entièrement et bénévolement dépendant, il laisse pénétrer ses desseins et ses craintes comme

il manifeste ses joies. Il aime et ne craint pas de le montrer. C'est cet amour naïf, sincère, total, qui plus que tout nous attache à nos chiens, ce don qu'ils nous ont fait d'eux-mêmes qui quelquefois nous flatte, et toujours nous émeut.

Bêtes simples et bonnes, c'est parce que nous vous aimons que nous avons choisi de nous approcher de vous davantage, c'est parce que nous avons toujours apprécié cette amitié sincère et discrète, si sûre pourtant, qui existe entre nous. Ce n'est pas une amitié comparable à l'amitié humaine. Elle ne peut pas non plus s'y opposer. La véritable amitié de l'homme pour l'homme, si rare et si belle, est faite de trop d'échanges spirituels et moraux. Votre amitié, bêtes familières, est faite, elle, de présence, tout simplement de votre présence et de votre confiance, elle ne s'explique pas, elle existe, elle ne se conçoit pas et ne se raisonne pas. Vous êtes là, près de nous, avec votre simple amour qui ne nous comprend et ne nous juge, et notre solitude en est transformée. C'est bien pour cela que votre présence est la seule qui ne soit jamais importune et c'est pour avoir aimé votre compagnie, fidèle, attentive et silencieuse, que nous avons voulu, une fois encore, parler de vous.

PREMIÈRE PARTIE

EVOLUTION DES RACES CANINES EN FRANCE

Le chien en Gaule et au Moyen-Age

Le chien a partout mêlé ses traces à celles de l'Homme, il n'est pas d'époque qui ne l'ait connu. Dès la genèse des temps il s'érigea en défenseur, et les textes anciens racontent qu'il défendit contre les loups le corps d'Abel assassiné. Dans les tourbières de Suisse et du Danemark, des ossements ont été découverts qui semblent démontrer qu'il était domestiqué dès l'âge de la pierre polie. La garde des feux, des troupeaux contre les ravisseurs, fauves ou pillards, la recherche et l'attaque du gibier, furent sans doute les raisons primitives de l'intérêt que l'homme porta très vite à cet animal. Puis il l'employa au combat. Les armées antiques firent grand cas de l'arme redoutable que constituaient ces guerriers sans solde de formidable stature, il suffit pour s'en convaincre d'admirer les bas-reliefs laissés sur les ruines de leurs temples par les incomparables animaliers que furent les Assyriens. Hérodote et Pline parlent longuement de ces auxiliaires précieux des puissances antiques, si nombreux chez les Perses que Cyrus exemptait d'impôts quatre villes, à charge pour leurs habitants de nourrir ses molosses. Animal sacré en Sicile, nous dit Elien, couronné roi en Ethiopie, on voit que le Chien fut élevé à de très hautes dignités. Les Egyptiens même lui offrirent la consécration suprême puisqu'ils en firent un dieu.

Sur le territoire des Gaules existèrent des chiens dont la renommée franchit les mers. Ce sont les poètes grecs qui, les premiers, décrivent ces ancêtres de nos compagnons actuels : le lévrier d'abord, le vertrague, dressé à rapporter ses prises aux pieds de son maître, puis de grands chiens de combat venu de l'Ile de Bretagne, souche des alants du Moyen-Age, les chiens courants enfin, et les agasses. Ces agasses, dont les terriers actuels représenteraient, de l'avis de Pierre Mégnin, la descendance, étaient, selon Oppien, « vaillants, petits de taille, mais pas moins dignes d'être

célébrés dans nos chants ». Et voici comment le poète grec nous peint le travail de ce petit auxiliaire :

« A-t-il pu surprendre la bête ? Il en a bien vite raison avec ses dents aigües. Alors il la prend dans sa gueule et nous apporte en toute hâte ce fardeau énorme pour lui. Haletant, pliant sous le faix, il arrive à son maître. Tout joyeux, le maître vient à sa rencontre, prenant alors du même mouvement vainqueur et vaincu, il les enlève bien au-dessus de la terre nourricière et les place dans un pli de sa robe ».

Par ce geste d'amitié reconnaissante, le chasseur manifeste que, dès alors, le chien était beaucoup plus qu'un animal domestique, il était un compagnon. Les monuments funéraires Gallo-Romains ne peuvent que renforcer cette opinion, puisqu'ils nous présentent très souvent des chiens en compagnie des défunts honorés par les sculptures des pierres tombales. C'est ainsi qu'on peut voir au musée d'Auch, gravée sur le marbre, l'épitaphe d'une petite chienne qui, comme on en jugera par le texte, était très tendrement aimée de sa maîtresse :

« Combien cette petite bête était douce, combien agréable qui, tandis qu'elle vivait se couchait sur mon sein, compagne de mon sommeil et de mon lit. O quel malheur Myia que tu sois morte. Tu aurais aboyé pour peu que quelque rival se couchât auprès de ta maîtresse, petite folle ! O quel malheur, Myia, que tu sois morte. Inconsciente tu gis dans ton tombeau, tu ne peux plus ni te fâcher, ni bondir, ni me fêter par tes morsures caressantes ».

Il est d'autres épitaphes de la même époque qui sont un témoignage de l'intérêt porté au compagnon de chasse et de l'affection qu'il avait su gagner. Nous en citerons deux, l'une retrouvée dans le Corpus, celle de la chienne Margarita, l'autre, celle de la chienne Lydia, est due à Martial et se trouve au Livre XI de ses Epigrammes. Dans la première, nous voyons que Margarita, ardente en chasse, était admise dans l'intimité du foyer :

« La Gaule m'a donné naissance. La coquille qui vit dans l'onde riche m'a donné son nom, honneur que méritaient bien mes formes. J'étais experte, pleine d'audace à poursuivre les bêtes les plus sauvages à travers les forêts accidentées et sur les collines. Je n'étais pas habituée à être main-

tenue par un lien quelconque et jamais mon corps blanc de neige ne connut les coups. Et en effet, je m'étendais doucement sur le sein de mon maître et de ma maîtresse et je savais, quand j'étais fatiguée, m'étendre sur le lit. Je savais aussi autant que le peut un être muet, parler par ma bouche de chien. Jamais mes aboiements n'ont effrayé personne. Mais j'ai été frappée par le destin, morte durant une parturition cruelle. Et maintenant, couchée dans ce petit marbre, la terre me recouvre ».

La deuxième épitaphe dont l'héroïne est morte en combat, rend un son plus martial :

« Nourrie par les maîtres des Jeux, dressée pour la chasse, intrépide dans les bois et caressante à la maison, jadis, je m'appelais Lydia. Fidèle à mon maître Dexter, il m'eut préférée à la chienne d'Erigone et à ce chien Crétois, compagnon de Céphale, qui fut après sa mort mis au rang des astres, à côté de la messagère du jour. Ce n'est pas le temps qui a terminé mon inutile vieillesse ainsi qu'il arriva au chien du roi d'Ithaque ; je meurs sous la dent cruelle d'un sanglier furieux comme ceux de Calydon ou d'Erymanthe. Et je ne me plains pas, quoique sitôt précipitée sous les ombres infernales, je ne pouvais mourir d'une plus belle mort ».

Nous n'avons pas de documents concernant l'élevage des chiens en Gaule, mais les auteurs romains nous renseignent sur la façon dont le chien était apprécié et entretenu à cette époque. Dans la description que nous donne Varron du chien de berger, nous retrouvons un type de molosse bien défini, il ne faut pas oublier que ce chien était alors beaucoup plus commis à la défense des troupeaux qu'à leur surveillance. Varron insiste sur les caractères de la pigmentation quand il dit : « Prenez-les de belle forme, de grande taille, avec les yeux noirs ou roux, les narines de même couleur, les lèvres rouges ou tirant sur le noir ». L'animal dont il nous trace le portrait semble bien être un dogue, comme on en jugera par les lignes suivantes : « ...celles (les dents) d'en-bas saillantes en dehors de la gueule, celles d'en haut droites, perpendiculaires, mais apparentes... recouvertes en partie par les lèvres... la tête forte, les oreilles longues et souples, le cou gros... les pattes larges et le pas bruyant, les doigts écartés...

la queue épaisse... la voix sonore ». Et Columelle, deux cents ans plus tard, nous décrira un type semblable, parlant du chien destiné à la garde des métairies. Il doit avoir : « la tête assez grosse pour qu'elle paraisse faire la plus considérable partie de son corps, les oreilles renversées et pendantes... la poitrine ample, la queue courte et enfin les pattes et les ongles très larges... quant à son naturel, il ne doit être ni très doux, ni au contraire farouche et cruel ». Pour poursuivre les loups et les combattre existait, d'après Columelle, une deuxième variété de chiens, à la fois robustes et élancés. Il semble logique de penser que des chiens de garde dérivèrent les alants du Moyen-Age et nos dogues actuels, et des chiens de défense des troupeaux, les mâtins de l'époque médiévale et nos chiens de berger.

Ces animaux étaient nourris de pain d'orge trempé dans du lait auquel Columelle conseille d'ajouter des os « pour leur fortifier les dents ». Pour ne pas fatiguer la mère, la première portée ne devait pas être conservée et une partie des portées successives était sacrifiée. Il est permis de penser que ces principes d'élevage étaient appliqués dans les Gaules romaines, aux premiers siècles de notre ère.

Aux temps rudes et fiers des débuts du Moyen-Age, alors que la chasse était plus nécessité encore que plaisir, le lévrier est roi. Miniatures, tapisseries et peintures d'écoles nous présentent ces compagnons altiers des seigneurs, en action comme au repos, déployés dans leur galop rapide ou bien nonchalamment couchés, pattes croisées, dans l'ombre même du baron féodal. Les autres chiens de chasse n'ont que rarement l'accès de salles du château, ils restent chiens d'extérieur, chiens d'équipage ou chiens d'arrêt. Le lévrier, lui, est le chien noble, le chien héraldique qui porte large collier aux armes de son maître, celui dont la présence est si constante et si fidèle que le peintre du Haut Moyen-Age, au dessin naïf parfois, quand il traite des chevaux et des hommes, l'a su merveilleusement reproduire dans son esthétique comme dans ses attitudes. C'est le chien des Gisants dont la statue accompagne celle de son maître mort sur les monuments funèbres, le chien de l'homme, celui réservé à la chasse du plus redouté des fauves, le loup.

Les Chiens d'Equipage, ces chiens d'ordre qui portèrent la

Vénerie Française au premier rang parmi les arts nobles, étaient alors classés d'après leur robe. Il y avait, suivant Gaston Phœbus, le Chien Gris, le Chien Noir, le Chien Fauve, et le Chien Blanc : le chien du Roi. D'où venaient-ils? On sait que lorsque Pierre l'Hermite entraîna la noblesse française à sa suite dans la première Croisade, les seigneurs partirent avec leurs meutes. Il est probable que les chiens qui les accompagnaient à leur retour n'avaient pas conservé un sang pur de toute mésalliance Bien que la meute de Louis XI fut constituée de Chiens Gris d'origine orientale, c'est sous son règne que fut créée la plus fameuse des races de chiens français, la race des Chiens Blancs du Roy, à l'origine de laquelle était un chien du Poitou, Souillard, qui eut ce rare privilège d'être chanté par le roi Louis XI. Sous Louis XII et Charles VIII, la race fut fixée ; pour l'alléger on croisa un chien Blanc avec une braque appartenant au Secrétaire du Roi, d'où le nom de Greffiers, donné à ces chiens.

Avec ces équipages chassaient les Alants, grands chiens de prise, Alants Gentils au corps de lévrier mais à l'avant-main large et puissante, Alants de Vautre, plus massifs, Alants de Boucherie dont le baron féodal se servait, avec les mâtins des laboureurs pour renforcer ses vautraits. Alants de Boucherie destinés à mâter les taureaux et d'où peut-être descendent nos dogues actuels et mâtins de ferme habitués à combattre les fauves, avaient alors une grande réputation de férocité. Il faut ajouter à ces chiens courants les bassets dont les miniatures du Livre de la Chasse de Gaston Phœbus, nous donnent l'exacte représentation.

Ces chiens qui forçaient le gibier, n'étaient pas seuls employés à la chasse. A la Bibiliothèque Nationale se trouve une estampe du Haut Moyen-Age représentant une scène de fauconnerie ; les chiens, semblables à nos chiens d'arrêt actuels, font lever un oiseau que le faucon survole. Ce sont les chiens d'oysels, appelés chiens couchants quand ils étaient dressés à s'aplatir devant le gibier pour permettre le lancer des filets. Ils étaient fort estimés si l'on en juge par les quelques reproductions d'Epagneuls dant l'art du Haut Moyen-Age, et accompagnaient presque toujours le faucon. Ainsi sur une tapisserie de cette époque conservée au Louvre, on voit un gentilhomme présentant une pomme à une dame qui tient un faucon sur son poing ; un épagneul lui fait fête tandis que

des petits lapins dansent alentour. Une miniature particulièrement amusante du Bréviaire Grimani représente un confortable sire assis seul à sa table et prenant son repas. Au premier plan, un lévrier assis, ses minces oreilles dressées, attend avec intérêt les tranches de pain qu'un serviteur lui coupe, tandis qu'un page, le faucon sur le poing gauche, amuse de quelque viande dont il abêche l'oiseau un épagneul dressé contre lui. Nous n'aurons garde d'oublier qu'Aggripa d'Aubigné, dans ses Mémoires, raconte qu'un grand épagneul, favori du roi dans sa jeunesse, fut plus tard délaissé, abandonné par son maître. D'Aubigné, après avoir recueilli le chien, le renvoya vers Henri IV ayant fait graver sur son collier le sonnet suivant :

Le fidèle Citron qui couchait autrefois
Sur votre lit sacré, couche ores sur la dure.
C'est ce fidèle chien, qui apprit de nature
A faire des amis et des traîtres le choix.

C'est lui qui effrayait les brigands de sa voix,
Desduits les assassins. D'où vient donc qu'il endure
La faim, le froid, les coups, le dédain et l'injure,
Payement coutumier du service des rois ?

Sa fierté, sa beauté, sa jeunesse agréable
Le fit chérir de vous, mais il fut redoutable
A vos haineux, aux siens, pour sa dextérité.

Courtisans qui jettez vos dédaigneuses vues
Sur ce chien délaissé, mort de faim par les rues
Attendez ce loyer de la fidélité.

En dehors de ces animaux de luxe et de sport se perpétuait l'espèce éternelle des chiens de rues, chiens destructeurs de vermine et déblayeurs de ruisseaux, chiens de garde, chiens de boutique, et, dans les campagnes, les chiens de berger devaient être forts et farouches pour défendre les troupeaux contre les loups et les ours ; aussi les anciens manuscrits montrent-ils par leurs miniatures des animaux imposants, aux pattes solides, aux ongles forts, aux dents redoutables, armés de larges colliers à pointes extérieures. C'est de ces animaux dont on remontait alors les vautraits. Mais rustres ils demeuraient et n'avaient point accès dans l'intimité des

demeures seigneuriales, on ne les venait pas nourrir à la table du maître. Ils remplissaient ponctuellement les fonctions qui leur étaient dévolues et se montraient indispensables pour éventer les fauves, donner l'alarme et contribuer à leur destruction. « J'entends donc que le père de famille fasse état d'avoir trois sortes de chiens en sa maison, l'une qu'on appelle chiens de garde... l'autre que l'on nomme chiens de berger, pour résister aux violences et outrages des hommes et des bêtes sauvages et les repousser ; la tierce, des chiens de chasse » disent Charles Estienne et Jean Liebault dans « La Maison Rustique ».

Après avoir recherché quelles étaient les races de chiens en faveur au Moyen-Age, nous allons tenter de dégager les principes d'élevage qui guidaient aussi bien les veneurs que les laboureurs.

Du type de chien tel que le préconisait l'utilisateur, nous avons une idée assez exacte en lisant quelques extraits de textes du temps. Voici, d'après Gace de la Buigne, chapelain du roi Jean, ce que doit être le Lévrier :

Lévrier doit avoir
Muzeau de luz (brochet)
Harpe de lion, col de cygne
Oreille de serpent anoït
Qui sur la teste li gisoit
Espaule de chevreuil sauvage
Couste de biche au boscage
Cuisse de lieurre et pié de chat
Langue de cer, coue de rat...

Du même chien, à la même époque (XIV[e] siècle) Gaston Phœbus nous dira : « Et s'il est qu'il ait un peu haute l'eschine, il vault mieulx que s'il l'a plate... Il doit être courtois et non pas fel (traître) bien suyvant son maistre et fesant ce qu'il lui commandera et doulz et net et gentil et lie et joyeulx et volontiers gracieux en toutes manières for que es bêtes salvages, où il doit estre fel, despiteux et aigre... »

Le même auteur nous donne aussi les principales caractéristiques du chien courant qui doit avoir « les naseaux gros et ouverts, le râble gros, les hanches grosses et larges, la

cuisse troussée, le jarret droit bien harpé. Le mâle doit être court et courbé et la lice longue ».

Quant au mâtin de métairie, Olivier de Serres nous en fera la description suivante : « Le chien sera choisi de grand corsage : ayant grosse tête : grandes et pendantes oreilles : les yeux brillans et azurés ou noirs : les espaules et la poictrine larges : l'eschine plus ramassée que longue : la queue assés courte et renversée en haut : les jambes et les pattes grosses : le corps généralement fourni de poil, barbet ou ras.. Doit estre joyeux et esveillé : et quant au reste de ses mœurs, ne doux, ne cruel, afin d'en tirer digne service, sans flatter les estrangers, ne mordre les domestiques ».

Les chiens des meutes seigneuriales étaient fort bien soignés par un personnel nombreux et attentif, comme le montrent les amusantes miniatures du Livre de Gaston Phœbus. Du Fouilloux nous décrit le chenil du XVI[e] siècle, qui n'a rien à envier aux installations modernes. Il le veut orienté au sud-est et suffisamment grand pour permettre les ébats des pensionnaires, bien clos, pourvu d'une fontaine qui fournit l'eau à un abreuvoir traversant la cour pour se déverser à l'extérieur. Dans le logement des chiens, ceux-ci seront couchés sur des bancs surélevés du sol et pouvant être roulés pour permettre le nettoyage. Les murs seront blanchis et les bancs de planches bien jointes pour éviter les parasites. Tout est prévu, même le chauffage pour sécher les animaux rentrant trempés et exténués après une journée de chasse.

Ces chiens ne recevaient pas de viande dans leur ration, non plus que les chiens de ferme, d'ailleurs : « la plus salutaire viande pour ces chiens est le seul pain ; duquel les faut paistre à certaines heures et portions mesurées, sans leur donner ne chair ne ossemens » écrira Olivier de Serres. Et pour que ces animaux restent sages et ne soient pas distraits de leur travail, le même auteur conseille de les castrer : « non en estordant les génitoires ; mais en les leur couppant entièrement, chastre-on les chiens : dont l'incision par après recousue, la plaie est oincte avec du sain de porc et dans peu de jours consolidée. Les chiennes aussi sont taillées pour les rendre stériles comme j'ai dict des truies ». Mais comme il faut penser à l'avenir, il précise : « Pour l'engeance suffiront deux chiennes, une de chaque ordre... On les fera couvrir au chien le second an de leur aage, et non devant s'il est possi-

ble : tant de peur de se consumer elles-mesmes portans trop jeunes que par n'estre de grande valeur les chiens sortans de telles mères ». Et Olivier de Serres ne néglige pas de nous donner des conseils d'élevage pour les jeunes et d'indiquer des remèdes contre les maladies.

Du Moyen-Age donc, nous viennent un certain nombre de principes d'élevage contre lesquels praticiens et zootechniciens ont si souvent encore à s'insurger de nos jours. Ainsi la suppression de toute nourriture carnée à des animaux carnivores, l'habitude de ne laisser que quelques chiots à la mère alors qu'une lice bien nourrie est à même de mener tous ses chiots au sevrage, la nécessité de supprimer le « ver de la queue » ou le « ver de la langue ». Ces croyances populaires manifestent une surprenante vitalité, aussi naïves et mal fondées qu'elles soient. Mais il faut admirer le souci d'hygiène et de confort de Du Fouilloux dans l'organisation du chenil, souci de simplicité aussi, car il déconseille les installations trop luxueuses des princes qui n'ont pas d'utilité pour l'élevage.

On a toujours tendance à considérer l'époque médiévale comme un moment de l'histoire où tout souci de l'hygiène était inexistant. En ce qui concerne les animaux qui nous intéressent, il nous plaît de voir de quels soins de propreté ils étaient entourés.

Nous avons parlé des lévriers de sport et de compagnie, des chiens d'équipage, des mâtins et des dogues ; il est une variété que nous avons jusqu'ici négligée. Mais qui ne se rappelle les contes de fées ayant bercé notre enfance, transmis du fond des âges, et leurs étranges chiens, si petits, si jolis, si précieux, aux oreilles soyeuses, bibelots fragiles et rares qu'on offrait en cadeau d'amour aux dames, avec révérence, qui ne mangeaient que choses délectables, dormaient dans des coffrets sertis de pierres précieuses. Ramenés d'Orient ou d'Italie, objets de soins empressés, douillettement couchés dans les grands plis des longues robes, ils ne quittaient guère la châtelaine. Plus ils étaient mignards et menus et plus, sans doute, ils étaient appréciés. Il existe, dans le Recueil de Gaignières, à la Bibliothèque Nationale, une très curieuse miniature du XIV^e^ siècle qui représente un hallali courant. Le cerf, l'encolure traversée par une dague, tête renversée et

galopant encore, regarde les chiens qui s'accrochent à ses flancs. Chose étrange, ceux-ci sont tenus au trait par un page placé au delà d'un champ, en compagnie de dames dont l'une tient dans sa main un chien minuscule dont elle semble s'amuser. Il serait bien difficile d'ailleurs d'en définir la race. Mais les Bichons, déjà chéris des Grecques et des Romaines, ne sont pas rares sur les manuscrits ou les tableaux de cette époque. On voit ainsi sur une autre miniature conservée à la Bibliothèque Nationale et représentant Louis XII et sa Cour, le dessin naïf d'un griffon nain à longs poils clairs ; dans « Les Joies de la Vierge », tryptique de l'Ecole Allemande du XV^e^ siècle, il y a au premier plan un caniche tondu en lion, et dans le « Jugement de Saint-Georges », de l'Ecole Catalane, un bichon couché aux pieds du souverain, sur son trône et dans les plis même de sa robe. C'est encore un très petit chien qui, insoucieux de l'animation qui l'entoure, dort sur la traîne du manteau d'une gente dame, dans « Une Chasse à la Cour de Philippe le Bon », tandis que Boticelli et Pollagnolo, à la même époque, peignent des Ténériffes dans l'ombre de Tobie.

Au XVI^e^ et XVII siècles surtout, les peintres se plaisent à égayer leurs toiles de la présence futée et espiègle des petits chiens de luxe. Le Titien traite avec délicatesse de ravissants épagneuls nains à robe soyeuse, très proches de nos Papillons. Véronèse, Le Bassan, Le Tintoret les aiment tout autant. Clouet, faisant le portrait du fils de François I^er^, place un de ces petits chiens dans ses bras, et une estampe, à la Bibliothèque Nationale, nous représente ainsi la reine de Navarre. Les grands lévriers circulaient à l'aise dans les vastes salles des châteaux, mais dans les salons aux pièces plus réduites, à l'ameublement moins sévère, conviennent mieux des favoris de moindre taille. Alors la levrette héraldique n'a plus la prédominance. Si les Chroniques de Hainaut nous donnent un portrait de Philippe le Bon devant lequel s'allonge un lévrier couché, si à la cour de François I^er^ il jouit encore des faveurs royales, on le voit beaucoup moins souvent au Grand Siècle, et quand Mignard peindra « Le Grand Dauphin et sa famille » c'est le petit Epagneul qui aura l'honneur d'être représenté aux côtés des princes, comme dans une autre des œuvres de l'époque il aura celui de jouer avec le Duc de Bretagne en présence du roi Louis XIV.

Le chien en France avant la Révolution

Chiens d'Equipage

Le chien est si franc compagnon qu'il semble être partout chez lui, admis en toutes circonstances, même les plus solennelles. Dans le « Couronnement de Marie de Médicis en l'église de Saint-Denis », tableau conservé au musée du Louvre, nous voyons deux chiens courants trapus, à manteau foncé, spectateurs sans émotion, les seuls qui se désintéressent du somptueux spectacle et lui tournent délibérément le dos. C'est que les chiens des meutes royales sont des animaux de prix qui n'ont pas d'équivalents dans le royaume. Charles IX déjà disait des Chiens Blancs : « J'ai trouvé tant de beauté es chiens de cette race qu'il me semble que je n'en puis dire assez de bien... et à bien dire, ce sont vrays chiens de Roy, ils sont grands comme lévriers et ont la tête aussi belle que les braques ». Au XVII[e] siècle, René de Maricourt écrit : « La meute du seigneur ou gentilhomme doit être de chiens gris qui aient peu de taches blanches... les Chiens Blancs n'appartiennent guère qu'au Roi et aux Princes pour courre le cerf ». A cette époque nous trouvons déjà trace d'importation de chiens anglais, puisque en 1665 Salnove écrira : « Ce sont eux dont on se sert le plus communément en France » et il ajoute : « Ils n'ont pas plus d'esprit ni de jugement que les chiens français, mais seulement une obéissance qu'ils ont plus naturelle », mais, dit-il, « ils sont moins sujets aux maladies des chiens ». C'est peut-être le souci de renforcer la résistance de nos races qui fut cause de cette introduction de sang anglais dans nos vieilles lignées de chiens français.

Louis XIV aimait les fastueux équipages. Sous son règne la meute de cerfs comprenait 251 chiens, dont une centaine de Chiens Blancs. Mais quand le roi, âgé, voulut suivre les chasses en voiture, il se trouva que le train des Chiens Blancs était trop rapide, pour les ralentir, on introduisit des chiens normands dans les chenils, et les Greffiers perdirent peu à peu leur pureté de race. Ils furent définitivement abandonnés, ces grands chiens d'ordre tant estimés de nos rois, ces Chiens Blancs qu'Henri IV avait offert, en cadeau royal, au roi Jacques Ier d'Angleterre, pour les métis issus des hounds anglais et de nos races françaises. Louis XV courut les cerfs avec des bâtards, et La Briffardière écrivait en 1742 : « Je rabats beaucoup des bonnes qualités que l'on attribue ordinairement aux chiens anglais. J'en ai fait chasser nombre de fois avec des chiens françois et je ne trouve pas qu'ils chassent à beaucoup près d'aussi bonne grâce que les derniers... il ne crient pas si bien et leur menée n'est pas si belle que celle de nos chiens... Les chiens bâtards sont les plus estimés, parce que, effectivement, ils sont mieux faits, qu'ils ont la menée beaucoup plus belle et qu'ils chassent mieux que les véritables anglois. Cette espèce de chiens est fort en vogue, on mêle indifféremment dans les meutes angloises et françoises, et la vénerie du Roy n'est presque aujourd'hui composée que de ces chiens bâtards d'anglois. Enfin, pour dire ce que je pense, je crois les chiens françois aussi sages lorsqu'ils sont formés par d'habiles gens, et peut-être encore plus propres à garder le change que les anglois. J'en ay fait toute ma vie l'expérience, non seulement dans la vénerie du roy où il n'y avait autrefois que des chiens françois et tout blancs, mais encore dans toutes les meutes des princes et des seigneurs de mon temps... »

D'après les puissantes toiles des peintres chasseurs des XVIIe et XVIIIe siècles, les meutes découplées sur l'animal de chasse comprenaient plusieurs races de chiens : chiens courants à robe blanche ou à manteau foncé ; dalmatiens à robe tachetée, le braque de Bengale de Buffon semble-t-il ; lévriers à poil dur comme les Irlandais ou ras comme les Espagnols ; mâtins à puissante mâchoire et de grand courage ; chiens de montagne même, comme ces deux pyrénéens qui, sur une toile d'Oudry, s'apprêtent à étrangler le loup sur ses fins.

Chiens d'arrêt

Le chiens de chasse à tir sont les descendants des chiens d'oysels et des chiens couchants. Les laboureurs, comme cela se pratique encore de nos jours en Angleterre, nourrissaient quelques-uns des élèves destinés à fournir les chiens d'équipage de leurs seigneurs, mais ils ne négligeaient pas d'entretenir pour leur profit personnel quelque chien de chasse apte à leur fournir l'occasion d'améliorer leur menu quotidien. Nous lisons à ce sujet dans la « Maison Rustique au XVI[e] siècle » que le fermier doit avoir « des braques et des barbets pour la queste de ce qui se présente parfois dans les champs et qui échappe à l'improviste des fleuves et des étangs ». Mais en 1578 la peine de mort fut édictée contre les roturiers surpris en délit de chasse et ces races de chiens furent proscrites. Louis XIV, bien qu'il maintînt l'interdiction, supprima la peine capitale. Lui-même préférait peut-être la chasse à tir à la chasse à courre. Les peintres officiels des chiens du roi, Desportes et Oudry, nous ont laissé des portraits des favorites du souverain : Nonne, Bonne, Ponne, Diane et Blonde, braques très près du pointer ou épagneules de bonne taille. Ces chiens ont beaucoup d'espèce et de distinction, beaucoup plus que les braques et épagneuls des premières expositions canines au XIX[e] siècle.

Le Chien dans la Société au XVIII[e] siècle

Au XVIII[e] siècle, nos braves chiens font quantité de choses. Ils tournent la broche du rôtisseur, tiennent entre leurs dents la sébille des aveugles, sagement assis contre leur maître, suivent les bateleurs sur les routes et, déguisés comme des poupées, dansent au son des musiques. Il faut bien dire aussi qu'on leur fait faire des métiers moins honorables tels que la contrebande ou même le vol à l'étalage. On savait du reste de très amusante façon utiliser les dispositions naturelles des chiens de compagnie, et c'était une mode originale que celle qui consistait à se faire précéder à travers les rues sombres, d'un barbet portant dans sa gueule deux lanternes accrochées à l'extrémité d'un bâton.

Les chiens de luxe étaient, ou bien les géants de l'espèce,

ou bien les minuscules épagneuls qui dormaient sur les genoux des dames, tandis qu'elles travaillaient à quelque tapisserie. Les grands chiens des Pyrénées, lors d'une saison à Barèges, avaient séduit Madame de Maintenon qui ramena l'un d'eux à Versailles. Bien plus souvent, les Grands gardaient en leurs hôtels des Danois à mine imposante qui défendaient l'accès de la maison aux quémandeurs et vagabonds. Ces chiens, précédant le carosse, lui ouvraient un chemin dans la foule. Le Terre-Neuve devenait un des chiens les plus populaires, partageant avec l'épagneul et le caniche une grande réputation de douceur et de fidélité.

Quant aux petits chiens de luxe, Carlins, Papillons, Maltais, c'est à ce moment qu'ils jouissent de la plus grande vogue. Sur toutes les toiles de l'époque, tableaux de Rubens, Fragonard, Le Tenier, Watteau, Van Loo, la danse de ces miniatures continue. Ils sont choyés, adulés, gâtés, véritables petites poupées qu'on entoure de soins et qu'on couvre de caresses, et l'anecdote suivante, racontée par Peyssonnel, montre bien à quel degré d'aberration peut conduire l'amour du chien poussé à des limites excessives :

« Pendant la guerre de 1744, un homme allant faire une visite à une dame de la Cour du plus haut rang le jour même où l'on venait de recevoir l'avis d'une grande action, la trouva toute éplorée et lui demanda en tremblant si elle avait reçu quelque mauvaise nouvelle de M. le Duc, son mari, ou de M. le Prince, son fils.

» Eh, mon Dieu, non ! dit-elle, c'est ma petite Maltaise que je pleure. M. le Duc et M. le Prince se portent bien l'un et l'autre, et quand ils auraient été tués, ils sont faits pour cela. Ils courent des hasards ; on s'attend à ces choses-là. Mais on ne s'attend pas à perdre une pauvre petite bête pour laquelle on n'a rien négligé et dont la conservation a coûté tant de soins ».

Le chien au XIX^{e} siècle

LES PREMIERES EXPOSITIONS CANINES

Au XIX^{e} siècle deux grands événements vont permettre à l'élevage canin de se vulgariser et de se répandre, ce sont la Révolution Française et le développement des sciences zootechniques.

La Révolution, par l'abolition des privilèges, permit que la chasse ne fût plus seulement réservée à une catégorie d'individus dans la nation. Les profondes modifications apportées par ce bouleversement social se font sentir pendant tout le XIX^{e} siècle ; les grands domaines se morcellent et avec la division de la propriété, le nombre des chasseurs augmente et le chien de chasse à tir se répand.

D'autre part, jusqu'au XIX^{e} siècle, l'élevage des animaux ne connaissait pas de règles précises, la notion de race, telle que nous la comprenons depuis Baron, n'existait pas encore et nos animaux étaient désignés par le lieu de leur origine ou par l'énoncé de leur destination. Ce n'est pas que les accouplements aient été laissés au hasard, bien au contraire, mais les descriptions que nous donnent les auteurs du XVI^{e} siècle nous montrent bien que la sélection des géniteurs ne se faisait pas sur des caractéristiques de races, mais sur une conformation générale répondant aux besoins d'utilisation.

Les premières tentatives de fixation des races animales datent de la fin du XVIII^{e} siècle, jusqu'alors les essais d'amélioration — et il s'agissait à ce moment des races ovines — n'avaient donné aucun résultat, puisque les animaux importés, employés sans méthode, étaient en peu de temps absorbés par les variétés locales. Mais Daubenton réussit à intro-

duire et conserver des troupeaux de Mérinos en France, et sous l'Empire cette race fut l'objet de soins particuliers et jalousement entretenue. D'Angleterre vint le grand courant zootechnique et c'est dans ce pays que se créèrent les premières races vraiment fixées. En 1791 fut ouvert le Stud-Book du Pur-Sang, en 1822 le Herd-Book des Durham. En France, il fallut attendre 1826 pour que nos purs-sangs aient leur livre et beaucoup plus tard, en 1856, fut créé le premier Herd-Book français.

Les expositions de chiens furent inaugurées en Angleterre en 1859. C'est à la suite des comptes rendus parus dans la presse britannique que M. de Quatrefages, président de la Société d'Acclimatation, réunit une commission, convoquée à Paris le 8 juillet 1862, dans le but d'organiser la première exposition canine, qui eut lieu en 1863. A cette époque on connaissait bien peu les races canines en France, et pour admettre les animaux dans les différentes classes prévues, un jury d'admission fut nécessaire, qui siégea pendant trois jours, et, sur 900 chiens examinés, en admit environ 700. Pour couvrir les frais, une souscription avait été ouverte, 180 chiens furent primés, et ces prix étaient importants qui consistaient en médailles d'or dont la valeur allait de 100 à 1.000 francs, en médailles d'argent ou de bronze.

Le succès fut tel qu'en 1865 la Société d'Acclimatation organisa une deuxième exposition au Cours-la-Reine. Douze cent chiens isolés et vingt meutes figurèrent sur les bancs de bois élevés à 75 centimètres au-dessus du sol, depuis la place de la Concorde jusqu'au Pont des Invalides.

Une troisième exposition eut lieu en 1867, elle fut une des manifestations prévues pour l'Exposition Universelle et l'Etat en fit tous les frais. La dernière qui ait été organisée par la Société d'Acclimatation se déroula du 25 mai au 2 juin 1873, il y eut alors 568 chiens et 14 meutes, les frais en furent encore couverts par souscription.

Il n'existait toujours aucune organisation de l'élevage, les seuls livres d'origine étaient les Livres de Meutes qui n'avaient aucun caractère officiel. Il devenait nécessaire pour que les expositions canines permettent de définir les différentes races existant à ce moment là en France, de dégager les types présentant la conformation idéale et de cons-

truire, avec les meilleurs animaux, la souche d'un élevage rationnel des races pures.

En 1830, M. de Conink créa la Société Havraise pour l'Amélioration de la Race Canine. Comme son nom l'indique, il n'entrait pas dans les buts de cette organisation d'agir sur le plan national. La Société importait des chiens d'arrêt anglais, les répartissait entre ses membres qui utilisaient les animaux mais n'avaient aucun droit sur leur descendance, propriété de l'Association. Il ne faudrait pas croire cependant que M. de Conink ne s'intéressât qu'aux chiens anglais puisque la Société Havraise réussit à reformer la race des chiens de Pont-Audemer, une des races les plus originales du cheptel canin français.

En 1882 se constitua la Société Centrale pour l'Amélioration des Races de Chiens en France, qui adopta ses statuts en 1884 et fixa son siège rue des Mathurins. En 1885 fut ouvert le Livre d'Origines français dont le premier fascicule parut en 1888. Il y avait alors 870 chiens inscrits après avis d'une commission qui jugeait sur le type et sur les origines.

Par la suite il devint nécessaire que se groupent les amateurs des races caractérisées pour que se maintiennent les qualités qui les avaient fait apprécier. L'exemple vint encore d'Angleterre où s'étaient fondés les premiers clubs spéciaux, celui des fox-terriers en 1876, celui de l'airedale-terrier en 1880, et en 1889, le Gordon-Setter Club français vit le jour. L'impulsion était donnée, en 1891 étaient créés le Setter Club et la Réunion des Amateurs de Chiens d'Arrêt Français, en 1896 la Réunion des Amateurs de Chiens de Garde et de Berger Français. Au fur et à mesure que se dégageaient et se définissaient les races, le nombre des clubs augmentait et l'organisation cynophyle en France s'affermissait.

FIXATION ET EVOLUTION DES RACES

Lors des premières expositions canines de la Société Centrale, les races furent classées en 7 groupes, suivant l'origine ou la destination des animaux.

Le premier groupe comprenait les chiens de garde ou de berger, le septième les chiens d'agrément, les autres étaient réservés aux chiens de chasse français ou étrangers.

Chiens de berger et de garde

Dès l'exposition de 1863, se distinguent deux variétés principales de chiens de berger, l'une à poil long laineux, l'autre à poil plus court, appelées chiens de Brie, chiens de bouvier de Brie, chiens de berger français. La dénomination actuelle de ces deux variétés date de 1896, jusqu'alors elles étaient souvent confondues. Une commission comprenant le Professeur Dechambre, le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle parmi ses membres, se réunit pour établir le standard de ces races. Il fut alors décidé de réserver le nom de Chien de Brie à la variété à longs poils, et celui de Chien de Beauce à l'autre, sans que ces désignations aient en aucune façon trait à leur origine. Par la suite le Beauceron à poil ras fut préféré à celui à poil plus épais, presque long, lequel disparut complètement.

S'il avait fallu si longtemps pour établir le type définitif de nos chiens de berger, c'est que ceux-ci étaient encore des rustres, hors leur emploi auprès du berger, ils n'avaient pas de raison d'être. Pourtant le Collie était, en Angleterre et même en France, le chien qui bénéficiait des faveurs de la mode ; en Belgique, le Grœnendæl commençait à se répandre et l'on pouvait prévoir que bientôt ces braves auxiliaires des cultivateurs, si longtemps méconnus, auraient en France leur jour de succès.

Les premiers concours de chiens de Berger, pour la conduite des troupeaux, eurent lieu à Chartres en 1896, ils se répétèrent chaque année et le public, même le public indifférent aux questions agricoles, s'y intéressait.

Parmi les chiens de garde, les Danois jouissaient des faveurs de la mode, leur étoile, après avoir brillé d'un vif éclat, pâlissait à la fin du siècle, les bergers d'Ecosse, modifiés en chiens de luxe, les avaient supplantés. Sans connaître la vogue inouïe dont ils bénéficiaient aux Etats-Unis, les Saint-Bernard fournissaient de belles classes aux expositions, mais le Dogue de Bordeaux nous intéresse bien davantage, car ce chien remarquable, objet de polémiques passionnées entre éleveurs, est encore, en 1890, un chien de combat. Chaque exposition voit quelques dogues à masque noir ou rouge, chiens extraordinairement puissants, construits en lutteurs, parfois

champions de nombreuses joutes, connus et admirés pour leurs exploits. C'est surtout dans le Nord et dans le Sud-Ouest qu'étaient organisés ces combats. Ils possédaient leurs règlements précis concernant le poids des concurrents, les « prises » autorisées ou non, et les amateurs passionnés de ces tournois pariaient avec frénésie. Kunstler raconte comment ils se déroulaient :

« Les champions sont mis en face l'un de l'autre, complètement nus, c'est-à-dire sans collier ni muselière, à une distance de vingt-cinq à trente pas. Cette distance peut toutefois être réduite à la demande du propriétaire du chien le plus léger, dans le but d'atténuer l'effet démoralisateur du premier heurt, c'est-à-dire d'un coup de poitrail plus ou moins meurtrier.

» Au commandement de un, deux, allez ! les combattants qui, les jarrets tendus, se toisent déjà d'un regard enflammé, sont lâchés, bondissent l'un sur l'autre à toute vitesse. Ils s'enlacent, s'étreignent, luttent, font prise, cherchent à se renverser. Lorsque les deux dogues sont à peu près de même force, il n'est pas rare de voir cette première phase se prolonger durant plusieurs minutes, pendant lesquelles ils luttent debout sur leurs pattes de derrière, se faisant un collier de celles de devant, avant d'arriver à se terrasser. Lorsque l'un des deux est tombé, le plus heureux fait tous ses efforts pour maintenir son adversaire sur le sol... La durée des combats est variable. La lutte la plus longue et la plus acharnée qui ait été enregistrée à Bordeaux, à notre connaissance, a eu lieu entre Brutus I^er^ et Oural I^er^ ; elle a duré une heure et cinq minutes... Les combats contre l'ours ou l'âne avaient beaucoup de vogue autrefois dans le sud-ouest, surtout pendant les fêtes de village. Ils étaient principalement dirigés par des personnages exerçant la profession de batteurs, surtout des Bohémiens ou Maures qui transportaient des arènes ambulantes, sortes de petits cirques installés en conséquence.

» Les chiens destinés au combat étaient attachés aux divers piquets, et l'ours était enchaîné au poteau central. Ce carnivore, muselé, la tête recouverte d'une coiffe en cuir, destinée à protéger les oreilles et garnie de lobes solides où les chiens pouvaient s'accrocher, avait pour tactique ordinaire de saisir son adversaire au moment où il fait sa prise, et de l'étrein-

dre dans ses bras, de manière à l'étouffer grâce à une pression énorme et en faisant peser sur lui tout son poids. Un chien bien saisi eut été vite asphyxié si le directeur de l'établissement n'avait pas fait diligence pour le faire lâcher, ce qui n'était pas toujours facile... Les chiens étaient vainqueurs lorsqu'il étaient parvenus à terrasser et à maintenir l'ours couché.

» Contrairement à ce que de vaines apparences pourraient faire supposer, les combats contre l'âne étaient des plus intéressants et pleins de péripéties inattendues. L'âne est un belligérant vigoureux et intelligent ; une fois aguerri, il est redoutable. Attaché au poteau central autour duquel il pouvait tourner, portant une garniture de cuir à la gorge, il galopait autour de ce pilier, en prenant les attitudes les plus défensives. Ses morsures étaient terribles et ses ruades redoutables, le chien courait après lui en s'efforçant de l'atteindre à la gorge. Tout dogue qui le saisissait ailleurs qu'à la coiffe de cuir était disqualifié. Lorsque le chien manquait sa prise, il arrivait que l'âne le saisissait avec ses dents, le mordait cruellement, le piétinait et ne le lâchait que difficilement. Par contre et dans d'autres cas, l'âne saisi à la gorge était terrassé ».

Ces jeux barbares existaient encore en 1902 dans le Nord de la France et en Belgique, mais défendus par la loi, ils étaient annoncés avec discrétion. Certains toulousains se souviennent des combats qui étaient organisés au Bazacle, au début de ce siècle.

A cette époque on commençait à utiliser des chiens pour le service de police, ce ne sont pas les souples et actifs chiens de berger qui furent tout d'abord essayés, mais les chiens de montagne ou de chasse. En Angleterre, on habituait des Bloodhounds au pistage des criminels, ceci en vertu d'une très ancienne tradition, car ces chiens avaient été employés dans les armées anglaises au Moyen-Age, puis par les Espagnols dans leurs plantations d'Amérique pour la recherche des esclaves échappés. Les Saint-Bernards furent appréciés pour les gardes de nuit en 1891, mais il n'existait pas encore en France de méthode de dressage, on cherchait à rendre les chiens méchants, non à les éduquer en vue des services qu'ils étaient appelés à rendre.

On sait de quel prestige le bon Terre-Neuve était auréolé au siècle dernier ; aucun chien, à part le Saint-Bernard de

l'Hospice, qui, portant tonnelet au cou, affrontait les tempêtes de neige à la recherche des voyageurs égarés, n'a connu une telle popularité. Sa réputation de sauveteur était si grande qu'en 1819, le Comte Engles, préfet de police, avait importé à grands frais six couples de ces chiens. S'ils n'avaient pas sauvé grand monde, du moins rendaient-ils service pour la garde des marchandises entreposées sur les quais de la Seine, et en 1882, la Préfecture de Police comptait encore 22 chiens inscrits sur ses contrôles. En l'année 1900 naquit la Brigade Fluviale de la Préfecture de Police, et le Préfet, Monsieur Lépine, eut l'idée d'adjoindre à ses subordonnés quelques auxiliaires destinés à leur éviter l'inconvénient des bains forcés que, sans doute, les « désespérés », nombreux à l'époque, leur procuraient trop souvent. C'est ainsi que Turc et sa compagne devinrent fonctionnaires. Il en coûta mille francs au budget. Deux chiens ne suffisant pas, on leur adjoignit 7 camarades, et c'était paraît-il un beau spectacle que celui de ces gros toutous lorsqu'ils faisaient tous ensemble leur promenade sur le quai des Tournelles. Mais ce qui devait particulièrement réjouir les badauds parisiens, c'étaient les séances d'entraînement dans la Seine. Aujourd'hui, quand, sur les quais de Neuilly, des enfants s'amusent à faire rapporter à un cocker le bâton qu'ils lancent à l'eau, il y a toujours quelques promeneurs qui s'arrêtent pour regarder : lorsque les agents de la Brigade Fluviale, aux alentours de 1902, lançaient leurs élèves à l'assaut du mannequin qui flottait sur le fleuve, quels attroupements, quelle foule ne devait-il pas se former sur les berges ! Pauvres Terre-Neuves, bien qu'en juin 1902, la chienne Diane ait sauvé un noyé, la Brigade Fluviale finit par se passer de leur concours : c'est que, lors d'une spectaculaire démonstration de sauvetage, ils refusèrent de se mettre à l'eau pour repêcher un prétendu noyé, lequel, se trouvant fort bien de ne point l'être pour de bon, dût regagner le rivage à la nage. C'en était fait de la réputation des Chiens Sauveteurs de la Brigade Fluviale !

Bien que des chiens de douaniers aient été présentés dans les expositions du nord de la France, ce n'est que vers 1906 qu'eurent lieu les premiers concours de chiens de police réservés aux races bergères. Le Berger Allemand, d'apparition récente en exposition, avait séduit des utilisateurs, les Grœnendaels et le Malinois étaient appréciés, les Beaucerons

et les Briards se classaient parmi les meilleurs. Cette utilisation du berger en chien de défense et de garde, contribua énormément à répandre les races au-delà de leurs campagnes d'origine.

Les Chiens Courants

Les premières expositions canines, l'organisation même de la Société Centrale, étaient l'œuvre de quelques amateurs de chiens, veneurs pour la plupart. C'est peut-être ce qui explique que les premières expositions aient présenté dans notre pays un caractère bien particulier, puisque, contrairement à ce qu'on pouvait voir à l'étranger, les meutes formaient la classe la plus nombreuse et la plus intéressante. Les chiens courants avaient pris des caractères différents suivant les provinces, et de nombreuses races s'étaient individualisées qui jouissaient d'une solide réputation même hors de France, puisqu'en 1886, le vice-roi des Indes choisit 24 chiens français, Normands et Griffons Vendéens, destinés à chasser le sanglier au pays des radjahs.

Cette même année 1886, on pouvait lire ces lignes dans le compte rendu d'une exposition : « Les Français n'ont presque pas de chiens en dehors des meutes ». A l'exposition du Hâvre, en 1887, sur 500 chiens exposés, 260 étaient chiens d'équipage ; à Nantes, l'année suivante, étaient présentées 26 meutes sur un total de 1.058 chiens ; en 1889, aux Tuileries, on pouvait admirer cinq meutes de plus de vingt chiens, six meutes de plus de dix chiens, et de quels chiens s'agissait-il ! C'était l'équipage de Virelade — au baron Joseph de Carayon-Latour, — à l'origine duquel étaient les grands chiens de Saintonge, ardents en chasse, sûrs dans le change, mais de constitution fragile et chez lesquels « la lame usait le fourreau ». Pour sauver ces belles bêtes dans les veines desquelles courait le sang des Chiens Blancs du Roy, le baron de Carayon-Latour n'utilisa pas, comme il était de mode à l'époque, le croisement avec les chiens anglais. Il créa une variété purement française, les chiens de Virelade, produit du croisement des chiens de Saintonge avec les Grands Bleus de Gascogne du Baron de Ruble, chiens magnifiques, grands, forts, « légers à l'œil », excellents en chasse, gorgés de façon splendide, et dont la tête altière, encadrée

par les « pendants » que formaient les longues oreilles, avait une remarquable expression de noblesse réfléchie et pensive. Ces animaux étaient de si belle apparence, que, lorsqu'ils parurent à l'exposition de 1863, des journaux anglais admirent qu'il n'existait pas en Angleterre d'animaux si parfaits. C'étaient aussi les équipages de Poitevins de M. Servant, les Vendéens de M. de Baudry d'Asson, et combien d'autres, grandes meutes renommées pour leurs succès de chasse, jalousement surveillées par les maîtres d'équipage, constituées de chiens sélectionnés sur le modèle et les aptitudes, littéralement « triés sur le volet » — car dans un équipage les non-valeurs sont aussitôt éliminées, — fierté non seulement des veneurs qui maintenaient les traditions anciennes, mais aussi de tous ceux qui, gens de robe ou d'épée, artisans ou paysans, s'intéressaient à la chasse, en suivaient les phases, et assistaient, émus par l'apparat dont il s'entoure, à leur tragique dénouement.

A l'exposition de Paris, en 1898, il y avait encore 23 meutes, toutefois les grands chiens d'ordre étaient beaucoup plus rares que les chiens de petit équipage. Les déplacements de meutes étaient chose difficile et beaucoup de veneurs craignaient pour leurs chiens les risques de contagion, des épidémies ayant décimé certains effectifs. Les Beagles, les Bassets d'Artois, les Bassets Griffons Vendéens remplaçaient les grands chiens sur les bancs d'exposition. D'ailleurs le nombre des équipages diminuait considérablement puisque, si en 1905 il y en avait en France 405, comprenant plus de 20 chiens, en 1912, à la veille de la guerre, on ne comptait plus que 133 meutes dont 31 de Grands Chiens Français.

Les Chiens d'Arrêt

Alors qu'en France les races de chiens d'arrêt n'étaient pas encore très définies, en Angleterre, les setters étaient fixés, le Laverack depuis 1825, le Gordon Setter plus longtemps encore, si bien que ces chiens jouissaient d'une réputation que celle de nos races était loin d'égaler. Aussi de nombreux chasseurs français firent-ils venir ces chiens en France avec l'intention de les utiliser et d'en tirer la souche d'un élevage, comme il avait été fait pour le cheval de

pur-sang. Les pointers, de création plus récente et dont le type évoluait encore, avait séduit de nombreux utilisateurs, aussi ceux-ci importaient-ils d'Angleterre des chiens parmi les meilleurs.

Toutefois, un éleveur hollandais, Korthals, avec quelques spécimens originaires du nord de la France, avait reformé une excellente race, les Griffons d'arrêt à poil dur qui s'étaient répandus sur le continent. Un industriel du Nord, M. Boulet, fut un célèbre « griffonnier » qui s'était voué à la sauvegarde des griffons à poil laineux ; son chien Marco fut le premier chien inscrit au L.O.F. français. Une troisième variété de griffons bien représentée était celle des chiens blanc et orange de M. Guerlain qui avaient à leur origine un pointer de cette robe qui la transmettait régulièrement à sa descendance. A l'exposition de 1888, les plus grosses classes de chiens d'arrêt étaient celles des griffons, bien représentés encore aujourd'hui, notamment par le griffon type Korthals.

En plus des Epagneuls de Pont-Audemer, les plus nombreux des chiens d'arrêt français étaient les Braques Dupuy, les Braques Saint-Germain et les Braques du Bourbonnais. Ce n'est qu'en 1895 que les Bleus d'Auvergne parurent en expositions, tandis que quelques amateurs prenaient en main les destinées de nos épagneuls descendants des chiens d'oysel.

A l'époque où débutait notre élevage national, l'élevage britannique était en plein essor, les expositions étaient infiniment plus nombreuses en Angleterre qu'en France et les grandes manifestations comme celles du Kennel Club, voyaient concourir plus de 2.000 chiens. Comme la quarantaine n'était pas instituée à l'époque, (1) quelques propriétaires français exposèrent des sujets outre-Manche, ce qui eut pour effet de faire connaître nos races dont quelques spécimens restèrent en Angleterre. Mais ces exportations étaient demeurées rares, alors que les importations étaient fréquentes. C'est que d'Angleterre partaient alors des chiens dans toutes les directions du monde, vers l'Italie, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis. Chaque pays avait découvert la valeur du beau chien et recherchait de bons reproducteurs.

(1) La quarantaine date de 1897.

Il n'est pas sans intérêt de citer ici quelques chiffres et quelques dates : en 1886, un pointer, Naso of Koping, est vendu 25.000 francs au Cristal Palace, à Londrés ; en France, un Danois à M. Reinhart est mis à prix 15.000 francs. Le prix demandé pour la saillie d'un Saint-Bernard, Plinlimmon, vendu en Angleterre à un Américain pour 25.000 francs, est fixé à 1.000 francs, tandis que, nous apprend « l'Eleveur » en 1892, un autre chien de cette même race, Lord Bute, est payé la somme fabuleuse de 19.000 dollars, soit 98.467 francs !

En Angleterre, les conditions d'élevage étaient bien différentes de ce qu'elles étaient dans notre pays ; l'élevage était véritablement une profession, un commerce. Certains animaux passaient leur vie entière dans les expositions, voyageaient constamment, véritables bêtes à concours qui devaient faire connaître la raison sociale de leur propriétaire. A l'exposition de Bruxelles en 1887, 38 chenils anglais étaient représentés. Un personnel spécialisé se chargeait de préparer les sujets, de les accompagner, de les présenter devant le jury, mais aussi, bien entendu, au public. En France rien de semblable n'existait. Le propriétaire présentait le plus souvent son chien lui-même, n'obtenait guère de profit de l'élevage, dépensait parfois beaucoup d'argent pour tirer quelque race nationale de l'oubli et la remettre à l'honneur. Devant l'invasion des chiens anglais, setters ou pointers, quelques partisans convaincus des races françaises se groupèrent et ce fut là le commencement d'innombrables polémiques qui opposèrent en deux camps les amateurs de chiens d'arrêt.

Cependant la presse cynégétique réclamait avec insistance l'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt telle qu'il en existait en Allemagne, en Angleterre. Le premier essai se fit à Meulan, sur la propriété du Grand-Duc Nicolas de Russie et fut réservé aux Griffons. En 1888 l'organisation des fields était arrêtée et en avril avaient lieu les premières épreuves à Esclimont, près de Rambouillet. L'année suivante, une chienne pointer, Belle de Bordes, à M. Caillard, gagnait épreuves sur épreuves en Angleterre, en Allemagne, en Belgique. Dès lors les concours ne cessèrent plus, l'entraînement des chiens s'organisa, des dresseurs professionnels apparurent auxquels furent confiés, non seulement les sujets destinés à faire une carrière de chasse, mais aussi les sujets d'exposition candidats au Championnat.

Nous ne pouvons laisser les chiens d'arrêt sans parler des spaniels, et tout particulièrement des cockers. Ces petits chiens étaient de plus en plus appréciés en France. Actifs sans être turbulents, intelligents et doux, passionnés chasseurs, ils joignaient à leurs qualités de travail toutes celles nécessaires au chien de compagnie qui vit avec son maître en dehors de la saison de chasse. A l'heure actuelle ces chiens ont conquis la toute première place en Angleterre et aux Etats-Unis ; en France, ils sont cependant distancés par les Epagneuls Bretons, et c'est justice, puisque nous avons en ceux-ci une race française. A peine connus en 1907 où, en exposition ils n'avaient pas même de classe spéciale, ces derniers constituent maintenant en France la race qui compte le plus de représentants ; c'est une belle réussite de notre élevage qui honore le club qui l'a rendue possible.

Les Chiens d'Agrément

Lors des premières expositions canines les classes de chiens d'agrément étaient fort peu nombreuses, quelques Epagneuls nains ou Maltais, des Caniches et des Lévriers en petit nombre, voilà tout ce qu'on pouvait voir alors en France.

Or, en 1896, Emile Frechon écrivait dans « l'Eleveur » : « Les chiens d'utilité et d'agrément ont progressé à pas de géants, ces chiens qui existaient à peine, il y a 30 ans, ont pour ainsi dire tout accaparé par leur nombre et surtout par la valeur monétaire que la mode leur a donnée, ils ont laissé loin derrière eux les chiens de chasse ».

D'où venait cette transformation ? Il semble bien qu'elle ait été due justement aux expositions canines récentes et à l'influence anglaise qui s'y exerçait.

En France, il n'y avait guère avant 1880 d'élevages de chiens. En dehors des veneurs qui souvent conservaient jalousement leur production, il n'existait que des particuliers ayant quelques chiennes pour leur utilisation personnelle. Encore souvent donnaient-ils leurs animaux, car vendre un chien n'était pas le fait de gens distingués. Toutefois il existait des marchands de chiens qui, collectant les portées auprès des commerçants ou artisans de la capitale, parfois se fournissant chez des éleveurs étrangers, tenaient boutique

sur les quais ou dans les faubourgs. Ajoutons que la vente des chiens pouvait n'être qu'une source de profits accessoires : « Pour le marchand de chiens de Paris, écrivait Emile Janin en 1832, élever un chien, vendre un chien, ce n'est pas une spéculation, c'est un plaisir, c'est un honneur. Le marchand de chiens à Paris est d'abord portefaix, décrotteur, père de famille et enfin marchand de chiens. Il est portefaix pour vire, il vend des chiens pour s'amuser ». Enfin, il y avait dans chaque grande ville des marchés aux chiens, parfois, en province, de véritables foires. A Paris, le Jardin d'Acclimatation possédait un chenil d'exposition et de vente extrêmement bien tenu.

En France, il fallut attendre 1891 pour qu'il y ait un concours spécial de petits chiens présentés par des dames, alors qu'en Angleterre toutes les expositions avaient depuis longtemps des classes de chiens de luxe particulièrement bien soignées, présentés dans leurs loges décorées, comme des bijoux dans des écrins. La reine Victoria, disait-on alors, n'avait pas moins de 55 chiens d'appartement auxquel était réservé un salon spécialement décoré à leur intention. De quels soins n'entourait-on pas alors les chiens de luxe, de quelles attentions ridicules ! On faisait d'eux des marionnettes, des poupées, pauvres toutous grotesques par le fait de leurs maîtres qui cherchaient à se singulariser par des jeux enfantins. Le respectable journal qu'était « Le Temps » fit paraître ces lignes en 1895, qu'il est assez plaisant de relire :

« La couverture classique portant sur un coin les armes du propriétaire est devenue banale. Vous trouverez des toilettes de réception, des manteaux pour les jours froids et pluvieux, des cache-poussières pour les excursions, des tartans pour les voyages, des caoutchoucs pour la pluie, des vêtements de toile grise pour la plage. Car l'imagination des tailleurs pour chiens ne s'est pas bornée à créer le vêtement. Cette année elle a imaginé la lingerie. C'est ainsi que présentement il n'est pas de chien qui se respecte qui ne possède sa douzaine de chemises faites de fine baptiste, de soie ou de surha s'il est sujet aux crises de nerf ou aux coliques ». Et donnant la parole au tailleur pour chiens, le chroniqueur poursuit : « Lors du mariage de la fille du représentant à Paris d'une grande puissance, j'ai fait pour les chiens de Son Excellence et ceux de sa fille, de coquets vêtements de gala,

d'étoffe et de couleur semblables à celle des habits portés par les laquais. Quand la jeune mariée, après la cérémonie au Temple, a gravi les marches du grand escalier d'honneur de l'ambassade, où avait lieu un lunch, en haut, ses chiens ainsi parés l'attendaient, chacun d'eux tenu en laisse, véritable cordelière de soie ornée de bouquets de fleurs d'oranger, par un laquais. Pour le mariage également de la fille d'un grand financier, j'ai fait récemment sur mesures pour chacun de ses chiens des toilettes de mariée en faille blanche garnies de dentelles et de guirlandes d'oranger et il n'est jusqu'à la chaussure, en la circonstance mignons petits souliers de satin blanc, dont je n'ai eu à régler le détail ».

Le Caniche était le plus répandu des chiens citadins. « Le Caniche, dit Emile Janin, est le fond de tous les chiens parisiens. Il est de tous les temps et de tous les âges, et de tous les sexes. C'est le chien du rentier, c'est le chien du propriétaire, c'est le chien du portier surtout. Le portier ! cet être amphibie, qui est à la fois propriétaire, bourgeois, domestique : propriétaire parce qu'il ne paie pas de loyer ; bourgeois parce qu'il a un propriétaire ; domestique parce qu'il est obligé d'aimer les caniches des autres et que rarement il peut avoir un caniche à lui. » A la fin du siècle cependant, les terriers, qui n'avaient pas conquis d'emblée le public français, le remplacent, tandis que les petits chiens à face plate, griffons bruxellois, brabançons, pékinois et japonais d'importation récente, profitent des faveurs autrefois réservées aux bichons et aux papillons.

Un chien français allait à cette époque s'imposer par son apparence physique si particulière et son intelligence, notre petit gavroche national, le Bouledogue français.

Il ne semble pas qu'il y ait jamais eu beaucoup de bulldogs anglais en France, alors qu'il existait, surtout dans le Sud-Ouest, des dogues de Bordeaux et des bouledogues de moindre taille. Qui peut dire quelle fut l'origine de nos petits bouledogues ? D'après la comtesse de Comminges, elle serait des plus modestes, la race initiale ayant été élevée surtout chez les petits boutiquiers, les cochers de la capitale. En 1886, on peut lire dans « l'Eleveur », cette opinion : « En somme, il n'y a pas de bouledogues français, ou mieux, pas de race caractérisée pouvant mériter ce nom et être classée comme telle dans les expositions ». En 1898, bien que les

bouledogues pesant moins de 15 kilogs prissent le titre officiel de « bouledogue français », certains cynophiles ne voulaient pas encore les reconnaître. Un an plus tard, toutefois, il y avait aux Tuileries plus de 60 bouledogues à oreilles droites, et la même année était créé le club et établi le standard. Dès lors le « boule » devient le chien recherché ; un riche Américain, Mr. Gordon Bennett, s'intéresse à la race et offre de nombreux prix aux meilleurs sujets, le roi Edouard VII achète un fils de Champion Rabot de Beaubourg ; le Grand-Duc de Russie promène partout avec lui un chien blanc acheté à un savetier parisien. Ce fut le commencement de la très grande vogue, mais d'une vogue très spéciale en ce sens que le chien resta à la mode sans jamais se vulgariser. Il conserva cette place de choix dans la haute société jusqu'à la guerre de 1914. Il avait alors conquis par sa comique gentillesse et son amour du jeu l'Angleterre et les Etats-Unis : dès 1903, à une exposition spéciale anglaise, on put réunir 51 concurrents, en Amérique se fondèrent quatre clubs de bouledogues, tandis que paraissait une revue spéciale consacrée à notre race.

La Guerre de 1914

A la déclaration de guerre, l'Armée Allemande pouvait employer 6.000 chiens préparés pour les différents services de l'Armée, la France possédait 6 chiens de liaison, encore ces animaux étaient-ils propriété personnelle d'un officier. Ce n'est pas que ces questions intéressant la défense nationale aient laissé les amis des chiens indifférents, bien au contraire. Déjà, en 1886, la proposition d'adjoindre des caniches aux colombiers militaires avait été soumise au Ministère de la Guerre. Les Russes, à l'époque, avaient obtenu des résultats intéressants de l'emploi des chiens aux Armées, les Allemands commençaient à étudier cette question. En France, le Lieutenant Jupin faisait paraître deux ouvrages : « Les Chiens Militaires dans l'Armée Française » et « Tactique et Chiens de Guerre ». Mais les officiers qui tentaient d'utiliser le chien ne recevaient aucun encouragement officiel.

En 1895 fut fondée la Société Nationale du Chien Sanitaire. Cet organisme privé constitua des équipes de chiens dressés qui suivirent les manœuvres du Service de Santé. En 1911 le Ministère de la Guerre créa à Fontainebleau un Chenil Militaire, de telle sorte qu'à la mobilisation, l'Armée put être dotée de 250 chiens sanitaires.

De 1905 à 1911, inquiets de l'intérêt porté aux chiens de guerre en Allemagne, quelques officiers tentèrent d'intéresser à cette question les autorités militaires. Il n'y réussirent pas, seul le capitaine Lauth, qui avait eu le premier l'idée d'utiliser le type « chien de douanier », obtint du Général Joffre un crédit de 200 francs, mais cette somme fut abaissée l'année suivante à 150 francs et supprimée par la suite.

C'est ainsi qu'en 1914, grâce au Lieutenant Buer qui s'était résigné à ne compter que sur lui-même pour entretenir ses

chiens, grâce au Club du Berger Allemand, qui avait offert les animaux, la France entrait en guerre avec six chiens de liaison aptes à servir.

En 1914, quelques éleveurs mirent leurs chiens à la disposition des Armées, les offrirent comme une contribution personnelle à la défense du territoire. Il ne leur fut pas répondu. C'est alors que Paul Mégnin comprit qu'on n'obtiendrait rien des Autorités sans avoir au préalable agi sur l'opinion, et fit paraître dans le journal « Le Temps » trois articles qui déclanchèrent l'intérêt du public pour le chien de guerre. Beaucoup d'officiers se rendaient compte du parti qu'on peut tirer d'un bon chien et écrivirent au journal pour en demander. Cette campagne porta ses fruits, des Chenils d'Armée furent créés, mais aucune centralisation n'existât avant mars 1917 quand fut mise sur pieds la Direction des Chiens de Guerre, dépendant directement du Cabinet du Ministre. Enfin, quand l'Armistice fut signé, l'organisation des Chiens de Guerre en France était établie et chacune des Armées venait d'être pourvue d'un chenil.

Un service de Chiens de Guerre ne peut s'improviser du jour au lendemain. S'il est facile de se procurer les animaux, il n'en est pas de même en ce qui concerne les dresseurs et presque tous les déboires, les échecs, sont la conséquence de mesures hâtives, inconsidérées, de l'ingérence en cette matière qui demande des spécialistes, de personnages qui ne connaissent rien du chien.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la grosse difficulté rencontrée dans l'utilisation du chien ne provient pas de l'animal, elle est le fait de l'homme. Si le chien est très répandu, bien peu de personnes le connaissent, bien peu sont exemptes d'idées préconçues, bien peu capables de l'observer et de le comprendre. C'est un fait d'observation courante pour un vétérinaire, que de remarquer combien souvent les propriétaires de chiens regardent peu leurs animaux, comme ils les négligent, faisant preuve, même pour les animaux envers lesquels ils font le plus ostensiblement montre d'affection, d'une indifférence stupéfiante. Chiens trop nourris souvent, mais privés d'exercice dans des appartements, sans que leur soit accordées les joies de la liberté au grand air, souvent infestés de puces sans qu'on songe le moins du monde à les en débarrasser. Chiens des villes qui ne connaissent que

l'asphalte des rues, le bruit des moteurs, les odeurs d'essence ; chiens de chasse qui rentrent fatigués, fourbus, sans que leur maître prenne la peine de les débarrasser des tiques, de visiter leurs membres pour retirer les épines qui les blessent ; pauvres chiens des jardins de banlieue, maintenus toute leur vie parfois à l'attache, auxquels on a donné tous les soins quand on leur a présenté une écuelle de soupe. Ces chiens dont on se sert sans les connaître et dont, de ce fait même on se sert si mal, quels services pourraient-ils rendre ? Le chien qui ne vit qu'à la ville sans connaître les courses à travers la campagne, peut-on penser qu'il soit un chien normal ? Le chien qui vit dans quelques mètres carrés de cour sans voir le monde extérieur, n'est pas, comme le veut un préjugé tenace, un chien méchant, c'est bien plutôt presque toujours un animal peureux, une pauvre brute misérable, sans intelligence et sans initiative.

Mais qui a un chien et le traite avec les égards dûs à toute créature, ne considère pas cet être vivant, si capable d'aimer, comme une machine sans importance, et veut bien croire que, si les animaux ont été donnés à l'homme pour qu'il les utilise, cela comporte pour lui des responsabilités et des devoirs certains, celui-là est susceptible d'obtenir d'un animal des services dont les profanes, les indifférents, sont incapables de concevoir l'ampleur. La condition première pour réussir l'éducation d'un animal, c'est d'apprendre à le connaître, c'est d'être capable, avant de prendre une attitude active, d'observer une attitude non passive, mais réceptive, de savoir le regarder agir et réagir. Il n'y a pas à proprement parler de méthode d'éducation, les qualités nécessaires sont toujours les mêmes : maîtrise absolue de soi, patience infinie, compréhension des capacités de l'élève pour ne jamais lui demander plus qu'il ne peut donner, pour savoir attendre surtout, éviter cette hâte d'aboutir qui risque de compromettre les succès du début. Et puis la continuité dans l'effort, cette ténacité à poursuivre le but jusqu'à la réussite, en n'oubliant pas toutefois la nécessaire détente, cette extension d'encolure qu'il faut accorder au cheval d'école après le travail rassemblé. Qui a ces qualités, qui, de plus, aime le chien, car il est nécessaire d'aimer pour comprendre, d'aimer pour inspirer confiance, qui peut travailler gaiement, avec plaisir, communiquer cette

joie à son élève, obtiendra toujours le maximum, même des sujets les moins doués.

D'ailleurs, le chien aime travailler, on croirait que cet animal éprouve le besoin de se rendre utile, le besoin de servir, mais ayant une personnalité, il a des dispositions, des préférences. Il faut pouvoir les discerner. Tous ceux qui ont dressé des chiens aux épreuves de défense savent bien que tel sujet sera excellent pour la garde d'objet, tel autre meilleur pour l'attaque, tel autre encore un défenseur d'une intrépidité absolue. Ce n'est pas à l'animal de s'adapter à l'homme, mais à l'homme de savoir tirer le maximum de l'auxiliaire qu'il a entre les mains. Pourtant, lorsqu'un chien vit près de son maître, ne le quitte guère, surtout s'il a été élevé puis dressé par lui, il s'établit entre l'homme et l'animal une compréhension mutuelle, une habitude réciproque, une interpénétration des dispositions ou des sentiments du moment, et il devient bien difficile de dire lequel, de l'homme ou de l'anmal, connaît mieux l'autre ! Qui sait regarder son chien sera souvent surpris de la façon dont l'animal observe, dont il connaît les manies de son maître, ses gestes familiers.

Tel qu'il fonctionna, malgré les difficultés rencontrées à ses débuts, le Service des Chiens de Guerre, grâce aux luttes, aux efforts de Français qui connaissaient le Chien et aimaient leur pays, se rendit très utile aux Armées. A l'échelon inférieur existaient les Services du Recrutement, la plupart assurés par les Sociétés Canines Régionales. Les chiens étaient ensuite envoyés dans les Chenils-Dépôts où il étaient mis en observation par les soins de la Blue Cross, puis dirigés sur un Chenil Préparatoire qui déterminait quels services ils étaient aptes à fournir. Enfin, ils passaient au Chenil d'Armée qui terminait le dressage et décidait de l'affectation du sujet.

Les chiens étaient préparés pour les services suivants :

Chien estafette, porteur de dépêches sur un trajet donné.

Chien de liaison, apte à rechercher et retrouver son conducteur en déplacement.

Chien sentinelle, habitué à prévenir du danger sans aboyer.

Chien de patrouille pour éventer l'ennemi, au besoin attaquer.

Chien de ronde, affecté à la garde des usines.

Chiens ratiers.

Chiens de trait ou de bât pour le transport du ravitaillement ou des munitions.

Au début de la guerre, les chiens sanitaires rendirent des services dans la recherche des blessés, mais leur emploi fut abandonné comme les conditions de combats se transformaient.

Chaque chien tué par l'ennemi avait sauvé des vies françaises, car le chien passe bien souvent là ou plusieurs courriers auraient été nécessaires pour assurer la transmission de la dépêche : à Verdun, un chien passa plusieurs fois, porteur de messages, là où dix-sept hommes avaient précédemment trouvé la mort.

Et quel réconfort moral, pour la sentinelle avancée, d'avoir à ses côtés un compagnon alerte, capable de discerner le bruit insolite des bruits familiers de la nuit, capable d'indiquer immédiatement la direction du danger, d'en percevoir la nature bien avant l'homme (1) !

Chose remarquable, pendant la guerre de 1914 les chiens étaient prêtés à l'Armée pour la durée de la guerre. Certains étaient de splendides animaux, sujets d'exposition, les autres provenaient de la Fourrière, si bien qu'à part les chiens de l'Alaska, venus avec le Lieutenant Haas pour assurer le transport des munitions dans les Vosges, il n'y eut pas d'achats de chiens par l'Armée.

Quant aux chiens « civils », le manque de pain coûta la vie à nombre d'entre eux ; toutefois il existait des produits de remplacement, et dans beaucoup d'endroits il fut possible de leur donner de la viande. Les équipages durent réduire leurs effectifs. Dans le Nord, des chiens furent réquisitionnés et beaucoup d'élevages furent détruits dans les pays occupés. Aussi fut-il question, après la victoire, de demander aux Allemands la restitution d'un certain nombre de chiens d'arrêt, à titre de réparations. Les Allemands acceptèrent... et nous envoyèrent les tarifs.

---

(1) Si l'oreille humaine perçoit les sons de 20.000 à 30.000 vibrations par seconde, la limite de l'audition pour les chiens serait de 35.000 vibrations environ.

Evolution des races Canines entre les deux Guerres

« L'augmentation du prix de la vie, du prix des denrées, la difficulté de se procurer le nécessaire pour élever et nourrir des chiens ont fait que le prix des saillies, le prix des chiots au sevrage, le prix des adultes ont augmenté considérablement. S'il y a eu peut-être plus de mercantilisme dans ces dernières années, c'est que les offres étaient moindres que les demandes et certains en ont profité ».

Ces lignes étaient écrites en mars 1920 par Paul Mégnin. Dans le Nord, dans les pays occupés, les réquisitions, la destruction, l'abandon des élevages avaient décimé le cheptel canin. La guerre, source de ruines pour beaucoup, avait été cause d'enrichissement pour d'autres, le chien devenait un luxe indispensable à qui menait un certain train de vie. Les Pékinois avaient conquis le cœur des Parisiennes, petits, s'accommodant de peu de place, on les voyait partout, se dandinant drôlement sur leurs courtes pattes, l'air impassible, tandis que les longs Barzoïs à la démarche balancée, moins répandus, donc plus remarquables, accompagnaient les grandes élégances.

Chiens de Garde et de Berger

En ce qui concerne ces chiens, une chose est particulièrement remarquable : le chien de berger, devenu chien de compagnie, est apprécié à la ville. Le Berger Allemand, en Angleterre comme en France, jouit d'une extrême popularité

et devient le chien-héros, capable de toutes les prouesses. Pierre le Grand, Strongheart, Rintintin, vedettes de films, ont eu leurs fervents admirateurs comme toutes les étoiles. Mais deux races française, très particulièrement, se révélèrent au combat, le Bouvier des Flandres et le Berger des Pyrénées, chiens de travail, intelligents, sans élégance, mais faits d'une bonne matière rustique, doués d'un caractère solide, non encore amollis par les facilités de vie accordées aux chiens à la mode, sélectionnés sur les qualités de travail et non sur l'apparence, appréciés de ceux qui préfèrent, chez le chien, les qualités morales à la beauté extérieure.

Autre fait particulier, de l'Alsace retrouvée nous vinrent alors les nouvelles races allemandes, le Dobermann, le Schnauzer, le Boxer, très peu connues avant la guerre.

Voici quelle était la répartition des races les mieux représentées du premier Groupe, d'après des statistiques portant sur les 9 premiers mois de l'année 1938 et indiquant le nombre d'engagements par race dans toutes les expositions de France :

En tête viennent les Bergers Allemands avec 580 engagements, puis les Grœnendaels (318), Briards (309), Bouviers (260), Beaucerons (154), Pyrénéens (103).

Pour les chiens de Garde : Danois (474), Boxers (279), Chiens des Pyrénées (228), Schnauzers (220), Bobermanns (184), Saint-Bernard (121). Dogues de Bordeaux (81).

Chiens de Chasse

Entre les deux guerres, nous voyons croître et s'affirmer le succès de l'Epagneul Breton et du Cocker, chiens de chasse tout aussi bien que de compagnie. Les chiens d'arrêt conservent de nombreux amateurs. Quant à nos races françaises, certaines, telles le Braque d'Auvergne, le Griffon à poil dur, sont toujours appréciées, tandis que d'autres, comme les Pont-Audemer, Braques Dupuy, Braques de l'Ariège, semblent sur le point de disparaître.

Si nous reprenons la même statistique concernant le nombre d'engagements en expositions françaises pour les 9 pre-

miers mois de l'année 1938, nous avons les chiffres suivants pour les races les mieux représentées :

Spaniels : 1.369, Retrievers : 23, Chiens d'arrêt anglais : 2.485, Continentaux : 2.226, soit pour ces deux dernières catégories :

Setters Anglais : 887, Pointer : 813, Setters Irlandais : 576, Setters Noir et Feu : 209.

Epagneuls Bretons : 1.103, Griffons à poil dur : 315, Braques bleus d'Auvergne : 240, Epagneuls Français : 181, Braques Saint-Germain : 99.

Fait significatif, les races françaises de chiens courants s'abâtardissent et se raréfient. Ceux-ci étaient nombreux, particulièrement dans le Sud-Ouest, mais les équipages avaient souffert de la guerre. Pourtant, en 1930, existaient encore 125 équipages, dont 70 de plus de 30 chiens et 33 de plus de 20 chiens. Malgré une épidémie récente et meurtrière pour les meutes, on pouvait évaluer le total des chiens de chasse à courre à 6.000. Certaines meutes étaient constituées depuis la guerre, d'autres antérieures avaient pu subsister malgré les difficultés de ravitaillement. La plus ancienne était la meute de chiens Normands de M. de la Broire, la seule qui remontât aux races royales, puisqu'elle s'était maintenue à travers toutes les guerres, tous les régimes, depuis la Révolution. Mais les races françaises étaient de plus en plus mêlées entre elles, c'est ainsi que l'on voyait des meutes de Poitevins-Normands, de Gascons-Vendéens-Saintongeois, de Bâtards Poitevins-Saintongeois, les chiens courants de race pure se faisant rares.

On ne peut guère se faire une idée exacte du nombre de chiens courants de race pure en France par les chiffres d'engagements en expositions, car beaucoup de maîtres d'équipage se refusaient à exposer leurs chiens, du fait des difficultés de transport peut-être, mais surtout par crainte des risques d'épidémie. Disons toutefois qu'en 1938 le nombre d'engagements en exposition fut de 940 pour les chiens français, de 605 pour les chiens étrangers (dont 395 beagles) et de 145 pour les bâtards anglo-français.

Chiens d'Agrément

Vers 1925, le pékinois dût céder devant l'envahissement des terriers, skyes, sealyhams, mais surtout wirehaired et scottish terrier. La carrure moderne du fox, épilé de façon à lui camper une silhouette cubique, prêtait à la caricature et le fameux couple Ric et Rac, héros d'un journal humoristique, fut l'occasion d'une involontaire publicité pour ces races, bientôt mieux connues dans les milieux populaires sous leurs surnoms de « rics » ou de « racs ». L'élevage du fox à poil dur connut plusieurs années une belle prospérité, des chiens d'élevage français opposaient une redoutable concurrence aux meilleurs sujets étrangers, Hello Emblem de la Concorde battait le champion anglais Barry Crusader, chien que sa propriétaire, Miss Curtiss, avait acheté 85.000 frs.

Si la mode avait vulgarisé le pékinois et le fox à poil dur, bien d'autres chiens d'agrément, sans susciter pareil engouement, étaient cependant en faveur, tels les loulous et samoyèdes toujours nombreux en exposition, les bouledogues français, les chows, les teckels. Mais le caniche, cette ancienne gloire que l'on pouvait croire disparue, préparait son retour foudroyant.

Les chiens et la Guerre de 1939-1945

LES CHIENS DE GUERRE

La Question des Chiens de Guerre avant la Mobilisation

Si, en 1914, à la mobilisation générale, le service des Chiens de Guerre n'était pas organisé, il en fut de même, malgré cette précédente expérience, en 1939. Et pourtant, comme ce fut le cas avant le premier conflit mondial, les clubs, les sociétés, avaient, sans y réussir, mis tout en œuvre pour intéresser l'Armée à la question. Ils acceptaient le plus souvent de fournir les chiens, ils disposaient du personnel. En 1938 fut créé le Service des Volontaires du Chien de Guerre, présidé par M. Paul Mégnin. Ce groupement, constitué dès le temps de paix comme le furent les équipes de défense passive, acceptait en tant que membres les hommes non mobilisables dans le service armé, susceptibles de contracter un engagement dans le Service des Chiens de Guerre, en cas de conflit. Les Clubs, dans bien des cas, essayèrent d'attirer l'attention sur les services que pouvaient rendre la race dont ils s'occupaient, le Boxer Club, en particulier, tenta, mais en vain, d'intéresser les autorités compétentes. Les seuls résultats obtenus le furent grâce à l'initiative privée, par des contacts entre les dirigeants des clubs et les officiers subalternes qui utilisaient les chiens.

L'Armée pourtant, n'était pas, par principe, hostile à l'emploi des chiens. Depuis 1918 existait à l'Ecole des Liaisons et Transmissions de Satory un chenil dont le rôle semble avoir été plus démonstratif que pratique. En 1937, le Gouverneur Militaire de Lyon prescrivit à tous le corps de troupe de cons-

tituer des chenils pour les chiens de transmission, mais — et c'est là la preuve du peu de cas qu'on fait du chien en France, — les chiens devaient provenir de dons de sociétés ou de particuliers. Envisagé de cette manière, l'emploi du chien n'était pas entrepris de façon sérieuse ni bien organisé. Alors que la guerre de 1914 avait démontré de façon péremptoire l'utilité du Chien aux Armées, on reprenait en 1937 l'ère des essais, des expériences tentées par quelques officiers n'ayant aucune formation, aucune instruction spéciale.

Grâce au Club de Dressage des Chiens de Défense, de Garde, de Police de Lyon, à la Réunion des Amateurs de Chiens de Police de Colmar, quelques régiments reçurent des chiens. De toutes les troupes françaises, c'étaient les troupes alpines qui étaient le mieux dotées, non seulement en chiens de transmission, mais aussi en chiens de trait ou de bât. Ceci, grâce à l'intérêt que portait à la question le Gouverneur Militaire de Lyon, grâce au club d'utilisation de Lyon dont nous avons déjà parlé, à l'action du Club du Saint-Bernard et au dévouement d'un éleveur de chiens nordiques, M. de Fornier de Savignac.

Quelques officiers alpins qui s'intéressaient au Saint-Bernard s'adressèrent au club de cette race qui se mit immédiatement à leur disposition, offrant un crédit de 3.000 francs pour l'achat d'animaux. Ceux-ci étaient destinés à porter les munitions, soit une charge d'une vingtaine de kilos. Voici ce que disait de ces chiens le Lieutenant Rouillon, du 11e B.A.F. :

« Ils partaient toujours en reconnaissance avec la section des Eclaireurs-Skieurs où ils se montraient d'une grande utilité, tantôt marchant en tête ils faisaient la trace dans la neige profonde et facilitaient la marche en ski de la section, tantôt ils signalaient par une sorte de flair inexplicable, la sécurité ou le danger des couloirs avalancheux : refusant de s'engager dans un couloir où l'avalanche menaçait... Le chien porteur était rapide, très peu visible, très mobile, qualités essentiellement militaires, et pouvait se déplacer sur n'importe quelle pente, par n'importe quel enneigement... La Section d'E. S. de mon bataillon possède une équipe de chiens-loups dressés comme porteurs. Ces chiens se sont révélés jusqu'ici plus rapides que les Saint-Bernard, mais je les crois plus sensibles au froid et, en particulier, très

sujets aux broncho-pneumonies... Le chien (Saint-Bernard), âgé de 14 mois, porte 20 kgs dans deux sacoches pendant un temps quasi illimité. Il n'a jamais calé... Ils passent partout où l'on peut circuler sans s'encorder et ne m'ont jamais retardé, même dans des descentes en ramasse très rapides. Pour le ravitaillement, le chien porte facilement 6 bidons de 2 litres pleins ».

Grâce aux chiens mis à la disposition de ces officiers par le Club, grâce à ceux qu'eux-mêmes s'étaient procurés de leurs propres deniers, une véritable meute de chiens Saint-Bernard s'était constituée au 11e B.C.A., qui avait eu plus d'une fois les honneurs de la presse et qui suivit le bataillon au cours de ses déplacements pendant la guerre.

Eleveur de Samoyèdes et de Grands Loulous depuis de nombreuses années, M. de Savignac avait à son chenil « Fellow » de magnifiques sujets, mais comme il n'est pas de chien véritable qui ne soit un chien de travail, cet éleveur résolut de rendre à ces animaux leur utilité première. Il fit venir de la Baie d'Hudson un étalon qui avait, six saisons consécutives, mené la dure vie de chiens de traine dans les solitudes du Grand Nord, et commença à entraîner ses chiens au service de traction. Plus que le désir de faire travailler ses chiens, de leur permettre de réaliser leurs possibilités, M. de Savignac s'était proposé un grand but, celui d'intéresser l'Armée Alpine à la question du chien de trait et de mettre ceux-ci au service du pays.

En octobre 1937 il obtint du Ministère de la Guerre l'autorisation de faire des essais dans les 14e et 15e Corps d'Armée, et le mois suivant, le Général Garchery, Commandant le 14e Corps, prescrivait aux diverses formations d'avoir à présenter des attelages en 1938 au Concours Militaire du Mont-Revard.

En relations avec les membres de l'expédition transgroenlandaise, MM. Michel Pérez, Paul-Emile Victor et le Docteur Gessain, M. de Savignac, après avoir entraîné ses chiens sur route pendant la belle saison, les conduisit, en décembre, à Chamonix, à la demande des Officiers de l'Ecole de Haute-Montagne. Il laissa un team de 9 animaux aux soins des chasseurs et offrit de mettre tous ses sujets disponibles à la disposition de l'Armée si celle-ci assurait la nourriture des

reproducteurs. Aussi avantageuses qu'aient été ces propositions, elles ne furent jamais acceptées et M. de Savignac continua à mettre ses élèves à la disposition des Officiers, sur leur demande.

Les Officiers alpins se trouvaient en face d'un problème peu facile à résoudre. Les prescriptions relatives aux concours militaires leur faisaient une obligation de présenter des chiens, mais ils ne recevaient ni conseils, ni crédits, il leur fallait, comme trop souvent, se « débrouiller » avec des moyens de fortune. Les résultats ne furent pas brillants, au Mont-Revard, sauf en ce qui concernait l'équipe de l'Ecole de Haute-Montagne.

En 1938, M. de Savignac avait fait don de 9 chiens au 15e B.C.A. pour le poste de Fourches et le poste de Plan Cavale, de 7 chiens au 6e Bataillon pour le poste du Lauzet, de 2 chiens au 75e B.A.F. L'Ecole de Haute-Montagne surtout, s'était intéressée à la question du chien de traîneau, les officiers, utilisateurs directs, se rendaient compte des avantages qu'ils tiraient de l'emploi des chiens, mais la tâche leur était difficile ; ils durent construire leurs chenils, faire établir traîneaux et harnais, sans avoir jamais reçu aucun crédit, les instructions officielles de la Région ne donnant que les ordres sans fournir aucun moyen d'exécution.

Les résultats obtenus présentaient beaucoup d'intérêt. Du 16 juin au 10 mars 1938, MM. Victor et Pérez avaient effectué un raid de Saint-Etienne-de-Tinée à Chamonix en 12 jours de marche, leurs chiens tirant sur traîneau des charges de 130 à 200 kgs, franchissant des cols d'altitude variant de 1.800 à 3.000 mètres. Toutes les conditions possibles de neige furent rencontrées. Voici quelles furent les conclusions tirées du rapport sur le raid établi par le Lieutenant Flottard :

« Le traîneau à chiens est le seul mode de locomotion ayant jusqu'à ce jour permis de franchir des cols enneigés à haute altitude avec une lourde charge, par toutes conditions atmosphériques et sans aménagements préalables. Le traîneau peut passer partout où le skieur passe, à condition d'être conduit par un personnel instruit. Un attelage de 10 chiens peut effectuer en hiver le travail que feraient deux mulets en été, passant même là où un mulet ne passe pas. Comme moyen de transport d'artillerie de montagne, il semble être l'unique

Chiens et attelages employés par l'Armée des Alpes

photographiés au cours des manœuvres à Briançon

mode de locomotion autre que la traction humaine, susceptible de transporter des charge indivisibles de 150 à 200 kgs sur toute neige, en tout terrain. Comme tels, ce seraient de précieux auxiliaires, économisant du temps et des hommes ».

Les chiens de l'expédition étaient importés du Groenland, mais il n'est pas sans intérêt de noter l'exploit accompli par 4 chiens, dont trois de 6 à 7 mois, donnés par M. de Savignac au 15e Bataillon de Chasseurs. Transportés du chenil d'élevage où ils étaient nés, à Jausiers dans les Alpes, bien qu'ils ne connussent pas la neige, ils effectuèrent le trajet de Jausiers aux Fourches en 12 heures, par très mauvais temps, sans jamais se rebuter ni se coucher sous la bourrasque. Admirable résultat qui montre l'importance des facteurs d'hérédité dans les dispositions au travail du chien.

Au concours de Briançon de 1939, participèrent, pour les épreuves de traîneau : les attelages de l'E.H.M. de Chamonix, du Fort de Lauzet, du Fort des Fourches, tous chiens nordiques de l'élevage « Fellow », l'attelage de Barcelonnette, composé de Saint-Bernard, l'attelage du Gondrant, composé de chiens du Groenland à MM. Pérez et Victor, et divers attelages de chiens sans race définie.

Voici quelles furent les conclusions du rapport de M. Picot, représentant la Société Canine du Sud-Ouest : « On peut considérer qu'en cas d'un transport de 100 kgs, il suffit de 5 à 7 chiens et de 2 hommes pour assurer l'exécution. Sans chiens, ce sont 6 à 7 hommes qui doivent être employés ».

En conclusion, nous voyons qu'à la veille de la guerre, rien n'était véritablement organisé. Tout en reconnaissant les services que les chiens étaient capables de rendre, les autorités militaires refusaient tout crédit permettant leur utilisation de façon rationnelle et véritablement utile.

Dans un pays à faible natalité comme l'est le nôtre, on oubliait que la première richesse nationale, c'est justement l'Homme et qu'un instrument de guerre qui peut aider à préserver et ménager le capital humain, ne le permettrait-il même que dans une faible mesure, est un instrument précieux.

Ceci, d'autres pays l'avaient compris, et tout particulièrement l'Allemagne où, dès 1927, avait paru une ordonnance réglementant l'organisation des services de chiens de liaison. Les chiens étaient achetés par une commission composée

d'un vétérinaire et d'officiers du service des liaisons, à chaque animal était attribué un matricule qu'on tatouait à la face interne de l'oreille, pour identification ; 24 chiens étaient affectés à chaque régiment d'infanterie, 4 à chaque groupe d'artillerie, 2 à chaque école d'infanterie pour l'instruction des hommes. Une école de dressage, qui était en même temps un centre d'expérimentation, fut fondée à Kummersdorf, où, très jeunes, les chiens étaient soumis à des épreuves variées en vue de déterminer leurs aptitudes au service armé. Les chiens de guerre rendirent de grands services à l'Armée Allemande, tant aux avants-postes qu'à l'arrière. Nous les avons trop souvent rencontrés, ces Bergers Allemands qui assuraient la garde des camps, la surveillance de la ligne de démarcation ou des frontières, qui suivaient leurs maîtres jusque dans le métro parisien, pour qu'il soit nécessaire d'insister ici sur ce point.

Les Chiens pendant la Campagne de France

Les premières instructions officielles concernant l'organisation du Service des Chiens de Guerre, furent données dans une lettre du 11 octobre 1939, adressée par le Ministre de la Guerre au Général Commandant en Chef et dont copie fut envoyée aux généraux commandant les Régions.

Cette lettre disait textuellement : « Un service militaire des chiens (chiens de transmission, chiens de guet et chiens de traîneau) devait être créé en 1940. En raison des circonstances, il y a lieu de le faire fonctionner dès maintenant ». Suivaient les directives concernant l'organisation du service : le recrutement devait être confié à des « chenils civils désignés » recrutant par leurs propres moyens des chiens « offerts en dons ou en prêts ».

Les bases de certains services existaient déjà cependant, puisque le 26 septembre, l'Etat-Major de la 6e Armée avait fait paraître une note très complète concernant l'organisation du service des Chiens de Traine, telle qu'elle avait été prévue en temps de paix. Sous la direction de M. de Savignac, seul éleveur de chiens de traîneau en France, et qui avait fait don de sa production à l'Armée, avait été créé à Marseille un « Centre de Recrutement, de Triage et de Débourrage », il

devait être organisé dans chaque Corps d'Armée, un « Centre d'Entraînement sur neige ».

Le 3 novembre 1939, le G.Q.G. envoya aux Armées une nouvelle note, disant : « Il ressort des comptes rendus consécutifs aux premiers contacts, que l'action de nos patrouilles a été, dans plusieurs cas, entravée par des chiens dont disposaient les patrouilles ou les postes adverses. Il a donc été décidé de mettre sur pied, pour le 1er décembre 1939, un Service Militaire des Chiens qui ne devait être créé qu'en 1940. Le recrutement des animaux sera réalisé par les soins de l'Intérieur, qui en assurera un dressage préliminaire d'une durée d'un mois environ ». Cette note donnait des précisions en ce qui concerne le personnel affecté aux chenils, l'instruction des chiens, l'administration.

Une nouvelle circulaire de la Direction de l'Infanterie, en date du 1er février 1940, précisa le recrutement du personnel, l'alimentation, les transports, le budget, l'organisation du Service Sanitaire.

Le recrutement civil des animaux avait été confié à la Société Centrale Canine qui chargea ses filiales régionales de la prospection.

En définitive, voici sur quelles bases fonctionnait le Service des Chiens de l'Armée à la veille de l'Armistice :

1° **Les Centres de Recrutement Canin** (C. R. C.)

au nombre de 16, répartis sur l'ensemble du territoire.

Rôle : Recrutement, rassemblement des chiens.
Fonctionnement : Civil sous autorité militaire.

2° **L'Etablissement Central**

comprenant :

A. — L'Etablissement canin de transition, dans lequel sont compris :

a) La Commission de Réception.
Rôle : examen des chiens provenant des Centres de recrutement.

b) Annexe Vétérinaire d'Alfort.

Rôle : Incorporation, Immatriculation, Vaccination.

c) Chenils Centraux

au nombre de 3 { Chenil de Bois-Notre-Dame / Chenil de Queue-en-Brie / Chenil des Marmousets

Rôle : Préparation, classement des chiens. Livraison aux centres d'Armée et aux établissements de la Défense Nationale.

B. — L'Annexe de Montagne de Chamonix,
recevant les chiens de traîneau ou porteurs,
effectuant le dressage complet,
fournissant les attelages constitués aux Unités,
poursuivant l'élevage des chiens nordiques.

C. — Ecole de Dresseurs.

D. — Centre d'Etudes Pratiques.

E. — Magasin Central d'Equipement.

F. — Inspection Technique.

Fonctionnement militaire, le Commandant de l'Etablissement ayant grade de Chef de Bataillon. Officiers d'Infanterie et Vétérinaires.

3° Centres Canins d'Armée

Rôle : dressage, approvisionnement des Unités, formation des équipes hommes-chiens.

Fonctionnement : Commandés par un Officier ou Adjudant. Personnel rattaché à une Compagnie hippomobile du Train.

Loin, bien loin de fournir le rendement des organisations allemandes prévues et établies depuis plusieurs années, nos centres de recrutement, néanmoins, fournirent de nombreux chiens aux Armées, tous choisis parmi les types de Berger ou de Garde, recueillis dans les fourrières ou donnés par leurs propriétaires. A titre d'indications, disons que la Société Canine de Picardie fournit près de 350 chiens, le Centre de Marseille 142 .En décembre 1939, il existait 12

centres de recrutement organisés ou en voie d'organisation, mais ces chiens n'étaient pas dressés, il leur fallait passer par le Chenil Central et le Chenil d'Armée, si bien qu'il n'y eut que peu d'unités dotées en chiens de guerre et que bien des soldats ne connurent ces auxiliaires que grâce aux articles parus dans la presse illustrée d'alors.

Le 20 mai 1940, la Direction de l'Infanterie envoyait aux Directeurs des C.R.C. une circulaire concernant l'état sanitaire des chiens aux Armées et qui se terminait comme suit : « **Départements Frontières** — La question de l'évacuation des chiens, en cas de repliement de la population civile, est actuellement à l'étude, l'organisation du transport de la population civile repliée sur des départements de l'intérieur est en effet dans les attributions du Ministère de l'Intérieur ». On sait dans quelles conditions se fit le repliement de la population civile. Que devinrent les chiens ? Abattus le plus souvent, dans certains cas pris par l'ennemi, ils disparurent et le Service des Chiens de Guerre, à peine constitué, s'effondra dans l'écroulement de Juin 40.

Ce fut une bien triste situation que celle des Directeurs des C. R. C., même en zone non occupée, lorsque leur parvint la D. M. du 12 juillet 1940, émanant de la Direction de l'Infanterie et portant ordre de dissolution du Service des Chiens de Guerre. Tout concours financier leur était retiré à partir du 20 juillet 1940, en quelques jours, il leur fallait disposer des chiens dont plusieurs étaient prêtés à l'Armée. Le Directeur du Centre de Recrutement N° 10, qui avait 225 animaux en subsistance, obtint de prolonger l'existence du chenil jusqu'au 31 juillet. Alors les chiens furent dispersés et parmi eux 70 chiens de race nordique sélectionnés de l'élevage de M. de Savignac. De tout le travail d'expérimentation fait par cet éleveur en liaison avec l'Armée des Alpes, il ne reste plus aujourd'hui que des rapports ; en quelques heures s'est écroulé le fruit de 20 années d'élevage et de sélection. Les reproducteurs sauvés du désastre ne supportèrent pas les privations apportées par l'Occupation dans une région où elles furent particulièrement sévères, ils dépérirent et moururent. Ainsi disparut un des plus beaux élevages de France, et celui qui, très certainement, avait apporté la plus importante contribution à la défense du territoire.

Les Chiens de Guerre pendant l'Occupation

Par D. M. en date du 18 octobre 1942 fut créé, à l'Etablissement Hippique de Ségala-Gramat, un chenil devant grouper 200 chiens environ et destiné à satisfaire les besoins de l'Armée et des Administrations Publiques, en chiens d'utilité.

Des circulaires ministérielles, en date des 4 janvier, 4 mars, 10 juin 1943, fixèrent les conditions de la construction des bâtiments. Mais en janvier 1945 ceux-ci étaient encore inachevés et les chiens étaient logés dans les écuries inoccupées. A cette date 252 chiens de race avaient été achetés dans toute la France et 127 chiens dressés avaient été livrés à la Gendarmerie Nationale, tandis qu'une équipe de chiens de traîneau était reconstituée. L'établissement avait créé un chenil d'élevage où, en 2 ans, 51 chiots étaient nés, mais à cette époque, la nourriture, même pour un organisme d'Etat, était difficile à trouver, l'avoine en formait la base, qui occasionna des accidents de gastro-entérite hémorragique et les pertes furent nombreuses.

En janvier 1945, le Directeur de l'Etablissement, Vétérinaire-Capitaine du Service des Remontes, conseillait une organisation du chenil assez semblable à celle de ce service. Plutôt que de conserver un établissement d'élevage, il préférait l'achat de jeunes chiens directement à l'éleveur, ce qui diminuait les dépenses d'entretien et les risques inhérents à l'élevage des jeunes animaux. Il prévoyait aussi l'entretien au chenil d'un lot d'étalons bien typés et ayant fait leurs preuves au point de vue travail, ces animaux en station au chenil étant mis à la disposition des éleveurs. Malgré l'intérêt de ces propositions, le chenil ne fut jamais réorganisé sur ces bases, il passa sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale qui en assume aujourd'hui la charge et la direction.

Les chiens et la Guerre

PERTES DU CHEPTEL CANIN FRANÇAIS

1° Du fait des Restrictions

Il n'existe pas de statistique permettant de connaître le nombre de chiens qui furent massacrés au début de la guerre. Trois périodes furent particulièrement meurtrières : la déclaration de guerre, l'exode des populations civiles, l'établissement des cartes de pain.

A la mobilisation, les hommes durent rejoindre leur poste, ceux qui n'avaient personne à qui confier leurs chiens les sacrifièrent. Dans la population civile, nombreuses furent les personnes, qui, par crainte des bombardements et des gaz toxiques, quittèrent les villes sans pouvoir toujours emmener leurs animaux avec elles. Le repliement des populations frontalières fut particulièrement douloureux, puisqu'en quelques heures, hommes et femmes durent quitter leur maison avec une pauvre valise à la main. Il leur était interdit de prendre avec eux leurs chiens ; qui a eu, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie un bon vieux toutou, ami de toute la famille, comprendra le chagrin de ceux qui durent laisser là leur compagnon sans avoir toujours eu la possibilité de le faire abattre avant leur départ. On vit alors, comme plus tard au mois de juin 1940, de véritables hécatombes de ces malheureux animaux. Chez les vétérinaires, submergés par les demandes d'abattage, dans les fourrières municipales, les cadavres des chiens s'amoncelaient. Au chenil de Montreuil, établissement de vente situé aux portes de Paris, tous les animaux furent sacrifiés, on avait organisé un centre d'abattage et les

gens attendaient en files, qui amenaient leurs bêtes, à tel point qu'il fallut installer un service de police ; on sacrifia ainsi jusqu'à 300 chiens par jour, parmi lesquels des sujets de grande valeur.

Trop, beaucoup trop de personnes qui quittaient leur logis devant l'invasion, n'avaient pas eu le courage nécessaire pour tuer le chien qu'elles ne pouvaient emmener. Certaines même n'avaient pas ouvert leurs portes pour laisser au malheureux une chance de trouver sa vie dans la campagne, et nos troupes ou les troupes ennemies, durent tuer à coups de fusil les pauvres bêtes enfermées dans des cours, parfois même dans des caves, où qui erraient dans les campagnes, sauvages, affolées par les bombardements ; pauvres chiens perdus dans l'incohérence générale de l'exode et qu'il fallait détruire, car on n'a jamais cessé de craindre la rage et les chiens errants sont toujours une menace. Il nous souvient ainsi de deux chiens abandonnés, qui restaient seuls dans un coin déserté des abords de Poissy, le 10 juin 1940. C'étaient des fox sans pureté de race, comme on en voit tant. La porte était bien close et les volets fermés sur les fenêtres de la maison. Seuls êtres vivants dans la rue déserte, ces deux pauvres petits étaient serrés l'un contre l'autre, pressés contre la porte close, dans le coin même où elle aurait dû s'ouvrir, mais ils savaient qu'elle ne s'ouvrirait plus. Tremblant de peur et d'angoisse, dans la chaleur de ce mois de juin 1940, ils étaient, dans leur petite âme simple de bête qui pressent tant de choses, parfaitement désespérés. Il y avait en eux tant de détresse que cette image, entre bien d'autres, est restée comme une des plus lamentables que la guerre nous ait montrée.

Les pertes de l'élevage canin furent considérables, dans les départements de l'Est, des chiens dressés, des chiens de guerre même, furent massacrés au moment du repliement. Dans bien des cas, des éleveurs partis en captivité ne retrouvèrent plus aucun de leurs élèves à leur retour d'Allemagne.

Un des élevages les plus réputés de cockers, qui importait nombre d'excellents sujets d'Angleterre, disparut presque entièrement, c'était l'élevage des « Terres Fraîches » à Mme Nourry, secrétaire du Club du Cocker, qui comptait, à la déclaration de guerre, une cinquantaine de sujets. Après

10 ans de sélection rigoureuse, cette éleveuse possédait un lot de cockers bleu-rouan unique en France lorsque la guerre vint ruiner ses efforts : au cours d'un bombardement, les chiens furent dispersés. Certains d'entre eux furent retrouvés par leur propriétaire accourue de Paris, auprès des cuisines roulantes de l'Armée Corap en retraite, Falconer's Cloonagh fut rapportée au mois d'août par un garde sémaphoriste qui l'avait trouvée errant dans les marais d'Oblezy. Cette chienne, titulaire de 6 C.A.C., était en si lamentable état qu'elle était devenue méconnaissable. Vers la même époque, deux autres chiennes revinrent d'elles-mêmes au chenil. Mais les plus beaux sujets, parmi lesquels Falconer's Champagne, prix d'honneur de l'exposition de Paris en 1936, ne furent pas retrouvés, et les autres, qui avaient souffert, moururent pendant l'occupation.

Parmi les chiens de très grande valeur auquel ce triste moment de l'exode fut fatal, il faut citer les trois caniches de Mlle Jeancourt-Galignani, Champion International Footit Madgigé, Championne Internationale Maritza de Pladjoe, Champion International Ebbo Sirius. Ces pauvres bêtes furent abattues devant leur propriétaire : on ne sait trop à quels mobiles obéirent ceux qui donnèrent de tels ordres, mais dans l'affolement trop général de cette triste période, des mesures inconsidérées ou hâtives furent souvent prises, contre lesquelles il fut impossible de revenir. Toujours parmi les caniches, il faut regretter la perte du champion blanc de Mme Bouctot-Vagniez et les chiens de Mme Guyot.

2° Du fait des réquisitions allemandes

Ainsi éprouvé par les pertes dues à la mobilisation, aux bombardements, aux repliements, notre cheptel canin eut, dans certaines régions, à souffrir des réquisitions allemandes.

A vrai dire, les propriétaires réussirent assez bien à se soustraire à cette obligation. Certains ordres de réquisition n'avaient absolument rien d'officiel et voici ce que nous écrit à ce sujet le Secrétaire de la Société Canine de Basse-Normandie :

« Pendant 15 jours seulement, au cours de l'Occupation, les Boches ont organisé, par voie d'affiches ou de presse, la

Der Polizeipräsident
in Metz
V 2 - 4.21

Metz, den 14. Oktober 1941

An
Herrn/Frau/Frl.
Adolf Nitschke
in Moyeuvre
Hüttenstr. Nr. 1

Betr.: Musterung von Hunden für den Polizei- oder Heeresdienst.

Am 21. Oktober ds. Js. wird in Metz-Martinsbann auf dem früheren Rutshofe W e i ß , Prinz Friedrich Karl-Str. 5/7, eine Hundemusterung durchgeführt. Vorzuführen sind Hunde aller Rassen.

Sie werden hiermit aufgefordert, den von Ihnen gemeldeten Hund ..... um 10³⁰ Uhr vorzuführen. Evtl. vorhandene Abstammungspapiere sind mitzubringen. Der Hund ist an einer starken Leine oder Kette vorzuführen.

Nichterscheinen bezw. unentschuldigtes verspätetes Erscheinen ist ein Verstoß gegen § 15 des Reichsleistungsgesetzes v. 1. September 1939 und wird in jedem Falle mit schwerer Strafe geahndet.

Etwa entstehender Lohnausfall wird erstattet, wenn eine Bescheinigung des Arbeitsgebers über die Höhe des Lohnausfalls vorgelegt wird. Zwecks Rückerstattung der Fahrkosten sind die Fahrkarten bezw. Straßenbahnfahrscheine mitzubringen.

In Vertretung:
gez: Kleyboldt

Beglaubigt:
Angestellte.

Der Polizeipräsident in Metz
19

Le PRESIDENT de la POLICE
de METZ
V. 2 — 41.91 Metz, le 14 Octobre 1941

A
Monsieur — Mme — Mlle
Adolf Nitshke
à Moyeuvre
Rue du Moulin, N° 1

Objet : Inspection des chiens pour les besoins de la Police ou de l'Armée.

Le 21 octobre courant aura lieu à Metz-Banlieue Saint-Martin, à l'ancienne auberge Weiss, rue Prince Frédéric, N° 57, une inspection des chiens. On présentera des chiens de toutes races.

Par la présente, vous êtes dans l'obligation de présenter à 10 h. 30, le chien ..... que vous avez déclaré. Eventuellement présenter le pédigree. Le chien devra être tenu à l'aide d'une forte laisse ou d'une chaîne.

La non-présentation ou un retard non excusable serait une violation du § 15 de l'arrêté de la Direction du Reich en date du 1er septembre 1939 et sera dans tous les cas sévèrement punie.

La perte de salaire occasionnée pourra être remboursée sur présentation du certificat de l'employeur, indiquant le montant de cette perte. Pour le remboursement des frais de transport, présenter les tickets de chemin de fer ou de tramway.

Par intérim :
signé : Kleyboldt

Approuvé :
M. Dittlinger
Employé de Police

présentation obligatoire de chiens de race à Caen et à Bayeux, peut-être aussi à Alençon et à Saint-Lô. On peut dire que seuls des timorés se sont rendus à cet ordre, d'ailleurs irrégulier et local, donné par des officiers qui cherchaient à se distraire par la compagnie d'un beau chien ».

En Alace, la situation fut plus sérieuse : « Lors de l'occupation, nous dit M. Batot, Président du Boxer Club, la Wehrmacht a fait une révision de tous les chiens dépassant 50 centimètres au garrot. Ils ont dû passer un examen d'aptitude ; ceux trouvés bons ont reçu des cartes d'alimentation pour viande et flocons d'avoine, mais ils étaient susceptibles d'être incorporés à la demande de la Wehrmacht. Les autres, les peureux, étaient rayés du contrôle sans attribution de carte d'alimentation. Tous les Boxers, sauf un, ont été reconnus aptes, mais aucun n'a été incorporé. Ils cherchaient des chiens pour la Pologne et comme c'était pour l'hiver, ils préféraient les bergers allemands. De ces derniers, plusieurs ont été pris sur le champ et le propriétaire a dû les envoyer à Munich dans un centre de dressage. Ils ont reçu comme indemnisation une somme variant entre 100 et 180 RM. ».

Il en fut de même en Lorraine, et de Moyeuvre-Grande, M. Marius Mangeot, président de la Société Canine de la Moselle, nous relate ce qui suit : « Le 14 octobre 1941, nos cynophiles lorrains reçurent du préfet de police de Metz la convocation dont nous vous remettons photo et traduction. Cette convocation somme les propriétaires de se présenter à une telle heure, la non-présentation étant suivie de punition grave. A cette révision, à Metz, les chiens étaient pesés et observés sur leur physique et leur moral, la provenance contrôlée, c'est-à-dire qu'un chien sans pedigree, d'origine douteuse, caractère peureux ou lâche fut éliminé. L'épreuve se fit sur l'homme, aux coups de feu, etc... Un de nos amis se présentait avec son airedale, les Allemands lui répondirent : « Nous ne voulons que des chiens allemands... » Les sujets réquisitionnés sur place furent payés séance tenante. Les autres sujets furent réquisitionnés plus tard, le dernier le fut en août 1944 sur simple ordonnance du préfet de police de Metz ».

Pour soustraire les chiens à la réquisition, bien des moyens furent employés. Certains, et c'était le moyen le plus sûr,

n'hésitèrent pas à abattre leur chien, fut-ce de leur propre main, et, n'ayant pas d'arme à feu, au moyen d'outils de toutes sortes. D'autres pratiquaient des substitutions d'animaux. « Il y avait chez nous, dit M. Mangeot, de beaux bergers allemands à la queue coupée, qui, déparés, furent refusés par la commission, d'autres, drogués, étaient sans réaction ».

En Belgique, comme en France, les Allemands réquisitionnèrent « mais la Société Royale Saint-Hubert avait pris les dispositions nécessaires afin que les sujets indispensables ou grandement utiles à l'élevage soient épargnés et, dans ce domaine, l'ingéniosité des propriétaires à fait le reste », nous écrit le Secrétaire Général de cette Société.

Ainsi qu'on le voit, et comme dans bien d'autres domaines, les occupés ne se soumirent pas facilement aux lois de l'occupant. Quand ils le pouvaient, ils le bernaient, quand ils ne le pouvaient pas, ils résistaient.

L'ennemi, d'ailleurs se chargea bien parfois de détruire nos chiens, chiens qui faisaient leur métier de garde et s'opposaient à leur entrée dans une propriété, chiens qui chassaient : on sait que le droit de chasse lui était exclusivement réservé. C'est ainsi que M. de Luget perdit trois greyhounds de son élevage et le fait a pu se reproduire sur d'autres points de notre territoire, mais les trois chiens qui périrent étaient des animaux remarquables : Linot de la Chatellenie, âgé de 7 ans, étalon du chenil, primé en expositions et gagnant de plusieurs courses, père de Quintaine de Grillemont, championne de France 1946, Ronceveaux de Grillemont, jeune mâle, fils de Champion Nurmi, et Rodrigue, fils de Linot. Lors de leur promenade quotidienne sur les propriétés de leur éleveur, ces chiens et cinq chiennes ayant pris un lièvre en chasse, celui-ci fut porté bas par Linot devant les officiers allemands qui fusillaient des faisans. Furieux, ceux-ci abattirent le lévrier sur sa prise, et se précipitant vers Monsieur et Mme de Luget accourus, massacrèrent les deux autres jeunes chiens. Les chiennes s'étaient enfuies, sauf Méduse et Ondine que leur maîtresse cachait derrière elle, faisant face aux Allemands qui les tenaient en joue.

3° Du fait des Restrictions

Les grandes hécatombes de chiens eurent donc pour cause principale la mobilisation générale et les repliements de la population, l'établissement des cartes de pain et les restrictions alimentaires ensuite. En effet, bien des personnes nourrissaient leurs chiens, avant la guerre, avec une ration dont le pain formait la base. En France, le chien mange une soupe, et les temps n'ont point tant changé depuis l'époque où Olivier de Serres pouvait dire : « La plus salutaire viande pour ces chiens est le seul pain, sans leur donner ne chair, ne ossemens ».

Le problème de la nourriture devenait un problème quotidien qui se posait avec l'autorité d'une idée fixe à qui avait la charge ménagère de la maison. On sait quelle fut l'insuffisance des rations alimentaires officielles, qui attribuaient aux enfants des catégories J2, J3 et aux adultes, des quantités de calories inférieures pour moitié aux besoins normaux des individus. Encore ces rations n'étaient-elles pas distribuées dans leur totalté. Il ne faut pas s'étonner que bien des gens aient dû, à regret, se débarrasser de leurs chiens. Si certains prirent cette décision rapidement, par contre, combien d'autres essayèrent pendant des semaines de conserver tant bien que mal le chien de la maison, pour lequel chacun se privait un peu, quelquefois même du nécessaire. Mais venait le jour où l'animal était trop maigre, la situation trop difficile, où l'on allait, avec un sentiment de culpabilité, avec le remords d'avoir pris une décision pourtant inévitable, trouver le vétérinaire, habitué à ces tristes visites.

Bien des gens, pourtant, réussirent à conserver leur compagnon. Les chiens de petite race se contentent de peu de choses, mais qui n'avait qu'un, parfois même deux chiens de grande taille auxquels il tenait particulièrement, à force de patience, de temps, d'ingéniosité, réussit quand même, tant bien que mal, à les faire vivre. Nous avons connu des chiens qui mangèrent lors de ce triste hiver 1942-43, des soupes de rutabagas, de topinambours, de carottes, agrémentées parfois de ce triste pâté d'abats dont nous n'avons pas perdu le souvenir, des chiens auxquels on préparait des bouillies de farine d'orge longuement moulue dans le moulin à café familial. On fabriquait alors dans certaines boulangeries de la région pari-

sienne, des pains pour chiens fait d'une matière noire et poisseuse et que les animaux ne mangeaient qu'affamés. Certaines personnes avaient un abonnement auprès des restaurants et venaient régulièrement chercher les restes, c'était une excellente façon de se tirer d'affaire. Ceux qui n'avaient pas de chiens gardaient les os, les croûtes, les « farines » ou « potages » sans tickets qui se révélaient immangeables pour les chiens des amis, moins difficiles que les humains. On a même vu, à Paris, le matin, de respectables personnes prospecter discrètement les boîtes à ordures, y découvrir un croûton ou un os, qu'elles prélevaient sur le champ et enfouissaient au plus profond d'un sac.

Ce que l'on pouvait faire pour un ou deux chiens, on ne le pouvait pas pour plus, et bien des élevages périrent de ce fait, les meutes furent décimées. Cependant, tous les chiens ne disparurent pas pour autant, car certains chenils établis dans des contrées riches ne souffrirent pas considérablement. Il en fut ainsi en particulier pour nos provinces de l'Ouest qui furent plus éprouvées par les bombardements au moment de la libération, que par les restrictions alimentaires. Par contre, les élevages situés dans les villes durent réduire leurs effectifs, baucoup d'éleveurs se contentèrent d'essayer de sauver leurs reproducteurs sans toujours y parvenir.

LE RAVITAILLEMENT DES CHIENS

1° Par les soins des Sociétés Canines

Les organisations dirigeantes de la Cynophilie se préoccupaient de la situation alarmante dans laquelle se trouvait notre cheptel canin. La Société Canine de Picardie, « grâce à la compréhension des services compétents, nous dit sa présidente, a pu faire fabriquer du pain pour chiens dans les principaux centres du département ». Il appartenait à la Société Centrale d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'une répartition de denrées non utilisées pour la consommation humaine, soit affectée aux éleveurs. Grâce à l'activité de son président, M. de Lachomette, elle obtint satisfaction en février 1942, et les premières distributions eurent lieu en mai. Les denrées : farines de céréales secondaires, son, déchets de pâtes, étaient en quantité res-

treinte, aussi ne devaient-elles être attribuées qu'aux reproducteurs d'élite, pour sauver dans chaque région les races pures. Une sélection et recensement furent nécessaires pour déterminer les ayants-droit. La sélection fut faite sur les principes suivants :

seuls les chiens inscrits au L.O.F. ou au R.I., pour les races en reconstitution, étaient acceptés,

en principe, sauf pour les sujets de valeur exceptionnelle, les propriétaires d'un seul chien n'avaient pas droit à la répartition,

les animaux âgés étaient éliminés,

la priorité était réservée aux propriétaires habitant les agglomérations,

les qualités de travail étaient prises en considération.

La Société Centrale Canine avait chargé ses filiales du recensement des bénéficiaires et de la distribution. C'était le Bureau National des Aliments du Bétail, à Vichy, qui, par l'intermédiaire du Groupement Industriel des Produits Indispensables à l'Agriculture, fixait la répartition suivant le nombre de chiens déclarés. Le responsable de la Société Régionale recevait alors autant de bons qu'il était prévu de destinataires.

En ce qui concerne, par exemple, la S. C. du Sud-Ouest, il avait été désigné un membre accrédité pour chacun des départements, soit : la Haute-Garonne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, l'Ariège. Le nombre de chiens avait été fixé à 260, chiffre qui paraît faible, mais l'avis de répartition paru dans la presse, spécifiait que seuls les chiens inscrits au L.O.F. avaient droit à la distribution. Telle qu'elle, elle suffit amplement à la demande, et le secrétaire de la Société Canine du Sud-Ouest, M. Massol, n'a jamais refusé de nourriture, même pour des chiens non inscrits. Dans l'Ariège, la répartition fut refusée parce que le prix de vente était estimé trop élevé, elle fut reportée sur un autre bénéficiaire. On voit que dans les campagnes ariégeoises, les propriétaires estimaient pouvoir nourrir leurs chiens à meilleur compte. Le prix de la marchandise était de 7 fr. 92 le kilog au départ. La Société était autorisée à majorer de 5 à 6 pour cent, pour compenser les frais dûs à l'organisation du service. Les biscuits d'Algérie, qui revenaient à 19 fr. 35 le kilog, étaient vendus sur la

base de 20 fr. 40. La répartition qui, en mai 1942, était de 1.530 kgs pour 260 chiens inscrits, fut suffisante et se poursuivit régulièrement jusqu'à la libération.

Il semble bien que le Sud-Ouest ait été favorisé, car la répartition fût dans d'autres départements moins régulière et insuffisante. Si certains chiens ont pu être nourris uniquement avec la distribution, elle ne fut le plus souvent qu'un adjuvant, mais un adjuvant précieux, une base et une sécurité pour le propriétaire.

D'autre part, il fut souvent possible aux éleveurs de s'approvisionner en viandes saisies pour insuffisances, dans les abattoirs urbains. A Toulouse, des bons avaient été distribués dans ce but, mais à la suite d'un scandale, des personnes ayant revendu la viande dans les restaurants, les autorisations furent retirées. Dès lors, seuls les éleveurs qui pouvaient prouver avoir au moins dix chiens payant l'impôt, furent autorisés à acheter de ces viandes, ainsi que la Société Protectrice des Animaux qui assura la distribution.

2° Par les soins de la S. P. A.

On a un peu trop tendance en France, à se moquer de notre Société Protectrice des Animaux, et pourtant, bien que dotée de faible moyens, cette Société fait ce qu'elle peut pour nos bêtes sans recevoir beaucoup de secours. Nous sommes loin, ici, des établissements réalisés en Angleterre, car le public est beaucoup plus indifférent à la misère animale et nos refuges font bien triste figure à côté des organisations anglaises où sont abrités chiens, chats et chevaux âgés que leur propriétaire se refuse à livrer à la boucherie. En Angleterre, il n'est pas de chien de bonne famille qui ne fasse partie du « Tail's waggers Club », portant à son collier la médaille qui prouve que son propriétaire, en payant la cotisation, a pensé aux toutous moins favorisés que le sien. Nous n'avons rien de semblable en France, et pourtant les quelques personnes bénévoles qui se dévouent à cette cause sans éclat et secourent les bêtes, rendent bien souvent service, par la même occasion, à leurs propriétaires. C'est ainsi que les animaux laissés par des personnes qui doivent être hospitalisées, ou, pendant l'occupation, étaient arrêtées et emprisonnées, sont

signalés par la police à la S.P.A., qui les prend gratuitement en charge.

Le restaurant canin de Toulouse avait été installé dans une vaste salle située au fond d'une cour de la place Dupuy. Il ouvrait ses portes deux fois par semaine, le mardi et le samedi, de 8 heures à 12 heures, mais une permanence était assurée de midi à une heure et demie pour les personnes venant de loin.

Autour d'une grande table centrale, couverte de viande hachée, évoluait le personnel bénévole auquel étaient affectées des tâches diverses : servir les clients, tenir la caisse, et, chose plus inattendue, vérifier l'intérieur des paniers et le contenu des sacs à provisions, voire même des poches, car la viande n'était livrée qu'à la condition expresse que le client à quatre pattes la consommerait immédiatement et sur place. Et c'était un spectacle amusant que celui de tous ces chiens déjeunant tranquillement, chacun dans son coin, sous la maternelle surveillance du maître ou de la maîtresse. Les uns, dans les récipients fournis par la Société, consommaient la viande telle quelle, mais d'autres fois le propriétaire apportait la soupe toute préparée, mélangeait le hachis, la faisait même chauffer sur un réchaud à alcool. Les chats étaient servis dans leur panier, pour éviter les disputes. D'ailleurs, nous dit Mme Martin, présidente de la Société de Toulouse, les chiens étaient toujours très sages et très dignes, et le jour où le personnel de la Radiodiffusion visita le restaurant pour monter un radio-reportage, il ne fut pas possible de faire entendre aux auditeurs un seul aboiement des clients trop discrets.

Cette organisation entraînait de grands frais pour la Société, frais d'achat, de transport, de nettoyage de la salle et de la cour, salaire du boucher qui préparait la viande. Les prix des rations variaient de 1 fr. 50 à 10 fr., mais il était délivré des bons gratuits aux indigents. Les jours où la clientèle était nombreuse, on a servi jusqu'à quatre cents rations. La Société réussit à maintenir son œuvre jusqu'en 1944, à cette époque, ne pouvant plus obtenir de viande, le restaurant canin dût fermer ses portes et la situation devint plus difficile encore pour tous, puisque les répartitions faites par la S.C.C. furent interrompues de même, alors que le ravitaillement était toujours aussi insuffisant et aussi précaire.

Conséquences de la Raréfaction des Chiens et des Difficultés d'Alimentation sur l'Elevage

Chose curieuse, mais qui s'explique assez bien cependant, alors que les éleveurs n'arrivaient qu'avec peine à maintenir un chenil, même réduit, la demande de chiens ne cessa pas d'être importante et difficile à satisfaire. C'est qu'après « l'exode » eut lieu le retour et bien des personnes, en banlieue, dans les campagnes, dans les faubourgs, retrouvèrent une maison dans laquelle manquait le chien de garde auquel ont était accoutumé. Dans bien des petits jardins, on se mit à élever des poules et des lapins, mais des cambriolages de poulaillers étaient presque aussi fréquents que les vols de bicyclettes ; par mesure de précaution, on se mit en quête d'un chien. Dans les campagnes, on braconnait beaucoup, on furetait. La Comtesse Lecointre, qui élève des Greyhounds, nous dit qu'à partir de 1941 il y eut une forte demande de lévriers : les Allemands avaient pris les fusils, il y avait du lièvre et les gendarmes fermaient les yeux. Certains chiens, dont les propriétaires étaient plus soucieux de leur ravitaillement personnel que de l'avenir des chasses françaises, écumèrent ainsi des régions, puisqu'un seul couple, paraît-il, prit 500 lièvres en deux ans. Madame Nourry estime avoir reçu pendant l'occupation, au moins une lettre par jour, de personnes qui s'adressaient au club pour se procurer des cockers.

La production étant inférieure à la demande, les prix augmentèrent considérablement. Alors qu'en 1939 un chiot valait 200 à 300 francs, déjà en 1940, les prix avaient décuplé. Les Allemands offraient facilement 100 à 150 marks pour un bon chien et certains producteurs cédaient à leur demande. Des fortunes s'édifiaient ; en ville, plus que jamais, le chien devenait réellement un luxe, et ce d'autant plus que sa valeur était plus grande et son entretien plus coûteux. Il faut bien dire qu'un grand nombre de personnes ne craignirent pas d'élever leurs chiens avec des denrées qu'elles se procuraient au marché noir. Si quelques propriétaires mirent leur point d'honneur à conserver les chiens qu'ils aimaient sans jamais avoir recours à ces procédés, quelques difficultés qu'ils en eussent, ils ne furent pas, sans doute, les plus nombreux. Aussi pouvait-

on considérer que la production d'une lice nourrie de lait, pain, viande, achetés au marché noir, représentait une valeur certaine. C'est pourquoi les prix des chiots augmentèrent jusqu'à des limites excessives. Tandis que certains éleveurs consciencieux ne produisaient plus guère, faute de ravitaillement, faute de reproducteurs, difficultés à trouver l'étalon convenant à leur chienne, crainte de ne pouvoir obtenir d'assez bons chiots, une quantité d'amateurs faisaient naître, sans connaissances, sans scrupules, n'ayant que le souci de produire beaucoup, de vendre cher, sans avoir la moindre idée de ce que veut dire le mot « qualité » quand il s'applique à un chien.

Véritablement, la vente de chiens sans origines était chose facile en France où trop de gens ne connaissent ni les races de chiens, ni l'organisation canine. Mais l'amateur — qui, s'étant documenté, connaissait l'existence du L.O.F. — qu'exigeait-il du mâle qu'il avait obtenu pour sa lice, sinon seulement qu'il soit lui-même inscrit ? L'examen d'un pedigree, la connaissance des géniteurs, le choix du type, étaient pour lui lettre morte. Il recherchait un numéro, parce qu'avec le cachet de la Société Centrale sur son pedigree, un chien se vend mieux, et que bien vendre était toute son ambition. De plus, les lices représentaient un capital qu'il fallait ménager, les chiots étaient retirés très tôt à la mère, certains même étaient nourris artificiellement, presque dès leur naissance et bien mal nourris. Dans les cliniques, dans les hôpitaux vétérinaires, ce sont alors montrés les résultats obtenus par ce mode d'élevage, et nous pouvons dire que les chiots rachitiques étaient en très grande majorité, que le tribut payé à la Maladie de Carré fut lourd. L'ignorance de l'acheteur était stupéfiante et les marchands en profitaient sans risques, vendant trop souvent des chiots manifestement en mauvais état, malades fréquemment. Aussi avons-nous vu, surtout en ce qui concerne les races qui bénéficiaient des faveurs de la mode, une quantité de médiocrités, de chiens quelconques, achetés très cher, mais qui, pour l'élevage français, ne représentaient absolument rien. Nous avions, en ces années d'occupation, petit à petit, retrouvé la quantité, mais la qualité était très inférieure à ce qu'elle fut avant la guerre.

Etat actuel de l'élevage canin

Nous l'avons vu, trop d'éleveurs-amateurs ont fait naître inconsidérément. Cette production empirique a porté préjudice à l'élevage et particulièrement à celui des chiens des races à la mode, disséminés dans des mains inexpertes. Cependant, malgré toutes les difficultés dues à la guerre, à l'insuffisance du ravitaillement, la situation semble encourageante pour la plupart de nos races, si l'on considère les résultats démontrés par les expositions.

Chez nos bergers français, la situation n'est pas mauvaise. Les Briards forment des classes aussi belles et aussi nombreuses qu'avant-guerre. Le Dogue de Bordeaux lui-même, menacé de disparition, paraît connaître un regain de faveur.

En ce qui concerne les chiens d'arrêt et spaniels, nous avons toujours un grand nombre de setters et pointers, les classes de cockers sont nombreuses avec quantité de remarquables chiens pourtant nés pendant la guerre. Du côté des épagneuls bretons, on prévoit de nouvelles exportations pour les Etats-Unis.

Le fox à poil dur est aujourd'hui moins recherché que le fox à poil lisse, et parmi ceux-ci, Pétard du Libron, à Mme de Montal, chien d'élevage français, enseigne à d'excellents concurrents, venus de Belgique, d'Angleterre, des Etats-Unis, qu'on peut être chien de travail, porter fièrement les cicatrices de ses combats, et cependant les battre et remporter le C.A.C. en classe de beauté.

La secrétaire du Club des Amateurs de Greyhound de France nous écrit qu'il y a jamais eu, depuis vingt ans, autant de bons greyhounds en France.

Quelques races sont souffert davantage de la guerre. Les

boxers sont assez nombreux, mais les dirigeants du club constatent que rares sont les sujets ayant quelque qualité et quelque distinction. Le bouledogue français présente en expositions des classes étiques et dérisoires. Enfin, il faut signaler la grande détresse des chiens courants de grand équipage. La traditionnelle Vénerie française semble s'éteindre, et, dans les équipages qui subsistent, nous ne trouvons plus les lignées si soigneusement et jalousement conservées.

Mais sur l'ensemble du territoire, le redressement a été rapide et remarquable. Dans le Calvados, département particulièrement éprouvé par les bombardements, en un an et demi, on a presque reconstitué le cheptel canin. Le 19 mai 1946 étaient exposés 526 chiens à Bayeux, alors que le même jour, à Rouen, une autre exposition en rassemblait 550.

Fait qui ne manque pas d'intérêt, le chien de race, de par sa valeur, jouit d'un certain prestige, l'éducation du public semble se faire ; on apprécie de plus en plus le beau chien. Il a désormais une valeur, ce n'est plus un « cabot ».

A noter la vogue actuelle des chiens caniches, qui, après avoir connu une très grande popularité au XIX[e] siècle, avaient été délaissés au profit d'autres races. C'est vers 1931 que des initiés prévoyaient la mode prochaine qui favoriserait ce chien. En 1934, un caniche d'élevage suisse était cédé à un Américain pour la somme de 50.000 francs. En 1937, Mrs Simpson achetait en France 4 caniches. Dès lors, ce chien est lancé, la tonte « zazou » lui confère une silhouette spéciale qui plait au public. Lui si distingué, un peu pédant dans son costume classique, s'habille alors de bouffantes culottes au-dessus desquelles sa petite queue trop bien rasée, pointe ridiculement, se coiffe d'un gros bouquet de poil arrondi en dôme. Les toiletteurs préféraient cette mode, la tonte en étant facilitée et plus rapide, mais nombre d'entre eux, en exagérant l'ampleur des culottes et la hauteur du poil de la tête, donnaient à nos chiens des silhouettes absolument grotesques. Le poil bouclé et laineux du caniche s'accommode mal des traitements réservés aux poils rèches et raides des terriers. Le club du Caniche, heureux d'abord du renouveau de la race, s'inquiéta bientôt du nombre de chiens déguisés en terriers et refusa l'entrée des expositions à tout animal dont la tonte n'était pas conforme à celle exigée par le standard. Cette décision fut fort controversée. Il est bien difficile de

Yoo Hoo's Beauty YLLUMINATOR

étalon cocker rouge à Mme Péreyrol

Un des plus beaux chiens d'élevage français actuellement existant

Trialer champion IDOC, de Cornouailles
exporté aux Etats-Unis

Père de nombreux champions américains

juger dans un même ring des chiens toilettés des deux manières, le caniche classique se présentant à son avantage. En effet, des caractères très importants chez le caniche sont modifiés dans la tonte « zazou ». Les oreilles du caniche doivent être longues et bien garnies de poils, celles du chien « zazou » sont rasées et, plus elles sont courtes, plus elles concourrent à donner au chien l'apparence terrier. Les joues sèches, très minces, modelées sur les os, doivent être soigneusement rasées ainsi que le museau, pour permettre d'apprécier le sculpté de la face. La tonte moderne s'accommode de chiens trop hauts, ayant « trop d'air sous le ventre » suivant l'expression consacrée. Si bien que la mode risquait de faire perdre au caniche ses caractères typiques. En effet la reproduction n'était plus entre les mains d'éleveurs spécialisés, connaissant la race et les écueils à éviter ; nombre d'amateurs, étant donné les prix élevés qu'atteignaient les chiots, s'aperçurent qu'un chien de race était un capital extrêmement productif et, de ce capital, ils usèrent inconsidérément. Pendant la guerre, on vit ainsi trop de chiens aux yeux clairs, à oreilles courtes, plus ou moins bien établis et de couleur souvent mal définie, surtout en ce qui concerne les chiens marrons.

Chose plus grave encore, le caractère se modifiait. Notre chien français d'autrefois était renommé pour son intelligence, sa vivacité d'esprit, on aurait presque pu dire qu'il était spirituel. Il y avait en lui, en tous cas, moralement comme physiquement, beaucoup de légèreté et de finesse, beaucoup d'audace aussi. Le caniche n'était pas timide. Il est certain — est-ce l'influence des élevages étrangers — que le chien s'est aujourd'hui alourdi, la démarche caractéristique se fait rare, l'intelligence est moins brillante, l'équilibre moral fait parfois défaut, nous avons des timorés, des « froussards » même.

Fort heureusement ceux-ci sont loin d'être la majorité et le caniche ne doit pas sa vogue uniquement, comme certains ont voulu le faire croire, à l'originalité de la tonte moderne. Son intelligence, la facilité avec laquelle il s'adapte à la vie mondaine, son heureux naturel — le caniche n'est ni batailleur ni méchant — son amour du jeu, la facilité avec laquelle il apprend à faire preuve de « bonnes manières », firent de lui le chien de compagnie idéal pour la vie citadine.

Pour toutes ces raisons et parce qu'aussi peut-être c'est un chien qui demande des soins de toilettage, donc un chien

chic, notre caniche a été très à la mode pendant la guerre, tant en France qu'en Belgique d'ailleurs. Les expositions ont repris, les classes sont belles, car nous avons à l'heure actuelle d'excellents sujets. Il semble que, si ce chien est encore à la mode, le temps de la très grande « fureur » soit passé. Il faut nous en réjouir, car, en matière d'élevage canin, il est bien difficile d'allier le nombre et la qualité.

En Afrique du Nord, la situation a été moins grave pour l'élevage qu'elle ne le fut en France. Au Maroc, l'élevage s'est maintenu sans difficultés, puisque la carte de pain a été établie tardivement, que viande et poisson étaient faciles à trouver. Les chiens le plus souvent rencontrés sont les pointers, setters, épagneuls bretons, braques bleus d'Auvergne. Les reproducteurs étaient rares, les beaux chiens ont été produits par consanguinité ; pour les autres, les chasseurs ont pratiqué quantité de croisements entre ces différentes races, ce qui n'a pas amélioré la qualité du cheptel. Le chien kabyle est sur le point de disparaître. La rage sévissant dans le pays, les chiens errants sont traqués et saisis ; comme les indigènes ne les recherchent pas, ils sont détruits en quantité, et, nous écrit le Président de la Société Canine du Maroc : « Cette race, quasi inconnue en France et qui y rendrait d'appréciables services par sa vigilance et sa rusticité à toute épreuve, ne subsistera bientôt plus qu'à l'état de souvenir ».

DEUXIÈME PARTIE

EVOLUTION DE L'ELEVAGE CANIN EN FRANCE

L'Organisation Cynophile en France

La Société Centrale Canine pour l'Amélioration des Races de Chiens en France, constituée en 1882, alors qu'aucune organisation de l'élevage du Chien n'existait en France, ouvrit le premier Livre d'Origines en 1885. Cette Société a persisté jusqu'à nos jours et, suivant les termes de son règlement : « S'est constituée en Fédération directrice du sport canin en France ».

Actuellement, cet organisme est, en France, le seul ayant un caractère officiel, puisque son Livre d'Origines est reconnu par la plupart des Sociétés Canines étrangères et que les clubs spéciaux sont placés, effectivement, sous sa direction.

Il faut dire cependant que les règlements édictés par cette Société, diffèrent de ceux généralement adoptés par les organisations ayant charge de l'amélioration des races, pour les autres espèces domestiques. Ils sont beaucoup moins stricts. Le Livre d'Origines de la Société Centrale n'offre pas les garanties de ceux qui, réservés aux animaux de ferme, sont régis par des syndicats d'élevage et placés sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Elevage. C'est pourquoi, entre les deux guerres en particulier, certains éleveurs se sont groupés pour essayer d'obtenir de la Société Centrale une modification de ses règlements, parfois même se sont réunis en dehors d'elle pour former des groupements autonomes.

Une Société, en particulier, placée sous la direction du Docteur-Vétérinaire Hérout : l'Entente Cynophile Française, ouvrit des livres généalogiques pour lesquels les conditions d'inscription répondaient beaucoup mieux aux exigences ministérielles ; si bien qu'il existait en France, avant la guerre de 1940, deux organismes dirigeants, ayant leurs livres d'ori-

gines et leurs règlements différents : la Société Centrale Canine et l'Entente Cynophile Française.

Avant d'étudier le statut de ces organisations, disons que, dans certaines villes de France, en dehors de tout patronage de ces Sociétés, avaient lieu des foire-expositions de chiens, organisées par des amateurs, groupant parfois un nombre considérable de sujets, puisqu'à l'une d'elles, qui avait lieu à Caussade en 1946, on a pu compter jusqu'à douze cents chiens.

LA SOCIETE CENTRALE CANINE

La Société Centrale définit ainsi ses buts et ses activités :

« Assurer l'amélioration et la vulgarisation de toutes les races de chiens d'utilité, de sport, d'agrément, en France et aux Colonies ; resserrer les liens amicaux qui unissent les différents groupements canins français, (Sociétés Régionales, Clubs spéciaux, Sociétés d'utilisation) et leur donner, par la force que procurent l'union, le groupement et la discipline, plus de facilités, plus de crédit auprès des Pouvoirs Publics pour la défense des intérêts de l'élevage, but essentiellement poursuivi par la Société Centrale. Enfin, resserrer, sous l'égide de la Fédération Cynologique Internationale, les relations entre la Cynophilie Française et les Cynophilies étrangères ».

La Fédération est dirigée et administrée par un Comité composé de 24 membres, représentants soit de Sociétés Régionales, soit de Clubs spéciaux.

Voici, d'après le règlement intérieur, quels sont les groupements susceptibles d'être affiliés à la Société Centrale :

1° **Société Régionale.** — Une Société Régionale est un groupement ayant pour unique objet de s'occuper, dans une zone territoriale déterminée, du développement de l'élevage et de l'amateurisme canin, en particulier par l'organisation d'expositions ouvertes à toutes les races de chiens et de concours d'utilisation.

2° **Club Spécial.** — Le Club Spécial s'occupe de l'amélioration d'une race déterminée, de la propagande pour la faire

mieux connaître, de l'établissement du standard. Par définition, il ne s'occupe que d'une seule race.

3° **Réunion d'Amateurs.** — La Réunion d'Amateurs s'occupe de plusieurs races connexes ayant notoirement des affinités au point de vue de l'utilisation pratique ou sportive : par exemple, les chiens d'arrêt, les chiens courants, etc...

4° **Club ou Société d'utilisation.** — Il s'occupe, ainsi que l'indique son nom, de tout ce qui a trait au dressage et aux concours ou épreuves ayant pour but de mettre en valeur les qualités de travail du chien, suivant les aptitudes spéciales à chaque race.

La Société Centrale fait paraître une publication, le « Bulletin Officiel de la Cynophilie » (1) qui contient le procès-verbal des réunions du Comité, les communications des Clubs, les dates des expositions et des fields, les résultats de ces manifestations, les listes des champions, etc...

Le L. O. F. — Réglementation des Inscriptions. — Comme nous l'avons déjà vu, le L. O. F. fut ouvert en 1885 et les chiens inscrits par ordre d'arrivée ; en 1934, cette organisation ne suffisant pas, il fut ouvert un livre par race de chiens, mais la Société Centrale conserva le monopole des inscriptions qui ne furent pas confiées aux Clubs spéciaux. Le règlement précise, en effet : « Les Clubs spéciaux peuvent tenir un Livre d'Enregistrement des Naissances, mais il leur est formellement interdit de tenir un Livre des Origines, à l'exception du Club Français du Griffon à poil dur, dont le Livre d'Origine bénéficie d'un privilège déjà ancien ».

Quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un chien soit inscrit au L.O.F. ?

Le propriétaire de l'animal doit remplir une demande, il acquitte un droit d'inscription. Il fait parvenir ces pièces à la S.C.C., accompagnées du pedigree du chiot et du certificat de saillie de l'étalon qui en est le père, signé par le propriétaire de celui-ci. La Société inscrit le chien dans le re-

(1) Il est fort regrettable que depuis 1940 il ait cessé de paraître. Sans la « Revue Cynégétique et Canine : l'Eleveur », que dirige M. Paul Mégnin, tous les amis des chiens seraient restés sans lien, sans nouvelles et sans aucun moyen de faire connaître leurs idées ou leurs réalisations pendant une période particulièrement critique pour l'élevage français.

gistre de sa race. Il est alors désigné par son nom suivi de son matricule, de cette façon :

Champion Kim de Lemania (8 Poi 1264) Pointer.
Championne Lily de Massy (9 L.N. 294) Loulou Nain.

Donc, pour être admis à l'Inscription au L.O.F., un chien doit avoir des origines connues.

Le Registre Initial. — Le Registre Initial pour Chiens d'Apparence Pure, fut ouvert en 1934 pour les chiens d'origine inconnue. Pour être inscrit à ce livre, un chien doit être examiné par un juge à l'âge de 10 mois et obtenir le qualificatif « Bon ». Le chien issu à la quatrième génération de parents inscrits au R. I., après avoir été examiné par un juge, s'il satisfait à cet examen, sera inscrit au L.O.F.

Les Expositions Canines. — Les expositions sont organisées par les Sociétés Régionales ou Clubs spéciaux à charge pour eux de soumettre à la S.C.C. le règlement de ces manifestations et la liste des juges, ou par la Société Centrale elle-même. Celle-ci peut accorder son patronage à des organismes étrangers à la cynophilie, à condition qu'ils se soumettent à certaines conditions.

Les différentes races de chiens sont classées par groupes :

1er Groupe — Chiens de berger et de garde.
2e groupe — Terriers.
3e groupe — Chiens courants français.
4e groupe — Chiens courants anglo-français.
5e groupe — Chiens courants étrangers.
6e groupe — Chiens courants de lièvre et bassets.
7e groupe — Chiens d'arrêt continentaux.
8e groupe — Chiens d'arrêt anglais.
9e groupe — Chiens d'agrément.
10e groupe — Lévriers.
11e groupe — Teckels.

Une race peut comprendre plusieurs variétés, suivant la couleur, le poids, la taille. Ainsi les Briards, les Cockers, les Epagneuls Bretons sont classés suivant leur robe, les Bouledogues suivant leur couleur et leur poids, les Caniches d'après leur couleur et leur taille.

Pour chaque variété existent de nombreuses classes. Il faut bien dire d'ailleurs que dans la plupart des expositions, les chiens ne sont guère engagés que dans les classes « Ouvertes », « Jeunes », « Lots d'Elevage », « Groupes », « Reproducteurs », sur lesquelles nous allons donner quelques indications.

La Classe Ouverte s'entend pour chiens de tous âges ayant le minimum exigé pour les Classes de Jeunes.

La Classe de Jeunes pour les Terriers (sauf Airedales), schnauzers, pinschers à poil ras **de 8 à 20 mois ;**

pour les bergers et bouviers, dobermanns, boxers, bull-dogs, chiens de trait, spaniels, chiens d'agrément et teckels, **de 10 à 20 mois ;**

pour les rottweilers, dogues allemands, dogues de Bordeaux, mastiffs, airedales, lévriers et chiens des 3e au 8e groupe (sauf spaniels), **de 12 à 24 mois.**

La Classe de Groupes pour au moins trois sujets de même race et même variété appartenant au même propriétaire.

La Classe de Lots d'Elevage pour au moins trois sujets de même race et variété, d'un même producteur, mais pouvant appartenir à des propriétaires différents, et déjà engagés individuellement.

La Classe de Reproducteurs pour tous chiens accompagnés d'au moins trois produits présents à l'Exposition et déjà engagés individuellement dans l'une des premières classes.

Dans les classes où les chiens concourrent individuellement, mâles et femelles sont engagés dans des classes séparées.

Dans chaque classe sont décernés des prix et ce qui est plus important, des qualificatifs. En effet, suivant la concurrence qui lui est opposée, tel chien peut fort bien obtenir le premier prix, qualificatif « Très Bon », alors que dans une autre exposition, se trouvant concourir avec les meilleurs, avec le même qualificatif, il n'obtiendra qu'une « Mention Très Honorable ».

Les qualificatifs accordés sont le titre « Excellent », puis « Très Bon », « Bon », « Assez Bon », après les prix sont décernées les Mentions Très Honorable (M.T.H.) et les Mentions Honorables (M.H.).

De ce qu'il précède, il ressort évidemment que ce n'est pas le fait d'avoir eu un premier prix qui classe un chien, mais le qualificatif qui accompagnait cette récompense.

Le juge a la faculté, lorsqu'il a classé un chien, d'accorder à un autre qui le suit de très près, la « Réserve ». Le titulaire de la « Réserve » monte automatiquement dans les prix si le titulaire des premier, deuxième ou troisième prix vient à se retirer ou disparaître.

Championnat de Beauté — Un chien ayant reçu le premier prix « Excellent » en Classe Ouverte, si le juge l'estime digne de cette distinction et s'il concourt dans une exposition où il peut être décerné, recevra le C.A.C. (1). Si rien ne s'y oppose, (absence d'origines reconnues, par exemple), la S.C.C. homologuera le titre. Si le C.A.C. du gagnant n'est pas homologué et qu'un autre concurrent ait obtenu la Réserve de C.A.C., il aura droit au titre.

Pour qu'un chien devienne Champion, il faut qu'il ait obtenu 3 C.A.C., dont un à Paris, et, pour les races de travail, une M.T.H. dans une épreuve sur le terrain ou un Brevet d'Aptitudes à la Chasse délivré par la Société de Vénerie, ou 50 % des points dans un concours de dressage ou d'utilisation.

Championnat de Travail. — Pour être Champion de Travail, le chien doit avoir obtenu :

2 premiers prix avec C.A.C. dans deux field-trials internationaux, dont l'un au moins organisé par la S.C.C.

Une M.T.H. en Classe Ouverte à l'Exposition Canine de Paris pour toutes races et une M.T.H. en Classe Ouverte à une exposition internationale organisée par une Société affiliée.

Championnat International de Beauté. — Le chien doit avoir obtenu :

3 C.A.C.I.B. (Certificat d'Aptitudes au Championnat International de Beauté) dans trois expositions internationales de la Fédération Canine Internationale, dans deux pays différents et sous trois juges différents.

---

(1) Certificat d'Aptitude au Championnat.

Le C.A.C.I.B. peut être décerné au plus beau chien et à la plus belle chienne de chaque race toutes classes réunies, s'il y a au moins 6 concurrents. Il peut toutefois être décerné au plus beau sujet d'une catégorie ne réunissant pas 6 concurrents s'il a battu le premier prix de l'autre catégorie à qui le C.A.C.I.B. a été décerné. Le chien doit avoir au moins 20 mois et être inscrit à un L.O.F. reconnu par la F.C.I. Le championnat ne sera décerné que si le délai d'un an s'est écoulé entre l'obtention du premier et troisième C.A.C.I.B.

Championnat International de Travail. — Le chien doit avoir obtenu :

2 C.A.C.I.T. dans des concours internationaux de la F.C.I.

Un 2e prix en Classe Ouverte à l'Exposition Internationale de la F.C.I.

Ces prix gagnés dans 2 pays différents.

Les épreuves doivent comprendre au moins 6 concurrents, chiens et chiennes coucourrent ensemble et doivent être inscrits à un livre d'origines reconnu.

Les Juges et les Jugements. — La S.C.C. a établi une liste des juges qui est périodiquement publiée dans son Bulletin. Pour être admis à juger dans une exposition, certaines conditions sont nécessaires.

— Le candidat-juge sera nommé pour une seule race et présenté par une Société Régionale ou un Club.

— Il doit justifier de sa qualité d'amateur : « est reconnu amateur quiconque n'élève et ne présente des chiens dans une exposition que pour son agrément et dans un but sportif. Ne peuvent être considérés comme amateurs les professionnels ou salariés, les marchands achetant habituellement des chiens pour les revendre ».

— Il doit assister le juge, dans 3 expositions, sous 3 juges différents, établir des notes et faire son classement. Son travail agréé, il passera « juge-approuvé ». Il peut alors juger dans toutes les expositions, mais ne peut décerner ni C.A.C. ni C.A.C.I.B.

— Après avoir jugé 3 fois comme juge-approuvé, il passera « juge-qualifié ».

Malheureusement, ces conditions ne sont pas toujours réalisées, puisque, en fait, les clubs ont la possibilité de

faire passer Juge-approuvé un éleveur qu'ils présentent, même s'il n'a pas été candidat juge. De plus, les juges approuvés pour une race sont souvent appelés à en juger d'autres, du fait de l'éloignement des juges spécialisés.

Pour bien remplir ses fonctions, le juge doit posséder une parfaite connaissance du standard de sa race, de l'anatomie du chien, il est souhaitable également qu'il ait de solides notions de génétique. Il faut qu'il soit d'une indépendance et d'une intégrité absolue, qu'il ne considère que le chien et, à aucun moment, le propriétaire. Cela ne lui est pas toujours facile, car le juge est souvent un éleveur qui peut avoir dans son ring des sujets provenant de son élevage. Il ne lui faut donc ni favoriser un élève, ni au contraire, de crainte d'interprétations malveillantes, hésiter, en cas de lutte serrée, à le classer à sa juste valeur. Il doit se montrer prudent dans ses propos, éviter les conversations avec les exposants pour ne pas donner prise à la critique.

Après le jugement, le juge complète son carnet et remet ses notes au Secrétariat. Il lui est loisible ensuite de revenir vers les chiens qu'il a jugé pour fournir toutes explications sur son jugement aux exposants. Par la suite, il fera parvenir un rapport à la Société.

LA FEDERATION CANINE INTERNATIONALE

La F.C.I., organisée en 1921, groupe aujourd'hui la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse, l'Italie, la Principauté de Monaco, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande, l'Irlande, la Yougoslavie, le Luxembourg, l'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, le Portugal, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, le Brésil,

Elle organise des expositions, des Congrès, tient des Assemblées Générales. Elle accorde son patronage à 4 expositions, organisées dans chaque pays et désignées par la Société dirigeante nationale, où sont accordés les C.A.C.I.B. Elle permet une centralisation des efforts pour l'amélioration des races, une unité dans les standards, l'éducation des cynophiles en ce qui concerne les races étrangères. Avant la guerre de 1939 se tinrent 4 Congrès : à Florence en 1932, à Monaco en 1934, à Francfort en 1937, à Paris en 1939, où

furent traitées des questions diverses intéressant l'élevage du chien, son organisation juridique ou administrative, la psychologie canine.

L'ENTENTE CYNOPHILE FRANÇAISE

Cette Socété définissait ainsi ses buts et son programme :

« Développer en France l'élevage du beau et bon chien dans le calme, le travail méthodique et désintéressé.

» Lutter contre tout monopole des Sociétés ou Clubs Spéciaux, développer l'émulation entre Sociétés, condition essentielle à la marche progressive vers la perfection et le développement de la Cynophilie en France.

» Travailler à la reconnaissance officielle de l'Elevage Canin et des Livres Généalogiques par le Ministère de l'Agriculture.

» Perfectionner les méthodes de Jugement et l'Etude des Races par des méthodes scientifiques. Donner par ces méthodes de Jugement toute garantie d'impartialité et de compétence par la remise à l'exposant de fiches de jugement mentionnant par écrit les appréciations et critiques du juge, en évitant par là que ce soit non le chien qui soit jugé, mais le ou la propriétaire tenant le bout de la laisse.

» Démontrer que l'attribution du titre de Champion n'est sérieuse que sous un Jury multiple (chaque unité fonctionnant séparément) remettant une fiche de Jugement avec notation. Le Jury, bien entendu, ne doit être composé que de Juges spéciaux dits Juges de Championnat.

» Prouver que la zone d'influence accordée à certaines Sociétés privilégiées, ayant la cote d'amour, est un nonsens parce que de caractère féodal et nuisant au développement de la Cynophilie.

» Pousser à l'union des Sociétés Canines par province, dont les délégués formeraient le Comité ou le Bureau de l'Union ou Fédération Nationale Canine, qui, elle, donnerait les directives du mouvement et de l'élevage canin français ».

« Pour ce faire, l'Entente Cynophile Française prétend coopérer à l'Amélioration des Races Canines par une action faite de loyauté et de franchise et par les moyens d'un programme que nous allons succinctement énumérer :

» 1° Indépendance et liberté absolue de l'Amateur d'exposer son chien où bon lui semble (1).

» 2° Perfectionnement de l'éducation scientifique cynologique et cynotechnique des exposants et éleveurs par des manifestations, conférences, publications, mise au point des standards, etc...

» 3° Utilisation des méthodes scientifiques dans les jugements. Remise à l'exposant d'une fiche de jugement aussitôt son chien jugé et ce, toujours avec qualificatif.

» 4° Révision de la liste des juges avec élimination de tous les incapables, les nullités, les combinards, quels que soient leur place ou leur titre dans la hiérarchie actuelle. Une sérieuse épuration des profiteurs.

» 5° Attribution du titre de Champion par un jury de 3 membres, juges de Championnat. Chaque unité fonctionnant séparément et remettant une Fiche de Jugement avec notations.

» 6° Les mensurations étant le complément indispensable du standard, tous les champions seront mensurés par la méthode directe et même indirecte. Les Clubs qui prétendent s'occuper d'une ou plusieurs races, doivent récolter, pour leurs archives, les photographies de tout le corps et les radiographies de la tête de tous les champions des races dont ils s'occupent et ce, de profil.

» 7° Union de toutes les Sociétés et Clubs Canins, légalement, régulièrement constituées et ayant fait preuve de vitalité dans une véritable Fédération avec représentation proportionnelle intégrale.

---

(1) Pour participer aux Expositions organisées par la Société Centrale Canine ou par ses sociétés affiliées, les exposants doivent signer la déclaration suivante :

« Je certifie que, depuis le 1er Janvier 1933, mon chien n'a pris part à aucune manifestation non reconnue par la Société Centrale, ou par une Société faisant partie de la F.C.I. Je déclare également ne faire partie d'aucune Société reconnue par la S.C.C. et n'avoir pris part, depuis le 1er janvier 1933, à aucune manifestation non patronnée par la S.C.C.

» En cas de fausse déclaration, j'accepte, d'ores et déjà, de me voir appliquer les sanctions du Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C. ».

» 8° Création de commissions véritablement Cynologiques et Cynotechniques dans les diverses branches de l'activité cynophile (standards, manifestations, épreuves, Livres Généalogiques, etc...)

» 9° Aucun monopole aux Sociétés Canines Locales. Dans une région les sociétés locales se réunissent pour fonder une Fédération Régionale.

La Fédération Nationale, pouvoir suprême, est l'émanation, la résultante des Fédérations Régionales.

» 10° Réforme des Livres Généalogiques. Attribution de ceux-ci aux Clubs canins en attendant leur rattachement au Ministère de l'Agriculture.

» Les Clubs canins qui ont fait, pendant des années, preuve de vitalité, sont seuls qualifiés pour gérer correctement les Livres Généalogiques de leurs races respectives. De ce fait, certains Livres d'Origine Français cesseront d'être une entreprise commerciale.

» Les inscriptions pourront être ramenées à un taux modeste et le produit ira dans chaque race, au service de propagande et à l'attribution d'encouragements pécuniaires à l'éleveur.

» 11° Lutte implacable contre la partialité, l'injustice, l'ignorance, contre le mercantilisme, les combinards et les profiteurs.

» En deux mots : propreté et honnêteté ».

Comme le fait comprendre la lecture de ce texte, l'Entente Cynophile Française s'était heurtée à l'opposition de la Société Centrale, puissante et bien établie. Bien que de nombreux éleveurs hésitassent à appuyer des mouvements encore peu influents, au risque de voir fermer à leurs élèves les importantes expositions de la Société Centrale, elle avait obtenu des résultats intéressants. C'est ainsi qu'elle avait ouvert des Livres Généalogiques, l'un pour les chiens inscrits au titre de l'ascendance (registre fermé), l'autre pour ceux d'origines insuffisamment démontrées (registre ouvert) mais auxquels avait été délivré le qualificatif « Bon ». Pour ces derniers, son règlement spécifiait : « Lorsque le nombre des inscriptions sera jugé suffisant, il pourra être décidé de fermer le registre. A partir de ce moment, les chiens ne seront plus inscrits qu'au titre de l'Ascendance. »

En ce qui concerne les conditions d'inscription, l'Entente exigeait que la demande soit faite dans des délais déterminés et accompagnée de deux photographies ainsi que de l'empreinte nasale du sujet. De plus, tous les candidats à l'inscription au titre de l'ascendance, devaient subir l'épreuve de la confirmation à l'âge de 10 mois. Comme nous le verrons plus loin, ces conditions, plus rigoureuses que celles posées par la Société Centrale, étaient aussi plus conformes aux exigences ministérielles ayant trait à la réglementation des Livres Généalogiques.

Il est certain que, si les conditions d'inscription aux Livres Généalogiques étaient, pour le chien, semblables à celles exigées pour les animaux de ferme, notre élevage canin aurait, aux yeux de l'Etranger, les garanties que celui-ci veut bien reconnaître à nos autres espèces domestiques.

C'est pourquoi nous allons étudier maintenant les règles zootechniques admises en matière d'élevage et la façon dont elles pourraient être appliquées à celui du chien.

Organisation Cynophile et Zootechnie

Il existe, pour l'inscription des animaux domestiques, deux sortes de livres généalogiques : les **livres ouverts** et les **livres fermés.**

On dit qu'un livre est « fermé » lorsque les animaux ne sont admis qu'au titre de l'ascendance, c'est-à-dire nés de parents eux-mêmes inscrits.

On dit qu'un livre est « ouvert » lorsque les animaux sont admis au titre de l'ascendance, mais aussi au titre « initial » c'est-à-dire sans origines reconnues, après examen et approbation.

Les Livres Généalogiques peuvent être approuvés par le Ministère de l'Agriculture. On comprend que cette reconnaissance leur confère un caractère officiel, particulièrement recherché lorsqu'il s'agit d'animaux susceptibles d'être exportés. Nous ne saurions mieux faire, pour préciser les conditions d'inscription des livres généalogiques sur les registres ministériels, que de donner le texte de l'article 4 du Décret du 27 mars 1947, portant réglementation des associations tenant un livre généalogique, et abrogeant les textes antérieurs des 16 février 1932 et 28 septembre 1936 :

« Article 4. — Les demandes d'inscription à l'un des registres prévus à l'article premier et les demandes de subvention formulées par les associations tenant un livre généalogique, ne seront prises en considération que si le livre généalogique répond aux conditions générales ci-après :

A. — Conditions d'ordre technique

« 1° Le livre généalogique doit se rapporter à une race bien définie et suffisamment fixée, dont l'utilité est reconnue par le Ministère de l'Agriculture, après avis du Conseil Supérieur

de l'Agriculture, et, s'il y a lieu, des groupements professionnels à cadre national directement intéressés :

» 2° Le standard de la race doit être libellé en termes précis. Le Ministre de l'Agriculture pourra, par arrêté, après avis du Conseil Supérieur de l'Agriculture, déterminer les conditions auxquelles doit répondre l'établissement des standards de races ;

» 3° Lorsque le livre est ouvert, l'Association doit accepter tous les éleveurs qui en font la demande, quel que soit l'éloignement de leur domicile par rapport au siège du Herd-Book. Lorsque le livre est fermé, l'inscription et la confirmation doivent pouvoir se faire en n'importe quel lieu du territoire de la France métropolitaine ;

» 4° Les commissions d'inscription et de confirmation doivent se montrer d'une suffisante sévérité et n'admettre que les animaux capables de conserver et d'améliorer les qualités de la race.

» Elles ne doivent, en aucun cas, inscrire dans l'année, au titre initial, un nombre de mâles supérieur au quart du nombre des femelles inscrites pendant la même période au titre initial et au titre de l'ascendance.

» A l'expiration d'un délai de quinze ans suivant la création d'un livre généalogique, le nombre des mâles inscrits au titre initial ne devra pas dépasser celui des mâles inscrits au titre de l'ascendance ; il en est de même pour les femelles. Sur avis du Conseil Supérieur de l'Agriculture, des arrêtés du Ministre de l'Agriculture pourront, pour un livre généalogique donné, réduire la proportion des animaux à admettre au titre initial, de façon à l'amener progressivement, dans les livres ouverts, aux maxima de 10 p. 100 pour les mâles et de 20 p. 100 pour les femelles ;

» 5° L'identification des reproducteurs doit être faite au moyen de l'un au moins des procédés ci-après :

Tatouage ;
Photographie ;
Silhouette signalétique ;
Empreinte nasale ;
Signalement écrit aussi précis que possible.

» Dans tous les cas, un arrêté du Ministre de l'Agricul-

ture pourra préciser le mode opératoire à adopter en vue d'obtenir une identification permanente et incontestable ;

» 6° La confirmation des reproducteurs des deux sexes dans les espèces chevaline, bovine, ovine et porcine est obligatoire. Cette obligation peut être étendue par arrêté du Ministre de l'Agriculture à d'autres espèces.

» Dans les espèces et dans les races pour lesquelles il existe des contrôles d'aptitudes, il doit être tenu compte des résultats de ces contrôles pour la confirmation des animaux et, si le livre n'est pas encore fermé, pour les inscriptions à titre initial. Des arrêtés du Ministre de l'Agriculture, pris après avis du Conseil Supérieur de l'Agriculture, pourront fixer par espèce et par race les résultats minima du contrôle d'aptitudes au-dessous desquels un animal ne peut être admis à titre définitif au livre généalogique et la date à partir de laquelle cette mesure doit entrer en application ;

» 7° Une appréciation de fécondité, consistant dans l'enregistrement systématique du nombre d'animaux, même non inscrits, nés viables de chaque reproducteur, doit figurer dans les registres d'inscription définitive des femelles ;

» 8° L'appellation « livre d'élite » doit être exclusivement réservée à des registres sur lesquels sont inscrits des reproducteurs dont les familles présentent des aptitudes utilitaires remarquables et qui ont fait la preuve de leurs qualités de raceurs en transmettant ces aptitudes à leur descendance.

» Les conditions minima d'inscription aux livres l'élite pourront être fixées par espèce et par race par arrêté du Ministère de l'Agriculture.

B. — Conditions d'ordre administratif

» 1° Tout livre généalogique doit avoir un secrétariat stable et permanent, tenant constamment à jour les registres d'inscription qui doivent comporter au minimum :

a) Un répertoire des déclarations de naissances ou registre provisoire des jeunes ;

b) Un registre d'inscription définitive des mâles ;

c) Un registre d'inscription définitve des femelles ;

d) Un répertoire donnant la composition des troupeaux inscrits appartenant à chaque adhérent ;

» 2° Les prix remportés aux concours généraux et spéciaux du Ministère de l'Agriculture, les résultats des épreuves d'aptitude, les performances de toute nature et les ventes pour l'exportation doivent être mentionnés, pour les animaux inscrits des deux sexes sur les registres d'inscription définitive :

» 3° A partir d'une date et suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture, les commissions d'inscription au titre initial et les commissions de confirmation devront attribuer à chaque animal une note de mérite qui sera transcrite au répertoire ou au livre d'inscription ;

» 4° Les livres généalogiques doivent mettre en œuvre un contrôle efficace des déclarations de leurs adhérents. Des arrêtés du Ministre de l'Agriculture pourront déterminer les conditions minima auxquelles devra répondre le dit contrôle ;

» 5° La composition des commissions d'inscription et les délais d'envoi des déclarations de naissance pourront être précisés par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

» Les conditions à remplir dans les modalités d'application et le détail d'exécution des dispositions énumérées au présent article, seront fixés par arrêté du Ministre de l'Agriculture ».

D'après ce décret, nous voyons que sont considérés comme essentiels :

la confirmation des animaux,
l'identification,
l'envoi des déclarations de naissance dans des délais déterminés,
le contrôle efficace des déclarations.

Nous allons voir maintenant de quelle façon l'élevage canin pourrait être conduit en suivant ces règles, de façon à lui conférer ce caractère officiel dont il ne peut que bénéficier.

Tenue des Livres d'Origine. — Les livres généalogiques sont tenus par les Syndicats d'Elevage en ce qui concerne toutes les races d'animaux, sauf les races canines pour lesquelles la Société Centrale Canine, comme nous l'avons vu,

se charge, en principe, de toutes les inscriptions. Nous disons « en principe », car certains clubs sont autorisés à tenir leurs livres généalogiques : le Club du Griffon à poil dur « en vertu d'un privilège déjà ancien » et les clubs alsaciens et lorrains rattachés en 1919, qui avaient exigé cette condition à leur affiliation. (1)

La méthode qui consiste à donner la garde des livres généalogiques au club est très certainement préférable. La vérification se faisant pour une race donnée est plus facile, les reproducteurs mieux connus, le personnel plus spécialisé. C'est au club de remplir le rôle du Syndicat d'Elevage dans l'organisation canine.

La Société Centrale Canine admet que les demandes d'inscription d'un chiot, au titre de l'ascendance, soient faites, non par l'éleveur, mais par le propriétaire. Il nous paraît que les inscriptions provisoires des jeunes doivent être demandées par l'éleveur, et ce dans un délai déterminé après la naissance des chiots. Quant à la confirmation, elle est essentielle. Un animal inscrit doit répondre au standard de la race, un chien qui n'aurait pas obtenu le qualificatif « Bon » doit être exclu de la reproduction.

Les Clubs et Sociétés. — En 1939, la S.C.C. donnait dans son Bulletin Officiel une liste de 75 Clubs spéciaux et de 25 Clubs d'utilisation. Du fait des perturbations apportées par la guerre, certaines adresses ont été modifiées et quelques postes de secrétaire se sont trouvés vacants. En fait, il existe un club pour chacune des races élevées en France.

L'activité d'un club comprend deux parties principales : l'une concerne la propagande et l'organisation administrative, l'autre l'amélioration ou le maintien des qualités de la race. Tous les clubs s'occuppent plus ou moins activement de la première de ces questions. Certains font paraître un bulletin qui sert de liaison entre les membres et donne des nouvelles des élevages. Ils organisent des expositions ou épreuves, se chargent de répondre à toutes les demandes de renseignements, d'enregistrer les adhésions. Le secrétariat peut assumer ce

(1) Club alsacien et lorrain du Chien de Berger Allemand de Strasbourg. — Dobermann Club de France, Doggen Club, Boxer Club, Club Français du Chien Boxer de Mulhouse.

travail, mais il ne saurait être compétent pour tout ce qui a trait à l'amélioration de la race.

Actuellement, il arrive trop souvent que la totalité du travail que demande la bonne marche d'un club incombe à un secrétaire dévoué mais qui ne peut toujours suffire à la tâche. Il lui est bien difficile de se faire aider, car cela grèverait lourdement le budget de l'organisation. Pour être secrétaire d'un club il faut une très longue habitude de la race dont on s'occupe, il faut connaître tous les bons chiens, tous les bons élevages, choses qui ne s'apprennent que par un long commerce avec les éleveurs, les expositions, la presse canine. Plus que tout, il faut aimer le chien et particulièrement celui de la race dont on s'occupe. On ne peut confier un tel travail à une personne qui ne soit ni compétente, ni absolument désintéressée. Aussi, bien des secrétaires mènent-ils de front leur activité au club avec celles que leur imposent leurs affaires personnelles. Surchargés de travail, ils répondent parfois d'une façon un peu rapide et sommaire aux demandes de renseignements qui leur sont adressées.

La deuxième partie des activités du club concerne le maintien des qualités ou l'amélioration de la race. Si nous recherchons ce qui a été fait en ce qui concerne nos chiens d'arrêt, nous voyons que des amateurs ont sélectionné les meilleurs types, les ont classés d'après leur morphologie, ont établi un standard et produit suivant les directives données par ce modèle-idéal. Ils ont maintenu des qualités existantes. Mais il n'est pas de race qui soit fixée de façon définitive et le standard est toujours susceptible de révision lorsque le but d'utilité ou parfois les faveurs de la mode ont changé.

Pour les Epagneuls Bretons, plus visiblement qu'ailleurs, les éleveurs ont cherché une amélioration de la souche primitive, quelques infusions de sang de races étrangères ont été pratiquées. Pour éviter un excès dans ce sens, la robe pie-noire fut proscrite et la robe pie-marron fut presque abandonnée (1). Les chiens dits rouannés, qui sont en réalité des aubères, et les pie-orange, connurent toutes les faveurs jusqu'à nos jours. Mais on s'aperçut ces dernières an-

---

(1) La robe pie-noire, susceptible de favoriser les croisements avec le setter, la robe pie-marron avec l'épagneul français.

nées que trop de chiens à robe claire présentaient des signes de dépigmentation. Pour réagir contre ce fait nouveau, on recherche actuellement les étalons à robe et truffe foncées. D'autre part la taille primitive de l'Epagneul Breton qui était de 50 à 55 cm. à l'origine, fut réduite pour faire de ce chien un petit modèle facile à transporter et moins encombrant que le setter. A l'heure actuelle, le standard indique une hauteur au garrot variant de 46 à 51 cm. inclus. On voit donc que certaines races évoluent lentement, se modèlent, s'améliorent, ou bien, à certains moments, par la faute d'une sélection imprudente sur des qualités secondaires, comme la couleur de la robe, marquent une tendance vers la dégénérescence, heureusement enrayée par la vigilance d'amateurs particulièrement avertis.

Il faudrait qu'à la tête de chaque club se trouve un noyau de techniciens et d'éleveurs collaborant de façon étroite. Il est nécessaire qu'ils connaissent le Chien d'une façon générale, son anatomie, son élevage, son utilisation, et la race qui les intéresse particulièrement, au point de vue morphologie et possibilités d'utilisation. Il faut que des zootechniciens ou des généticiens participent aux assemblées et délibérations, ayant voix consultative.

C'est à ces commissions mixtes de tehniciens et d'éleveurs d'établir le standard de la race ou de le réviser. Ce standard devrait être fait suivant un modèle qui, après avoir été proposé par l'Association des Vétérinaires Cynophiles et l'Association des Cynologues et Caniculteurs français, a été établi lors d'un congrès de la Fédération Canine Internationale. Il doit être extrêmement complet, indiquant les mensurations et les proportions de façon détaillée, portant tous croquis nécessaires concernant la silhouette générale, le port des oreilles ou de la queue. Une échelle de points devrait lui être annexée, que le juge aurait l'obligation de suivre lors de son classement.

Tout ce qui concerne l'étude de la race doit intéresser le club : son histoire, son aire géographique, sa répartition à l'étranger, sa psychologie particulière. Des dossiers doivent être constitués où seront conservées les mensurations des champions, leurs photographies et performances. Il serait intéressant d'avoir un livre où seraient notés les traits d'intelligence, de courage, les services rendus en temps de paix ou

de guerre. Enfin, tout club doit, non seulement tenir les livres généalogiques, mais ouvrir un Livre d'Elite où seront inscrits les chiens excellents au triple point de vue de la Beauté, de la valeur de Reproducteur et du Caractère.

En effet, la sélection actuelle est basée presque uniquement sur les caractères extérieurs, sur le phénotype. Une sélection rationnelle doit être bien plus encore fondée sur l'ensemble des caractères héréditaires de l'individu, sur le génotype qui ne peut être déterminé que par l'examen de l'ascendance et de la descendance. L'inscription au Livre des Origines, les qualificatifs obtenus en expositions ne suffisent pas à déterminer la valeur d'élevage d'un chien, il est nécessaire de considérer parallèlement la qualité de sa production.

En définitive, le club a un rôle prédominant à tenir en matière d'élevage canin. Il doit remplir des fonctions de liaison, d'information, de zootechnie et de cynotechnie. Chaque club devrait être organisé de façon à pouvoir mener à bien ces tâches diverses sous l'égide de l'organisme centralisateur.

Le Signalement. — L'identification d'un animal est absolument indispensable pour assurer la régularité des inscriptions aux livres généalogiques, en réduisant au minimum les risques de substitution.

Plusieurs procédés sont à l'heure actuelle employés :

la prise de l'empreinte nasale,
le tatouage,
le signalement écrit,
la photographie.

Nous n'insisterons pas sur d'autres méthodes, telles que l'identification au moyen des crêtes palatines ou celle par les empreintes digitales et podales, moins couramment employées.

L'empreinte Nasale. — Cette méthode, la plus proche de celle utilisée pour l'identification humaine, est aussi la plus simple et la plus précise. Dans les conclusions du Congrès Cynologique qui se tint à Paris, en juillet 1937, il est dit : « L'emploi de l'empreinte nasale est la seule marque sûre, facile et peu onéreuse, capable d'identifier individuellement un chien ».

Les caractéristiques de l'empreinte étant indépendantes de la croissance corporelle, il est possible de les prendre chez le chiot tout aussi bien que chez l'adulte.

On procède de la façon suivante : on assèche le bout du nez avec un buvard, on l'enduit ensuite d'encre grasse, et on applique une feuille de papier assez fort, tenue entre les deux mains, de façon à lui donner plus de rigidité, en exerçant une légère pression sur la truffe.

L'empreinte nasale devrait obligatoirement être annexée au pedigree pour toute demande d'inscription.

Le Tatouage. — Le Chien peut être marqué aux initiales de son éleveur, mais il devra aussi porter un numéro particulier, celui de son inscription au livre d'élevage par exemple. Il sera tatoué, soit à la face interne de l'oreille, soit à celle de la cuisse, soit à celle de la lèvre supérieure, à l'aide d'une pince que l'on trouve dans le commerce. Ces pinces portent des chiffres ou lettres amovibles que l'on enduit d'une encre spéciale. L'opération est rapide, peu douloureuse, la marque indélébile.

Le Signalement écrit. — Depuis bien longtemps déjà le signalement de tout cheval pris en charge par l'Armée est porté de façon précise en suivant des règles établies et en employant des termes consacrés. Il est très possible de faire de même en ce qui concerne le chien. Les caractères à noter porteront sur le sexe, la race, l'utilisation, la robe, les oreilles et la queue, l'âge, la taille, les marques particulières ou tares.

En ce qui concerne la robe, il y a lieu de considérer la texture du poil, court ou long, soyeux ou laineux, dur ou bouclé, et sa couleur. Difficile à établir en ce qui concerne les races unicolores, noir et feu, ou nuagées, il n'en sera pas de même pour les races pies. Il conviendra alors d'employer à bon escient les termes de listes, pelotes ou étoiles pour les chiens à robe foncée portant des taches blanches en tête, les termes de « collier », de « plastron », de « manteau ». Il sera utile d'établir des silhouettes représentant la disposition caractéristique des taches.

Pour les oreilles et la queue, il faut noter leur longueur, le fait qu'elles sont portées naturelles ou amputées, leur direction. Certains chiens à oreilles droites ont les oreilles plus ou

moins écartées, divergentes ou convergentes, des fouets sont portés trop gais. Il serait bon également de noter la couleur des yeux qui peuvent être clairs ou foncés, quelquefois vairons.

La taille doit se mesurer au garrot. Enfin il faudra indiquer les ergots, doubles ou simples ; les aplombs corrects ou incorrects ; les traces de cicatrices ; la pigmentation des muqueuses, en particulier les taches de ladre sur la truffe.

Photographies. — Les photographies, prises des deux profils, seront surtout utiles pour compléter le signalement écrit chez les chiens à robe tachetée.

Utilité du Signalement. — Nous avons parlé du signalement pour les inscriptions aux livres d'origine, mais là ne se limite pas son emploi. Il peut être utilisé par les compagnies d'assurance pour éviter les contestations, il devrait être obligatoirement établi et vérifié pour les chiens de travail participant à des épreuves, pour les lévriers de course avant le départ. Il peut enfin rendre des services dans le cas de vol d'un chien. C'est grâce aux tatouages qu'il portait, qu'un setter irlandais, Neptune de la Grange au Lierre, saisi par la Gestapo lors de l'arrestation de son maître, fut retrouvé en Allemagne après la libération. Il est à noter que l'identification de ce chien permit en outre l'arrestation de l'agent de la Gestapo qui s'était approprié l'animal.

Les Juges et les Jugements. — Nous avons vu que les juges devaient théoriquement remplir certaines conditions pour être autorisés à juger seuls, mais qu'en fait, un club pouvait, sur sa recommandation, faire passer directement un candidat juge-approuvé sans qu'il ait rempli ces conditions. Il y a là un non-sens, des règlements existent, et l'autorisation de les ignorer est accordée. La conséquence de cet état de fait est le mécontentement d'une grande partie de l'opinion en ce qui concerne les jugements. Il est bien vrai qu'aux Etats-Unis les juges sont admis simplement après examen de leur candidature par l'Assemblée des Directeurs de l'American Kennel Club, pourvu qu'ils puissent justifier de la qualité d' « amateurs » à peu près dans le sens où nous entendons ce terme en France. En Angleterre, ils doivent avoir possédé des champions et avoir jugé dans des expositions mineures. Mais l'organisation de ces Kennel Clubs n'est pas celle

de notre Société Centrale. Les conditions sont différentes en France, où d'ailleurs l'esprit critique ne perd jamais ses droits, et, pour que l'autorité d'un juge ne soit pas contestée, il faut que sa compétence soit bien établie.

Récemment, certains faits ont été rapportés dans « l'Eleveur », qui illustrent fâcheusement l'ignorance de certains juges, de même que le peu d'intérêt qu'ils portent à leurs fonctions. Il est inadmissible qu'un juge renie son premier jugement lorsque le propriétaire du chien lui fait remarquer que son animal a été antérieurement beaucoup mieux classé. Il est tout autant inadmissible qu'un juge accorde un qualificatif « Bon » ou une M. T. H. à un chien ayant obtenu le C.A.C. « Excellent » quelques semaines auparavant. Il est regrettable, qu'il faille, dans l'espoir de les voir cesser, dénoncer de tels faits par voix de presse, ce qui donne une bien piètre idée, à l'étranger, de la valeur à accorder aux récompenses officielles françaises.

On ne voit pas ce qui s'opposerait à ce que les candidats aient l'obligation de satisfaire à un examen pratique et à des épreuves théoriques portant sur l'Anatomie et la Génétique. Avant d'être autorisé à juger en exposition, le juge devrait avoir donné toutes satisfactions en remplissant ses fonctions au cours d'un certain nombre de présentations, et seul le juge qualifié aurait qualité pour décerner le C.A.C.

Il doit être responsable de ses jugements devant l'organisme central, lequel doit pouvoir disposer d'une commission destinée à trancher les différents qui peuvent s'élever entre exposants et juges. Pour conserver à la fonction toute son autorité, il serait indispensable de retirer sa licence à tout juge incapable d'exercer avec l'intégrité et le sérieux nécessaire.

Le juge devrait toujours établir consciencieusement ses fiches de jugements de manière à pouvoir, après avoir rempli son office, donner toutes explications concernant les concurrents. Il doit donner au chien le qualificatif que lui accorderait n'importe quel autre juge, par conséquent, établir mathématiquement son jugement. C'est d'ailleurs ainsi que l'on procède pour toutes les espèces domestiques.

Le juge peut être amené à prendre certaines mensurations et à noter ensuite les différentes parties de l'animal suivant des coefficients déterminés à l'avance, qui constituent ce qu'on appelle une échelle de points. Un jugement établi sur

ces bases et rendu public, s'appuie sur des faits précis, de plus, il sert utilement à l'éducation des amateurs et éleveurs néophytes qui n'ont pas toujours des standards une idée absolument précise.

Cette manière de faire n'est cependant pas employée en cynophilie sportive. On lui reproche en particulier de faire perdre au juge la vue d'ensemble, l'unité du sujet, parce qu'elle l'oblige à détailler chaque partie de l'animal. Pourtant les jurys qui procèdent à l'examen du bétail dans un concours agricole n'opèrent pas autrement, et certes, les résultats obtenus quant à l'amélioration des animaux, permettent de dire que la méthode a donné de très bons résultats. Notons qu'il est toujours prévu dans une échelle de points, une note particulière pour l'harmonie générale du sujet, l'ensemble. Le juge en présence d'un animal, a une première impression, bonne ou mauvaise, et ce n'est pas la méthode des points qui peut l'empêcher d'avoir, tout d'abord, un opinion personnelle sur la valeur du sujet présenté devant lui. Les animaux ne répondant pas au standard, les moins bons, il les éliminera d'office. Les autres, ceux qu'il réserve pour les classer, nul ne conteste qu'il ne puisse très rapidement et grâce à une longue habitude de la race qu'il juge, déceler les meilleurs. Mais en ayant recours à la méthode des points pour départager ces derniers, il appuie scientifiquement son opinion personnelle, il procède plus rationnellement, il donne à chaque détail son entière valeur, il peut établir des comparaisons plus précises entre deux sujets de beauté a peu près égale. Au lieu d'agir en empirique, il agit en scientifique, sachant pour quelles raisons sa première impression s'est révélée exacte. Quant aux candidats-juges, c'est par la méthode des échelles de points qu'ils apprendront le mieux leur métier avant de l'exercer.

Nous croyons donc, que pour donner aux expositions canines et aux récompenses officielles toute leur valeur, il est nécessaire de reviser entièrement la formation des juges et la méthode des jugements. Etant persuadés que l'élevage du chien peut présenter un intérêt national s'il est bien compris et scientifiquement établi, nous voudrions lui voir appliquer les méthodes rationnelles employées pour l'amélioration des Chevaux et du Bétail qui ont, dans ce domaine, établi la réputation de notre production dans le monde entier.

Les Races françaises à l'Etranger

Dans notre Europe occidentale, chaque pays conserve avec soin les races de chiens créées sur son propre sol. Plus ou moins nombreuses, celles-ci ne sont pas toutes également appréciées hors des frontières de leur contrée d'origine. En Belgique, les chiens de berger sont à l'honneur, en Angleterre, les chiens de chasse et les terriers, en Allemagne, les chiens de police et de garde. En France, toutes les variétés sont représentées par des races nombreuses, dont plusieurs fort belles ; nous avons autant de chiens de berger que les Belges avec nos Beaucerons, Briards, Pyrénéens, Bouviers, Picards ; nous avons une extraordinaire gamme de chiens d'arrêt, à poils courts ou longs, durs ou laineux ; les plus beaux chiens courants du monde, des bassets aux chiens d'ordre ; nous avons notre Dogue de Bordeaux et une des rares variétés de chiens de montagne qui existent. Cependant nos races françaises sont fort peu connues à l'étranger, et les races étrangères sont souvent mieux représentées en France que les nôtres : que de terriers ne voyons-nous pas, et si peu de bouledogues, si peu de ces charmants bergers des Pyrénées, vifs, éveillés, au poil en broussaille ; que de Pékinois, de Pinschers nains, et si peu de Papillons aux larges oreilles frangées, portant beau panache d'épagneul ; des Boxers, des Dobermanns, des Airedales, des Schnauzers, quand nous avons les rudes Bouviers et les puissants Beaucerons aptes aux mêmes usages et de mêmes qualités ! Il n'est pas question de contester ici les qualités très réelles de certaines races : qui aime la chasse à grande quête ne pourra remplacer Setters et Pointers, non plus que celui qui est accoutumé au Cocker ne s'accommodera d'un autre chien. Et puis, choisir un chien est bien aussi affaire de goût, les uns trouvent le Pointer le plus bel animal du monde, pour d'au-

tres, le Danois est l'Apollon des chiens. En dehors de ces amateurs d'une race, cependant, bien des gens ont un chien, soit comme compagnon, soit comme gardien, et, pour fixer leur choix, ne considèrent que les questions de taille, d'aptitudes ou d'opportunité parfois : on achète ce que l'on trouve chez le marchand. Il est regrettable que, dans ces conditions, la préférence ne soit pas accordée aux races françaises.

Si l'on a, parfois, à l'étranger, critiqué le « chauvinisme français », certes, en matière cynophile, ce n'est pas un reproche qu'on puisse faire à nos compatriotes. Alors que les Anglais ont fermé leurs frontières à l'invasion possible des races étrangères, alors que les Allemands ont réussi à répandre, non seulement les races qu'ils ont créé, mais celles auxquelles ils ont attaché leur nationalité, les Français, eux, accueillent avec intérêt les chiens qui viennent de l'étranger. Il est même fort possible qu'une pointe de snobisme fasse préférer le chien étranger à nos races indigènes et ce sont celles-ci qui en souffrent. Les éleveurs français de races étrangères importent des sujets de leur pays d'origine. Nos races, peu connues hors de nos frontières, sont rarement exportées, et la balance exportations-importations est loin de s'équilibrer.

Le Kennel Club anglais reconnaît, en fait de races françaises : le Papillon, le Caniche, le Bouledogue, les Bassets courants et le Chien des Pyrénées. Le Kennel Club américain, en plus de ces races, reconnaît le Briard, le Bouvier des Flandres, le Griffon d'arrêt à poil dur et l'Epagneul Breton.

Le Bouledogue Français est la race qui a connu la plus grande vogue à l'étranger. Vers 1905, ces chiens étaient exportés régulièrement vers les Etats-Unis. En 1916, à Boston, 128 Bouledogues étaient exposés, d'excellents étalons étaient alors vendus à l'Amérique. Si cette race conserve des amateurs à l'étranger, l'élevage n'en est guère florissant à l'heure actuelle en France. Il serait vraiment regrettable que cette belle réussite de l'élevage français disparaisse dans son pays d'origine et qu'il faille rechercher à l'étranger les reproducteurs dont nous aurions besoin. A la dernière exposition spéciale des Bouledogues, en Angleterre, le 8 octobre 1946, à Londres, 59 chiens étaient engagés, dont un douzaine vraiment très bons.

Des Papillons, que dire ? Ces jolis petits chiens sont devenus rares en France. Avec le Caniche, nous retrouvons quelques exportations vers les Etats-Unis, surtout depuis la guerre. Cette race française est, en fait de chiens d'agrément, celle qui compte le plus de représentants en France et en Belgique.

Briards et Bouviers sont fort peu connus aux Etats-Unis, sauf par quelques amateurs particulièrement avertis. En 1930, des Briards furent expédiés en Argentine pour remplir les fonctions de chiens de troupeaux, plus tard, ce pays importa des chiens des Pyrénées, et cette dernière race, découverte en 1936 par les Etats-Unis, remporta un certain succès puisqu'en 1937 une centaine de chiens étaient inscrits au Kennel Club, dont 8 champions. Ajoutons que vers 1908 les Dogues de Bordeaux étaient recherchés par certains éleveurs allemands.

L'Epagneul Breton voit sa popularité croître en France, en Belgique, en Suisse et aux Etats-Unis. Le Canada et les Etats septentrionaux des Etats-Unis, la Californie en particuliers, ont adopté ce chien, très apprécié pour la chasse et souvent vainqueur de chiens anglais dans les épreuves de chasse pratique. Dans le nord des Etats-Unis il y a actuellement 1.600 Epagneuls inscrits. Mr Brown, éditeur de « The American Field », dit qu'il y a entre 1.800 et 2.000 Britany Spaniels enregistrés dans le Field-Dog Stud Book pour le Canada, les Etats-Unis et Mexico. Au Mexique, un Français, M. Pugibet, établi dans la capitale, avait fondé un élevage qui influa sur celui des Américains du Nord. Le chien s'utilise comme en France, pour l'arrêt et le rapport. Le champion Idoc de Cornouailles, importé par M. Henry Keogh, excellent raceur, eut une grosse influence sur la qualité des chiens américains et l'on a pu dire que 98 % des gagnants d'exposition étaient fils ou petit-fils de cet étalon. D'après M. Keogh, le meilleur Breton, actuellement aux Etats-Unis, serait Follette IV de Prodalou, une importée de France. Les Américains n'hésitent pas à venir sur place choisir de bons sujets ; l'un d'eux, très tôt après la libération, eut le joli geste d'amener avec lui quelques chiens de son élevage pour les mettre à la disposition du club. Il eut la surprise de voir que notre production était fort bonne malgré les années d'occupation et de disette, et remporta une lice et un excellent

étalon après avoir étudié les meilleurs sujets et le type à préconiser. Le Britany Spaniel n'est qu'à ses débuts aux Etats-Unis, c'est au Club Français qui a si bien posé les bases, de continuer son œuvre et de foire de son chien, le chien de chasse pratique du nouveau continent.

Il ressort de ce qui précède que nos races françaises sont peu connues à l'étranger. Certains pays sont fermés à notre exportation : l'Angleterre, avec la quarantaine, l'Allemagne et l'Italie, qui exaltent leurs races nationales, mais l'Amérique du Nord, le Mexique, l'Amérique du Sud importent des chiens. Les races françaises exportées, l'ont été, à certains moments, grâce à l'activité des clubs. Entre 1905 et 1918, le club du Bouledogue fut très actif, de nos jours les clubs du Caniche et de l'Epagneul Breton ont réussi à intéresser l'étranger à ces races françaises. Malgré leur nombre, leur variété, leur valeur et leurs qualités, nos races ne sont que rarement exportées ; il y a là une infériorité très nette du commerce de la France par rapport aux pays voisins.

Utilisation du chien en France à l'heure actuelle

Il est bien entendu que le chien est utilisé en France comme dans la plupart des autres pays, à la garde des troupeaux ou des propriétés, à la chasse. Le chien de troupeaux, non plus que le chien de garde d'ailleurs, n'est pas toujours, n'est pas souvent même, un chien de race. Pour ces emplois l'agriculteur se contente en général d'un chien de races mêlées, et dans nos campagnes, les chiens de ferme ne sont pas de beaux animaux. Les chiens de chasse sont moins hétéroclites, bien que leur pureté de race soit souvent sujette à caution. Dans le Sud-Ouest, où ils sont nombreux, les chiens courants de chasse à tir dérivent d'unions de briquets, de bassets et de beagles. Dans quelques régions cependant, en Bretagne, dans l'Ouest, les agriculteurs possèdent des chiens typés, surtout en ce qui concerne les chiens d'arrêt, car setters et épagneuls bretons sont appréciés dans ces provinces.

Puisque nous nous intéressons particulièrement au chien de race, au reproducteur d'élevage, nous allons voir, dans le cadre des organisations officielles, de quelle façon est envisagé l'emploi du chien en France.

CE A QUOI NOUS L'UTILISONS

Chiens de Chasse. — Nous employons en France les chiens d'arrêt, les chiens courants, les spaniels, les terriers pour la chasse sous-terre, chasse aux blaireaux ou renards.

Les chiens d'arrêt sont utilisés de façon bien particulière, leur éducation est longue, il faut que celui qui l'entreprend ait

suffisamment de loisirs pour conduire son élève sur les terrains de chasse. C'est pourquoi ces chiens sont souvent confiés à des dresseurs professionnels qui les éduquent suivant les désirs du propriétaire et les capacité de l'élève.

Les fields sont des concours de dressage qui ont lieu sur des chasses giboyeuses prêtées par leurs propriétaires. On les divise en 3 catégories : les fields à l'anglaise ou à grande quête, les fields à la française ou épreuves pratiques, et les épreuves sur gibier tiré.

Les chiens sont amenés tour à tour devant les juges et prennent le départ à l'ordre. Dans les épreuves à grande quête ils travaillent par couple et lorsqu'un des concurrents arrête, l'autre doit patronner, c'est-à-dire s'immobiliser, debout ou couché, dès qu'il a pris conscience de l'arrêt de son camarade. Dans les épreuves de chasse pratique, le « patron » n'est pas exigé, les chiens font leur parcours isolément. Le rapport n'intervient que dans les épreuves avec gibier tiré, et il est obligatoire.

Dans ces concours sont jugés l'allure du chien, son style, sa façon de mener sa quête, ses qualités de nez ; ceux dits à grande quête sont réservés aux chiens de races anglaises et les autres sont ouverts aux chiens anglais aussi bien qu'aux continentaux.

Les épreuves pour spaniels présentent une particularité puisque le chien ne doit pas véritablement arrêter, mais marquer une simple indication, elles n'ont pas lieu en plaine mais en terrain boisé, le plus souvent en Sologne où les lapins sont nombreux.

D'autre part, il existe des épreuves pour chiens non dressés, mais montrant de réelles qualités de chasse, au cours desquelles on ne distribue pas de prix, mais des « Certificats de Qualités Naturelles » (C.Q.N.).

Nous ne saurions parler de l'utilisation du Chien de Chasse sans parler de la chasse à courre. Le Secrétaire de la Société de Vénerie nous dit qu'il manque de renseignements en ce qui concerne la Petite Vénerie, où la situation reste assez confuse, bien que les épreuves de meutes aient repris. Pour la Grande Vénerie, nous nous trouvons devant un état de choses fort peu encourageant. Les locations de forêts doma-

niales ont lieu actuellement, on ne peut savoir encore combien d'équipages seront allocataires. Malgré les difficultés de ravitaillement, quelques chiens ont subsisté, mais ce sont des chiens âgés, ou trop jeunes n'ayant jamais chassé. Pour reformer un équipage, il faut désormais mêler les races, et, de nos belles meutes françaises d'antan, que reste-t-il ?

Peut-être sera-t-il possible de reprendre ce sport, autrefois un art, mais sous une forme nouvelle, en créant des groupements, des Sociétés de Vénerie, comme il en existait déjà avant la guerre. Certains, qui veulent sauver la cause du Cheval, s'essaient à trouver une formule qui permettrait à cette ancienne tradition française, de subsister. Nous souhaitons, pour le cheval, qu'ils y parviennent, et qu'aussi, n'oubliant pas que nos races de chiens courants françaises ont des titres de noblesse tout aussi respectables que ceux de la plus noble conquête de l'homme, ils ne leur fassent pas l'injure de leur préférer les chiens anglais.

Les Chiens de Défense. — Il n'est guère facile de dresser un chien d'arrêt si l'on ne vit pas soi-même à la campagne. Grâce à l'organisation des clubs de travail, toute personne qui a les qualités nécessaires de patience et de fermeté peut éduquer elle-même son chien au service de défense. Il suffit pour cela de se faire inscrire à un Club d'Utilisation et de s'y rendre à jours fixes pour que le chien prenne sa leçon. Le terrain de la société est bien clos, des obstacles y sont disposés ainsi que la palissade que le chien doit apprendre à franchir, enfin « l'homme d'attaque » revêtu de son costume spécial, se tient à la disposition des dresseurs.

Le but essentiel étant d'apprendre au chien à obéir, une partie importante du travail consiste dans l'exercice de ce qu'il est convenu d'appeler les « assouplissements ». Le chien apprend à se coucher, s'asseoir, se lever au commandement, à attendre son maître sans bouger de l'endroit où il a été placé, à rechercher, sur ordre, un objet lancé, à marcher « au pied » avec ou sans laisse, à sauter la palissade et divers obstacles. On lui apprend ensuite à défendre son maître, à garder un objet, à attaquer au commandement.

N'importe quel chien de garde et de berger, pourvu qu'il soit mordant, peut être ainsi dressé par son propriétaire, si

celui-ci dispose des loisirs nécessaires et, ce qui est peut-être plus difficile, des qualités d'autorité, de calme, de patience, sans lesquelles il est inutile d'espérer obtenir de bons résultats. Les clubs d'utilisation organisent des concours et les chiens qui ont obtenu le nombre minimum de points exigés, reçoivent le « Brevet de Chien de Défense » qui permet aux très beaux sujets titulaires de C. A. C. de prétendre au Championnat.

Chiens de Police : le Chenil de la Gendarmerie Nationale. — Le chenil de Ségala-Gramat, dont nous avons parlé antérieurement, est passé aujourd'hui sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale.

L'établissement est encore en pleine réorganisation, car les anciennes écuries demandent à être transformées en chenils confortables. Quelques-uns des bâtiments déjà sont adaptés à ces nouvelles fonctions. Les chiens disposent chacun d'une loge avec niche, conçue pour permettre un nettoyage facile et dont la partie supérieure forme banc de repos. Toutes les cloisons intérieures sont grillagées de façon à ce que les sujets se voient et s'habituent les uns aux autres. Au dehors, de grandes prairies permettent aux élèves de prendre leurs ébats en commun.

Actuellement le chenil est dirigé par un Officier de Gendarmerie, assisté d'un personnel dresseur et d'ouvriers civils. Les chiens sont des Bergers Allemands qui ont été équisitionnés en Allemagne, tous sont typés, quelques-uns même de très beaux sujets. A leur arrivée à Gramat on les habitue à la vie en commun, à comprendre le français, puis ils sont mis en rapports avec le gendarme qui doit les utiliser. C'est, à notre avis, une excellente formule que celle qu'a choisie le Lieutenant Gervaise, qui consiste à faire dresser le chien par celui qui est appelé à s'en servir. Car le chien, dérouté déjà par le changement de vie qui lui est imposé, va s'attacher à ce nouveau maître sans passer entre les mains de dresseurs différents. Comme cela se fait dans les écoles pour chiens d'aveugles en Amérique et en Suisse, l'utilisateur fait un stage à l'établissement, de façon à apprendre à se servir de son chien. Mais ici, c'est le gendarme lui-même qui entreprend le dressage, assisté du dresseur professionnel. L'homme apprend à connaître l'animal, il sera apte par la suite à continuer l'éducation de son auxiliaire, à

comprendre certaines de ses réactions, il saura ce qu'on peut lui demander et les dispositions particulières qu'il a montré en cours de dressage.

Les équipes de gendarmes font ainsi des stages de 3 mois à l'établissement, à la fin de cette période, ils rejoignent leur poste avec le chien qu'ils ont dressé et dont l'éducation est alors terminée.

Les chiens sont tous des Bergers Allemands, car le directeur du Chenil les préfère à toute autre race pour le pistage et, bien que tous les sujets soient dressés en chiens d'attaque et de défense, ils sont plus particulièrement orientés vers cette spécialisation. L'étendue du terrain, les dispositions de la campagne alentour facilitent d'ailleurs les exercices et l'entraînement des chiens. Ceux-ci sont tous de beaux chiens, c'est un point sur lequel insiste le lieutenant Gervaise, car il y a là une question psychologique. Un chien bâtardé pourra remplir le même travail peut-être, mais le plaisir que prendra l'homme à sortir son chien, à l'utiliser, sera d'autant plus grand qu'il aura des raisons d'être fier de son auxiliaire. Et certes, la plupart des animaux que nous avons vu, de bonne taille, solides, leurs grandes oreilles dressées, alertes et actifs, sont impressionnants et capables d'inspirer le respect.

Déjà, d'ailleurs, des chiens sortis de l'Ecole ont rendu des services. Grâce à leurs qualités de pistage ils ont pu, en plusieurs occasions, contribuer à l'arrestation de malfaiteurs. Il n'y a pas de doutes que le dressage ainsi conduit, menant parallèlement l'éducation de l'homme et celle de l'animal, ne donne encore d'excellents résultats.

Nous ne laisserons pas le chien de police sans dire que certaines municipalités ont créé des chenils de quelques chiens utilisés par la police locale. Nous n'aurons garde, en outre, d'oublier que, sur nos frontières, Bouviers et Bergers rendent d'importants services aux douaniers qui furent les premiers à employer les chiens de troupeaux à d'autres fins, qu'à la garde du bétail.

Les Courses de Lévriers. — Ce sport est très ancien en Angleterre. Sous le règne de la reine Elizabeth il fut codifié par le Duc de Norfolk. Les lévriers étaient lâchés par paires derrière un lièvre auquel on donnait 100 mètres d'avance. La façon dont le chien saisit ou détourne le lièvre entrait en compte dans le classement. Le premier Coursing Club fut

fondé par Lord Oxford en 1776. En 1836 se courut la première Waterloo Cup, et en 1882, le National Coursing Club établit le Greyhound Stud-Book auquel chaque lévrier devait être inscrit pour courir.

En France, la loi du 4 mai 1844 interdit la chasse avec les lévriers qui ne devaient plus être utilisés que sur autorisation du Préfet pour la chasse au nuisibles. De cette date, les lévriers, fort nombreux, diminuèrent considérablement.

Le premier coursing club de France fut celui de Toulouse, puis, à proximité de Paris, entre 1879 et 1890, se tinrent de nombreuses réunions, en particulier à Enghien, Bagatelle, au Champs de Mars. En 1886 un essai de course eut lieu à Versailles, sur la pelouse de la pièce d'eau des Suisses, qui ne fut pas un succès : en effet, les lièvres s'échappèrent parmi les spectateurs. En 1892, des réunions qui avaient lieu à Levallois-Perret furent interdites à cause des indiscrétions des book-makers. Toutefois, en 1910, le Grayhound Club, cercle mondain, organise des courses à Chantilly.

L'invention du lièvre électrique devait donner à ce sport un nouvel intérêt en régularisant les péripéties de la course. En effet, le lièvre électrique va tout droit sur une piste, la seule qualité sur laquelle on sélectionne est la vitesse, le chien n'a plus à déjouer les ruses, les crochets, les feintes de l'animal poursuivi. Ce n'est pas une chasse, mais une course de vitesse. De plus, le dénouement tragique est évité, ce qui a une certaine importance. C'est en 1925, aux Etats-Unis, qu'eut lieu la première course derrière lièvre électrique, le soir, aux lumières. En Angleterre, à Manchester, le procédé obtint un grand succès et il se répandit très vite dans les Iles Britanniques. En France, la Société Nationale des Courses de Lévriers, ouvre, en 1927, un Livre d'Enregistrement pour chiens de course et, en 1928, la Société d'Encouragement aux Courses de Chiens n'admet à son Stud-Book que les chiens d'importation anglaise (1). Cette mesure excluait des manifes-

(1) En Angleterre, il y a les lévriers d'exposition et les lévriers de course, comme il y a des collies d'exposition et des collies de travail. En France, tout chien d'une race d'utilité doit travailler pour prétendre au championnat. Il n'y a aucune raison valable pour exclure de cette règle le lévrier, chien de chasse à courre, devenu par la force des lois, chien de course.

tations sportives tous les chiens nés en France, iésant les éleveurs français au profit des éleveurs anglais. A la même époque se créent des sociétés de course à Hyères, Toulon, Aix-en-Provence ; il y avait alors deux sociétés de coursing : la Société Nationale des Courses de Lévriers et la Société d'Encouragement aux Courses de Chiens en France, cette dernière affiliée à la S.C.C. Toutefois, les courses n'étaient pas encore véritablement organisées, il n'existait pas de cynodrome et ce n'était pas sans difficultés que les Sociétés se procuraient les terrains de sport nécessaires. En effet, en 1929, la première Chambre du Tribunal Civil interdit les courses de Lévriers au Parc des Princes, à la suite de la plainte d'un propriétaire du voisinage incommodé par le « bruit et l'odeur » des chiens.

En 1933 parut le Décret autorisant le Pari-Mutuel aux courses de lévriers. Ce décret donnait le contrôle des courses à la Société d'Encouragement aux Courses de Chiens en France et aux Colonies, qui exigeait la double inscription du chien à son Livre d'Ordre et au L.O.F. Nous avons vu que cette Société n'autorisait à courir que les chiens importés d'Angleterre, inscrits au Greyhound Stud-Book, ou issus de chiens inscrits au G.S.B. Le décret précisait : « Aucun champ de course de lévriers où sera organisé le Pari-Mutuel ne pourra être aménagé sans que les plans de son installation et de son organisation n'aient préalablement été soumis à l'examen de chacune des Commissions d'Etude et au contrôle de la Société d'Encouragement aux Courses de Chiens en France et aux Colonies et n'aient recueilli les acceptations des dites commissions ». Par ce décret était établie la toute-puissance de la Société d'Encouragement en ce qui concerne les courses avec Pari-Mutuel. Or le Pari-Mutuel est une condition essentielle au succès de ces manifestations quand elles sont régulièrement organisées ; les éleveurs de greyhounds français, les amateurs de sloughis dans les territoires d'outre-mer tentèrent bien de faire courir les chiens issus de leur production. Ils le firent sur des terrains de province, puisque la région parisienne, où, depuis 1936 existait le stade de Courbevoie loué par la Société d'Encouragement, leur était pratiquement fermée. En 1937, la Société des Courses du Sud-Ouest donne des réunions dans 8 villes différentes, auxquelles prennent part des chiens d'élevage français, appartenant à 17 proprié-

taires ; mais le principal élément de stimulation manquait, puisque le Pari-Mutuel n'était pas accordé à la Société ; de plus, la Société d'Encouragement s'opposait à ces courses et disqualifiait sur ses cynodromes les chiens qui y prenaient part. On se trouvait donc en face de cette situation paradoxale : le seul cynodrome ayant une organisation officielle en France et bénéficiant du Pari-Mutuel, était ouvert aux chiens anglais, et la Société d'Encouragement aux Courses de Chiens en France et aux Colonies, important des animaux de l'étranger, interdisait les courses ouvertes aux chiens français.

Les courses de Courbevoie connaissaient un succès constant. La belle installation, le fait que les réunions avaient lieu le soir aux lumières électriques, la proximité du centre de la capitale, d'où, de la gare Saint-Lazare, partent des trains spéciaux, la possibilité de jouer les chiens, attirèrent le public. La guerre, toutefois, apporta quelques perturbations au fonctionnement de l'entreprise, les courses cessèrent en juin 1940 pour reprendre en novembre ; le bombardement de Courbevoie fit au cynodrome des dégâts importants qui interdirent les réunions pendant plusieurs semaines. Enfin, à la libération, les courses cessèrent pendant quelques mois. Elles ont repris depuis avec régularité.

Il existe actuellement cinq centres d'entraînement à la Société d'Encouragement, où les chiens en pension vivent en chenil, soumis à des habitudes extrêmement régulières. Enfermés dans des chenils assez réduits, ils sortent à tour de rôle dans leurs parcours : on ne les lâche jamais ensemble, de crainte qu'il ne prennent l'habitude de jouer. Tous les jours ils sont astreints à faire 5 à 7 kilomètres de marche et la piste du cynodrome est à la disposition des entraîneurs certains jours, pour parfaire l'éducation des élèves.

Un chien de course donne son maximum entre deux et quatre ans. Certains maintiennent leur forme jusqu'à dix ans. On considère qu'un chien ne doit pas commencer l'entraînement avant un an et la préparation demande deux à trois mois. En France, les mâles mènent souvent de front leur carrière de course et leur carrière d'étalon, ce qui ne se fait pas en Angleterre.

Les chiens sont enfermés dans des boxes deux heures avant la course, sous la surveillance de gardiens. Leurs propriétai-

res ne peuvent les approcher qu'au moment de l'entrée sur la piste, quand ils les habillent pour la course. Ceci pour éviter les fraudes de la part du propriétaire. Mais il faut bien dire que celui-ci ne laisse pas toujours son chien sans appréhensions, il existe, en effet, bien des moyens d'handicaper un chien, même sans le droguer, et la défaite d'un champion sur lequel on fondait de grands espoirs, est parfois bien amère.

Actuellement, un propriétaire ne peut engager son chien dans telle épreuve qu'il lui plaira, il fait courir sur invitation : on le prévient que tel jour il pourra faire courir tel chien dans telle épreuve, ce qui enlève aux manifestations une grande partie de leur intérêt sportif.

Depuis la guerre la Société d'Elevage de la Société d'Encouragement a importé de nombreux lévriers, plus d'une centaine, venus d'Angleterre ou d'Irlande, car, du fait de la guerre, elle manquait de chiens, mais les lévriers d'élevage français, inscrits au L.O.F. ne sont toujours pas autorisés à courir. Or, dans l'ouest de la France, malgré des pertes importantes, l'élevage du greyhound s'est bien maintenu, et la secrétaire du Club estime qu'il y a actuellement en cette région une centaine de lévriers aptes à courir. Quelques exportations ont repris vers la Suisse, l'Italie et, dans ces derniers pays, nos chiens sont appréciés en tant que chiens de course, métier pour lequel ils sont nés et dont on veut les déchoir dans leur pays d'origine.

Il s'est créé récemment une nouvelle société, la Société des Courses de Lévriers en France, qui groupe les éleveurs de lévriers français. Il est question d'une Fédération Internationale des Sociétés de Course de Lévriers, n'acceptant pas les règles du National Coursing Club de Londres, qui grouperait l'Italie, l'Espagne, la Suisse, la Belgique, la France. Souhaitons que ces projets se réalisent, qu'il soit fait droit à nos éleveurs qui ne demandent, somme toute, qu'une chose : qu'on veuille bien considérer la production française au même titre que la production anglaise sur nos cynodromes, la faire bénéficier des mêmes avantages. Nous avons en France d'aussi beaux chiens que ceux d'Outre-Manche, nous pourrions exporter des chiens confirmés sur nos pistes de course, cela présente non seulement un intérêt sportif, mais un intérêt commercial, et partant, national.

CE A QUOI NOUS NE L'UTILISONS PAS

Après avoir vu ainsi de quelle façon nous concevons en France l'utilisation du chien, comment sont organisées les épreuves pratiques, nous allons dire quelques mots de certains services que le chien est capable de rendre et que nous n'avons pas coutume de lui demander.

En premier lieu nous nous intéresserons **au chien de Trait.** Nous savons que nos voisins Belges utilisent le chien tracteur dans l'Armée comme dans la vie civile. Ces chiens attelés comme des chevaux, entre le brancards de charettes proportionnées à leur taille, sont capables de tirer des charges de 300 à 500 kilogs.

En France, la loi Grammont interdit la traction canine en ces termes :

Article unique. — Seront punis d'une amende de 5 à 15 fr., et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de prison sera toujours appliquée en cas de récidive.

2° Le chien n'est pas fait pour être attelé.

3° Les chiens attelés sont, plus que les autres, sujets aux mauvais traitements.

4° Les attelages de chiens font peur aux chevaux.

5° Un chien attelé peut devenir subitement enragé.

6° Les attelages de chiens provoquent des accidents.

Que le chien ne soit pas fait pour être attelé est bien contestable. En réalité, le chien est fait pour tous les services pourvu que sa conformation s'y prête, et les races de chiens capables de tirer ou de porter sont nombreuses, même en dehors des mâtins de trait belges ou des chiens de traîneau. Des autres articles, aucun vraiment n'a de valeur péremptoire. D'ailleurs, certains départements ont autorisé la traction canine sous certaines conditions et c'est bien mieux ainsi, car chacun sait que nombre de chiens tirent en fait, non attelés, mais attachés sous des charettes à bras, en position parfois inconfortable. D'ailleurs le chien aime à tirer. L'on ne voit pas bien en quoi le spectacle d'un chien conve-

nablement attelé serait plus révoltant que celui d'un homme tirant seul une charette trop lourdement chargée, spectacle auquel nous sommes habitués, mais qui surprend parfois l'étranger, et le scandalise.

Les chiens d'avalanche, utilisés en Suisse, n'existent pas, à notre connaissance, en France. Ces animaux sont employés à la recherche des disparus lorsque la surface des terrains à prospecter est bien délimitée. Comme les recherches doivent être entreprises rapidement pour qu'il existe quelques chances de retrouver les ensevelis vivants, l'aide de chiens peut être d'un très grand secours. Dans les Alpes Françaises, on fait parfois appel aux spécialistes suisses et, dans bien des cas, leurs chiens ont retrouvé les corps dans la neige. En 1930, à Chamonix, un chien policier venu de Suisse, retrouvait le corps d'un alpiniste, six jours après sa disparition, alors que toutes les recherches entreprises par aillsurs étaient demeurées vaines. Pendant la guerre, nombreux furent les passages clandestins de frontière et les gardes, en Suisse, employaient constamment les chiens d'avalanche, les accidents étant fréquents. Très récemment, le corps du guide chamoniard, Jean-Henri Ravanel, emporté par une avalanche, alors qu'il regagnait Argentières, fut retrouvé grâce au concours d'un groemendael appartenant à un fonctionnaire suisse.

En Suisse, c'est le Club Alpin qui s'occupe des chiens d'avalanche, avec l'aide des cynologues de ce pays. Il est regrettable que les clubs alpins français et les amateurs de chiens de nos régions montagneuses ne se soient pas intéressés à cette question. Quelques chiens d'avalanche à Chamonix, grand centre d'alpinisme et de sports d'hiver, seraient utiles et compléteraient l'équipement de notre grande station. Nul doute que les clubs de chiens de berger, si quelque amateur les pressent, ne s'intéressent à cet emploi de la race qu'ils protègent.

Le chien, véritablement, rend des services dans tous les domaines. Qui sait qu'au Portugal existent des chiens pêcheurs ? Qu'on en a dressés, en Angleterre, à surveiller les essaims et à prévenir par leurs aboiements quand les abeilles se préparent à quitter la ruche ? **Et les chiens d'aveugles,** ne prouvent-ils pas, d'une façon troublante, que cet animal est non seulement capable d'observer et de se remé-

morer, mais aussi d'une interprétation intelligente des choses et des faits. Il n'existe pas, malheureusement, en France, d'école de chiens d'aveugle. En Suisse, il y en avait quelques années avant la guerre et nous avons eu l'occasion d'observer une chienne, élève de cette école, lorsqu'elle conduisait sa maîtresse. Relié à la main du maître par un harnais rigide qui transmet ses moindres mouvements, le guide prévient de tout danger par un temps d'arrêt, de sa canne, l'aveugle reconnaît le terrain et décide. Mais le chien, qui montre bien là qu'il n'agit pas en automate, n'obéit pas forcément à l'ordre d'avancer : il doit juger de lui-même des risques que l'obéissance à cet ordre peut présenter pour son maître, au besoin, il désobéira. Et c'est bien là, à notre avis, en quoi ce dressage diffère de tous les autres.

Booth Tarkington, parlant de l'œuvre américaine du « Seing Eye Dog » dit que, dans l'école américaine de Morristown, pour aveugles et leurs chiens, les chiens-guides au repos dans les jardins, s'écartent quand un aveugle vient vers eux, alors qu'ils ne se dérangent pas pour les clairvoyants. Ils savent, affirme-t-il, que celui qu'ils conduisent ne voit pas.

On conçoit qu'un tel dressage soit long et que pour organiser ces écoles il faille de gros moyens financiers. Il faut trois mois pour dresser l'animal et un mois pour apprendre à l'aveugle, qui doit obligatoirement faire un stage à l'école, à s'en servir. Avant la guerre, on estimait que le prix de revient d'un chien dressé était, aux Etats-Unis, de 1.000 dollars. Certes nous ne pouvons guère, dans notre pays, avoir de telles écoles. Il faut le regretter pour nos aveugles, car le plus beau titre des chiens-guides est d'avoir rendu à quelques-uns d'entre eux une chose dont nous n'apprécions la valeur que quand nous l'avons perdue : la liberté.

CONCLUSION

Le chien est très populaire en France où l'on a recours à ses services pour de nombreux usages, mais le nombre des animaux sans race est infiniment trop grand, parmi les autres, trop nombreux sont ceux qu'un élevage sans méthode a éloigné du type préconisé par le standard.

Pour que notre cheptel canin ait une valeur, il faut donner le goût du chien de race à l'utilisateur, et pour cela le rôle dévolu au club est primordial. Dans les milieux urbains, nous l'avons vu, un progrès se dessine en ce sens, les expositions canines sont mieux suivies ; le public, mieux qu'autrefois, est à même de discerner les meilleurs animaux. Il n'en est pas de même dans les milieux ruraux et pourtant le paysan est peut-être plus capable que le citadin d'apprécier la beauté d'un animal. Les présentations auxquelles seraient adjointes des épreuves d'utilisation, faites à l'occasion d'une foire ou d'un concours agricole, peuvent être un des moyens utilisés pour cette propagande. Le bureau d'un club doit avoir grand soin de la publicité qu'il fait en faveur de sa race et ne jamais la négliger.

Les races françaises ne sont pas toujours appréciées comme elles méritent de l'être et les chiens étrangers leur opposent une redoutable concurrence. En ce qui concerne les chiens de garde ou de berger, le fait est démontré. Il est certain cependant que nos races bergères nationales présentent autant d'intérêt que les autres, et par leur variété et par leurs qualités. Il est vrai qu'il est nécessaire de leur couper les oreilles, ce qui rebute certains amis des chiens ; signalons toutefois que Boxers, Schnauzers, Dobermanns, sont répandus et que la seule race française à oreilles droites naturelles, le Berger Picard, est la plus délaissée. Les clubs ou sociétés

qui ont charge de ces races, se doivent d'en encourager l'élevage, elles peuvent être recherchées au même titre que bien d'autres et, en ce qui les concerne, la concurrence des élevages étrangers n'est pas à redouter.

En face des belles réussites zootechniques que réalisent Setters et Pointers, nos races d'arrêt, l'Epagneul Breton mis à part, ne connaissent pas une grande popularité. Elles ont subsisté trop nombreuses, autrefois chaque province avait ses chiens courants et ses chiens d'arrêt ; les importations anglaises, sous prétexte d'amélioration par croisements, donnèrent lieu à la création de nouvelles races et la reconnaissance de toutes ces variétés aboutit à la dispersion des efforts. Ne vaudrait-il pas mieux être un peu moins difficile sur la couleur de la robe et faire converger les travaux des éleveurs sur quelques races conservées en tenant compte des qualités de travail et des différences de texture du poil : poil ras du braque, long de l'épagneul, rude du griffon, bouclé du chien d'eau ? Il semble que, tout en tenant compte des goûts différents des amateurs, on pourrait ainsi obtenir de meilleurs chiens.

Nous croyons nécessaire de faire de la Cynophilie une science et non un sport. Il faut que des zootechniciens et des généticiens travaillent en liaison avec le club. Trois choses entrent en compte dans l'appréciation d'un animal : son apparence extérieure ou phénopype, son génotype déterminé dans la mesure du possible par l'examen de son ascendance et de sa descendance, son caractère enfin. Toute sélection qui ne tient pas compte de ces trois éléments est illusoire. C'est pourquoi le club doit donner tous ses soins à l'amélioration de la race en tenant les Livres d'Origine avec la plus grande rigueur, en exigeant la déclaration précoce des portées et l'examen des chiens avant inscription définitive, en créant des Livres d'Elite pour les Reproducteurs exceptionnels.

Le chien de race doit être protégé. Il faut que l'élevage canin soit représenté au Conseil Supérieur de l'Elevage, il serait souhaitable que le Livre d'Elite de chaque race soit reconnu par le Ministère de l'Agriculture, ce qui donnerait toute garantie aux acheteurs étrangers. D'autre part, les importations devraient être moins faciles, plus surveillées. En Angleterre, aux Etats-Unis, un chien ne peut être importé qu'accompagné d'un « pedigree-export » ; nous aurions intérêt à agir de

même pour éviter l'invasion d'animaux médiocres, le plus souvent achetés à des prix bien supérieurs à leur valeur et qui font tort à notre élevage national. Nous avons la certitude que si l'élevage du chien était mieux compris, cet animal intéresserait davantage les Pouvoirs Publics. Il suffit pour cela de peu de choses : quelques réformes administratives donnant au club un plus grand rôle de direction et de surveillance. Pays du « goût » et de la « qualité » dans tous les autres domaines, pays d'élevage producteur et exportateur d'animaux sélectionnés, la France se doit de produire de beaux chiens ayant conservé leurs aptitudes au travail et qui représentent, au même titre que les autres espèces domestiques, une source de richesse nationale.

Vu : *Le Directeur*
de l'Ecole Vétérinaire, rapporteur :
signé : PONS

Vu : *Le Président de la Thèse :*
signé : SENDRAIL

Vu : *Le Doyen,*
signé : CALVET

Vu et permis d'imprimer :
Toulouse, le 11 juin 1947
Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
signé : DOTTIN

BIBLIOGRAPHIE

AUREGGIO. — Documentation personnelle.

BARBOU (Alfred) : *Le Chien ;* Barbou, éd.

COMMINGES (Waldner de) : *Le bouledogue français* ; Paris, Firmin Didot.

CORNEVIN : *Traité de Zootechnie Générale* ; Paris, 1897.

FOURCASSIE (Léon). — *Le chien de montagne des Pyrénées* ; Th. Doct. Vét., Toulouse, 1943.

GAYOT (Eugène). — *Le Chien* ; Firmin Didot frères, 1867.

HEROUT (Dr. Vét.) — Documentation personnelle.

HOUTARD (Albert). — *Les chiens de trait en Belgique* ; Bruxelles, 1911.

LADRAT (Jean) : Cours Magistral de Zootechnie, année 1945-46.

LADRAT (Jean). — *L'organisation de l'élevage en France* ; Th. Doct. Vét., Toulouse, 1934.

LADRAT (Jean). — Les chiens de guerre ; *Revue de Méd. Vét.* ; juin 1937.

LA HETRAIE. — *La Chasse* ; Arts et Métiers Graphiques ; Paris, 1945.

MALE (E.) — *L'art religieux à la fin du Moyen-Age en France* Armand-Colin.

MEGNIN (Paul). — *Les chiens de France, soldats de la Grande Guerre* ; Albin Michel.

MEGNIN (Pierre). — *Les races de Chiens.*

MEGNIN (Pierre). — *Le Chien* ; Paris, 1883.

NEUKOMM (Edmond). — Le Bréviaire Grimani ; *Le Monde Moderne Illustré,* mai 1895.

PONS (Pierre). — Cours Magistral de Zootechnie, année 1943-44.

REVOIL (Bénédict-Henri). — *Histoire physiologique et anecdotique des chiens de toutes les races ;* Paris, 1867.

SALNOVE (Robert de). — *La Vénerie Royale* ; Emile Nourry, 1929.

SAVIGNAC (de Fornier de). — Documentation personnelle.

SERRES (Olivier de). — Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs ; Paris, 1804.

TARKINGTON (Booth). — The seing-eye dog ; *Ladie's Home Journal,* sept. 1937.

Le Livre du Roi Modus ; Jeux et Sapiences du Moyen-Age ; Bibliothèque de la Pléïade.

Histoire Générale des Peuples de l'Antiquité jusqu'à nos jours ; éditions Larousse.

Chiens de Guerre ; *L'Illustration,* 12 fév. 1916.

L'Ecole Militaire de chiens de Kummersdorf ; *La France Militaire,* mars 1936.

Utilisation du chien dans la recherche des disparus ; *La Montagne, revue du club alpin,* fév. 1931.

« *L'Eleveur* », *rev. cynég. et can.,* collection de 1886 à 1947.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos 5

PREMIÈRE PARTIE : ÉVOLUTION DES RACES CANINES EN FRANCE

Le Chien en Gaule et au Moyen-Age 9

Le Chien en France avant la Révolution 19

Le Chien au XIX[e] siècle 23

Les Premières Expositions Canines..... 23

Fixation et Evolution des Races 25

La Guerre de 1914 38

Evolution des races canines entre les deux guerres.. 43

Le Chien et la Guerre de 1939-1945 47

Les Chiens de Guerre. (La question des chiens de guerre avant la mobilisation. — Les chiens pendant la campagne de France. — Les chiens pendant l'occupation)

Les Chiens et la Guerre 57

Pertes du Cheptel Canin Français. (Du fait des restrictions. — Du fait des réquisitions).

Le Ravitaillement des Chiens. (Par les soins des Sociétés Canines. — Par la S.P.A.).

Conséquences de la Raréfaction des Chiens et des difficultés d'alimentation et d'élevage.

Etat actuel de l'élevage canin 69

DEUXIÈME PARTIE : ÉVOLUTION DE L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE

L'organisation cynophile en France 75

La Société Centrale Canine.

L'Entente Cynophile Française.

Organisation cynophile et zootechnie 87

Les races françaises à l'étranger 99

Utilisation du chien en France à l'heure actuelle..... 103

Ce à quoi nous l'utilisons 103

Ce à quoi nous ne l'utilisons pas 112

ALBI : Imprimerie-Reliure des Orphelins-Apprentis — 1947